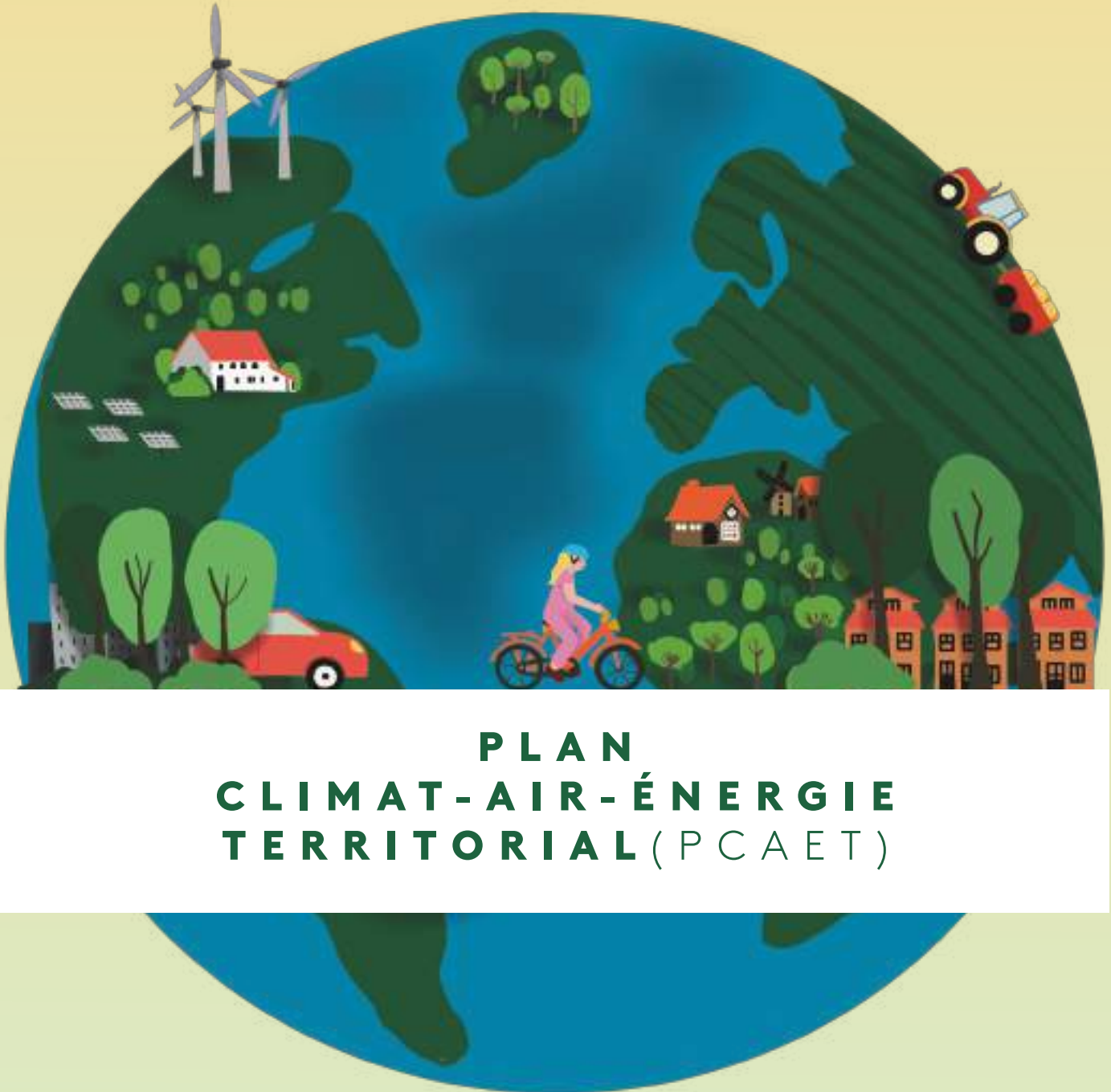


Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)





SOMMAIRE

Table des figures	4
Tableaux	6
PRÉAMBULE	7
I. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE MONT DE MARSAN AGGLO	8
1. Qu'est-ce qu'un PCAET ?	9
2. La problématique du changement climatique	10
2.1. Des dérèglements climatiques aux conséquences inquiétantes	10
2.2. L'effet de serre : un phénomène naturel que l'homme accentue	11
2.3. Un responsable majeur : la consommation d'énergie fossile	12
3. Le cadre stratégique : du contexte à l'action	13
3.1. Le cadre d'engagement national	14
3.2. Le positionnement régional	16
4. Le cadre d'élaboration du PCAET	18
4.1. Le cadre méthodologique réglementaire	18
4.2. Articulation avec les politiques existantes	18
5. La co-construction du PCAET	20
II. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	21
1. Présentation du territoire	22
2. Profil énergétique : consommation, production et réseaux de transport et de distribution d'énergies	24
2.1. Synthèse des consommations d'énergie	24
2.2. La production d'énergie sur le territoire	26
2.3. Les réseaux de transport et de distribution de l'énergie	32
3. Émissions de gaz à effet de serre et séquestration carbone	33
3.1. Les émissions de gaz à effet de serre	33
3.2. La séquestration carbone	35
4. Les émissions de polluants atmosphériques	38
4.1. Les enjeux de la qualité de l'air	38
4.2. La pollution atmosphérique sur le territoire	39
5. Présentation sectorielle	43
5.1. Les transports	43
5.2. Le résidentiel	50
5.3. Les secteurs économiques	53
5.4. Les déchets	56
5.5. L'éclairage public	59
6. La vulnérabilité du territoire face au changement climatique	60
6.1. L'évolution du climat sur le territoire	60
6.2. Analyse des vulnérabilités climatiques locales	65
6.3. Les impacts du changement climatique sur les milieux naturels	66
6.3. Les impacts du changement climatique sur les activités économiques	77



III. LA STRATÉGIE TERRITORIALE ET LES OBJECTIFS CHIFFRÉS	79
1. Contexte et méthodologie	80
1.1. Rappels réglementaires sur la stratégie territoriale air-énergie-climat	80
1.2. Objectif et cadre de l'élaboration de la stratégie	81
2. Vision stratégique pour le territoire	82
2.1. Habitat et urbanisme	82
2.2. Mobilités	83
2.3. Économie locale	84
2.4. Agriculture	85
2.5. Eau, milieux naturels et prévention des risques	86
2.6. Énergies renouvelables	86
3. Trajectoire climat-air-énergie pour le territoire	87
3.1. Production et consommation d'énergie	87
3.2. Émissions et séquestration de gaz à effet de serre	89
3.3. Évolution des émissions de polluants atmosphériques	90
IV. LE PROGRAMME D' ACTIONS 2024-2030	91
1. Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable	96
2. Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire	118
3. Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable	140
4. Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables	155
5. Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique	163
6. Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire	178
V. LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	183
1. Les instances du suivi du PCAET	185
2. La capitalisation des indicateurs dans un outil de suivi	186
2.1. Suivi de la mise en œuvre du programme d'actions	186
2.2. Suivi de la stratégie	187
ANNEXES	188
Annexe 1 : Livret blanc de la concertation	188
Annexe 2 : Évaluation environnementale stratégique	188
Annexe 3 : Trajectoires énergie-climat prospectives du territoire	189
Annexe 4 : Objectifs chiffrés détaillés	190



TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Nombre de sinistres naturels de 1980 à 2010 (source : Munich Re, 2011)	10
Figure 2 : Schéma de l'effet de serre (source : 2 ^e rapport d'évaluation du GIEC, 1996)	11
Figure 3 : Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la France en 2050	15
Figure 4 : Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine (ktCO ₂ eq) (source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)	16
Figure 5 : Articulation du PCAET avec les outils de planification (source : ADEME, 2016 ; mise à jour apportée au schéma : les PLU(i) doivent désormais être compatibles avec les PCAET)	19
Figure 6 : Carte du territoire de Mont-de-Marsan Agglo	22
Figure 7 : Evolution annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2020 (en %) (source : INSEE)	23
Figure 8 : Répartition des consommations énergétiques par secteur (source : AREC Nouvelle-Aquitaine 2019)	24
Figure 9 : Répartition des consommations d'énergie par type d'énergie (source : AREC – 2019)	25
Figure 10 : Répartition de la facture énergétique du territoire par secteur (source : AREC 2019)	25
Figure 11 : Production d'énergie sur le territoire (source : AREC 2019)	26
Figure 12 : Potentiels des milieux aquifères en basse et très basse énergie (source : BRGM)	28
Figure 13 : Gisement solaire en kWh par m ² (source : ADEME)	30
Figure 14 : Organisation du transport et de la distribution d'électricité	32
Figure 15 : Réseau électrique du territoire (source : RTE, Réalisation : AD3E Conseil)	32
Figure 16 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur pour l'année 2019 (source : AREC)	34
Figure 17 : Représentation des stocks de carbone sur Terre susceptibles d'alimenter des échanges à l'échelle du siècle, et des flux annuels de carbone, en milliards de tonnes de carbone (GtC) (source : GIEC, 2007)	35
Figure 18 : Stock de carbone dans le monde en GtC (hors océan) (source : GIEC 2012)	36
Figure 19 : Répartition des stocks de carbone par occupation du sol (source : ALDO ADEME 2023)	37
Figure 20 : Flux totaux de carbone attribués à chaque occupation du sol (source : ALDO ADEME 2023)	37
Figure 21 : Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques (à l'exclusion de celles du CH ₄ dues à la fermentation entérique des ruminants d'élevage) pour les périodes 2020-2024, 2025-2029 et à partir de 2030 (source : décret n°2017-949)	39
Figure 22 : Émissions de COVNM par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)	40
Figure 23 : Émissions d'oxyde d'azote par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)	40
Figure 24 : Émissions de particules PM10 par secteur d'activité (Source : ATMO 2018)	41
Figure 25 : Émissions de particules PM2,5 par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)	41
Figure 26 : Émissions de dioxyde de soufre par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)	42
Figure 27 : Émissions d'ammoniac par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)	42
Figure 28 : Contribution des activités humaines et naturelles aux émissions de polluants atmosphériques (en %) pour l'année 2018 (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)	42
Figure 29 : Le réseau routier du territoire (source : Géoportail, IGN 2017 - Réalisation AD3E)	43
Figure 30 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (source : Insee 2020)	45
Figure 31 : Le réseau ferré et gares du territoire (source : Géoportail, IGN 2017)	46
Figure 32 : Le réseau de transport collectif du territoire (source : TMA, 2023)	47



Figure 33 : Réseau cyclable du territoire existant et projeté (2021)	48
Figure 34 : Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement (source : Insee 2020)	50
Figure 35 : Combustibles utilisés pour le chauffage des logements sur le territoire (source : INSEE 2015)	51
Figure 36 : Evolution comparée du nombre de logements entre 1999 et 2008 (source : Insee 2008)	51
Figure 37 : Atouts, faiblesses et enjeux du tourisme dans le Marsan (source : Schéma de développement touristique du Marsan, 2018)	54
Figure 38 : Quantité d'ordures ménagères produites par an et par habitant sur le territoire du SICTOM (source : SICTOM du Marsan, 2022)	56
Figure 39 : Température moyenne annuelle à Mont-de-Marsan (source : Météo France Climat HD)	61
Figure 40 : Cumul annuel de précipitations par rapport à la période de référence 1961 - 1990 à Dax (source : Météo France, Climat HD)	62
Figure 41 : Température moyenne annuelle en Nouvelle-Aquitaine par rapport à la référence 1976 - 2005 (source : Météo France, Climat HD)	64
Figure 42 : Cumul annuel des précipitations en Nouvelle-Aquitaine par rapport à la référence 1976- 2005 (source Météo France, Climat HD)	64
Figure 43 : Le réseau hydrographique sur le territoire (source : PLUi de Mont de Marsan Agglo)	66
Figure 44 : Zonages d'inventaires et de protection des milieux naturels sur le Marsan (source : EiE du PLUi de Mont-de-Marsan Agglo)	72
Figure 45 : Continuités écologiques – Sous-trame des milieux humides (source : PLUi Mont-de-Marsan Agglo)	73
Figure 46 : Sous-trame des boisements de feuillus et forêts mixtes sur le territoire (source : PLUi Mont-de-Marsan Agglo)	74
Figure 47 : Trame verte et bleue (source : PLUi Mont-de-Marsan Agglo)	74
Figure 48 : Cartographie de l'aléa incendie (source : PLUi Mont de Marsan Agglo)	76
Figure 49 : Trajectoire objectif de réduction des consommations d'énergie à horizon 2030 pour le territoire	87
Figure 50 : Trajectoires de réduction des consommations d'énergie finale	88
Figure 51 : Trajectoire objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 pour le territoire	89
Figure 52 : Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre	90
Figure 53 : Trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques	90
Figure 54 : Déplacements domicile-travail 2018 (source : Géoclip)	96
Figure 55 : Exemple de tableau de bord déployé dans l'outil Prosper Actions	186



T A B L E A U X

Tableau 1 : Objectifs de réduction des émissions par polluant prévus par le décret n°2017-949 (par rapport à 2005)	15
Tableau 2 : Projection selon les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine des réductions de consommations énergétiques par secteur en 2030 par rapport à l'année de référence 2010	17
Tableau 3 : Consommation d'énergie par secteur en 2019 (source : AREC Nouvelle-Aquitaine)	24
Tableau 4 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en 2019 (source : AREC Nouvelle-Aquitaine)	34
Tableau 5 : Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968	65
Tableau 6 : Liste des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel du territoire de Mont de Marsan Agglo (source : PLUi de Mont de Marsan Agglo)	72
Tableau 7 : Impacts du changement climatique sur les milieux naturels	76
Tableau 8 : Impact du changement climatique sur les activités économiques	78
Tableau 9 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur résidentiel	82
Tableau 10 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur transport	83
Tableau 11 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur tertiaire	84
Tableau 12 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur industrie	84
Tableau 13 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur agricole	85
Tableau 14 : Part de la consommation en énergie renouvelable à horizon 2030	86
Tableau 15 : Réduction des consommations énergétiques par secteur	87
Tableau 16 : Scénario du territoire pour la part d'EnR dans la consommation d'énergie finale	88
Tableau 17 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur et évolution de la séquestration carbone	89
Tableau 18 : Scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050 par rapport à 2019	90



PRÉAMBULE

Mont-de-Marsan Agglo s'est doté d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) pour la période 2013-2017, voté en conseil communautaire le 5 décembre 2012.

Depuis, la Loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) a transformé les PCET en Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), intégrant désormais la qualité de l'air et renforçant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au changement climatique, à horizon 2030.

Par ailleurs, la loi impose aux métropoles et EPCI-FP de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un PCAET sur leurs territoires.

Par délibération du 5 décembre 2017, Mont-de-Marsan Agglo a donc décidé d'élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial, en ayant recours à des modalités de concertation adaptées.

L'élaboration du PCAET a été engagée à l'été 2018 par la phase de diagnostic territorial. Mont de Marsan Agglo a été accompagnée par le prestataire AD3E Conseil pour cette première phase. Ce diagnostic a été présenté en juin 2019, mais l'élaboration d'autres documents stratégiques de la collectivité a retardé la définition de la stratégie, puis la crise sanitaire et le renouvellement des élus ont engendré une pause dans la démarche. Aussi, des données plus récentes ont été publiées depuis la finalisation du diagnostic en 2019, et ont donc été actualisées lorsque cela était possible.

Une large phase de concertation a été mise en œuvre (auprès des citoyens, des acteurs économiques, des partenaires techniques ou encore des élus du territoire) avec l'appui du prestataire Auxilia, avant la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions. Les élus communautaires, les services techniques internes et les partenaires techniques externes ont été associés tout au long de la démarche.

La définition de la stratégie territoriale et la modélisation des objectifs chiffrés ont été réalisées grâce à l'accompagnement du prestataire BL Evolution.

L'évaluation environnementale stratégique du PCAET a été réalisée en parallèle de l'avancée de la démarche par le prestataire BL Evolution.



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE MONT DE MARSAN AGGLO



1. QU'EST-CE QU'UN PCAET ?

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation aux conséquences de ce dernier et la lutte contre la pollution de l'air. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire, plaçant les EPCI au premier plan de la coordination et de l'animation de l'action climatique.

PLAN

Démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité

CLIMAT

Le PCAET vise deux objectifs :

- > Atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES.
- > Adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.

AIR

L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année à un certain niveau de pollution. Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

ÉNERGIE

L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

TERRITORIAL

Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Sous l'impulsion et la coordination de l'Agglomération, il a vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire.



2. LA PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. DES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES AUX CONSÉQUENCES INQUIÉTANTES

Tempêtes, inondations, sécheresses et autres événements climatiques extrêmes représentent, depuis 1980, deux événements catastrophiques sur trois en Europe. Le nombre annuel moyen de ces catastrophes a triplé entre 1980 et 2010 (Figure 1). Les pertes économiques qu'elles génèrent ont, elles aussi, doublé au cours des vingt dernières années pour atteindre **11 milliards d'euros par an**¹.

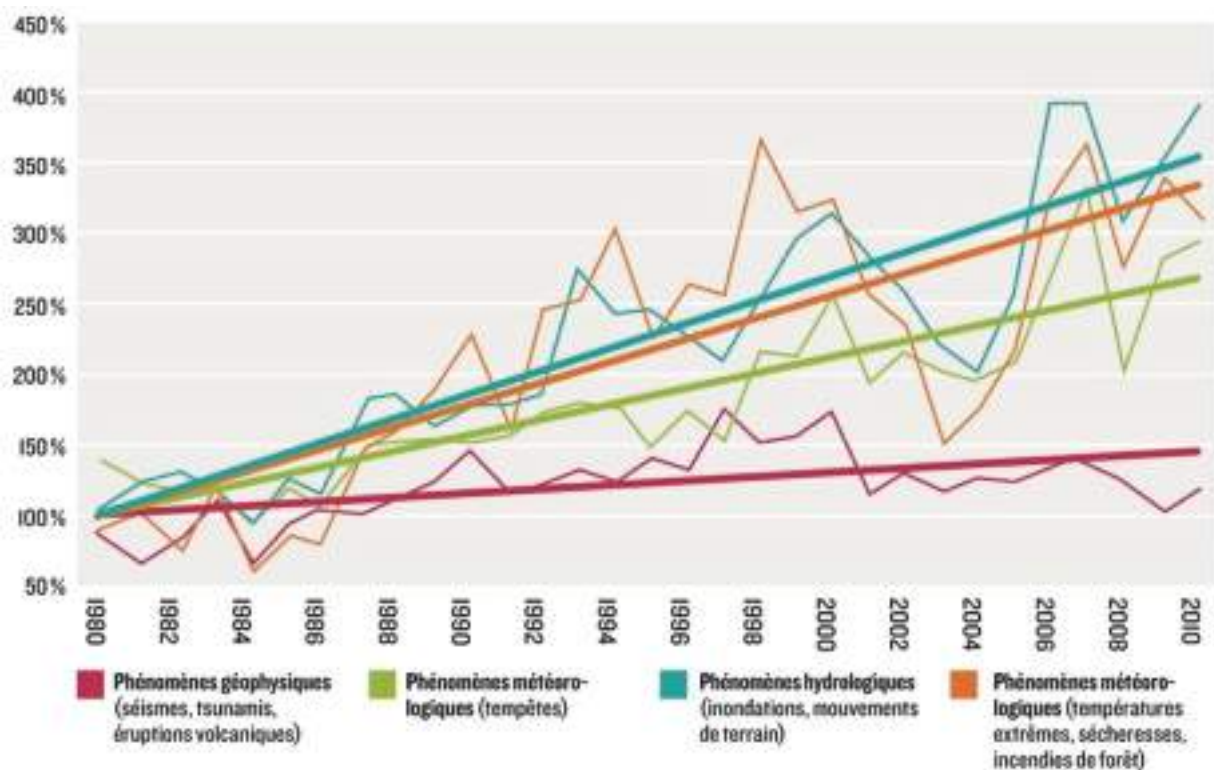


Figure 1 : Nombre de sinistres naturels de 1980 à 2010 (source : Munich Re, 2011)

En désorganisant les fonctions vitales des territoires (réseaux de transports, de télécommunications ou de distribution d'énergies, habitations et commerces, récoltes et agriculture...), les changements climatiques créent ou **accentuent des situations de vulnérabilité économique** (mono-activité, enclavement, manque d'attractivité, dépeuplement...). De plus, les changements climatiques exposent la population à des **risques naturels** (inondations, tempêtes, ...) et **sanitaires** (périodes prolongées de forte chaleur, dégradation de la qualité de l'air...) qui viennent ajouter des **coûts humains, environnementaux et sociaux** aux coûts financiers traditionnellement pris en compte.

¹ Source : Agence Européenne de l'Environnement : « Impacts des changements climatiques en Europe » août 2004.

2.2. L'EFFET DE SERRE : UN PHÉNOMÈNE NATUREL QUE L'HOMME ACCENTUE

En piégeant une partie des rayons du soleil, **l'effet de serre naturel** maintient la température moyenne à la surface de la terre autour de **15°C au lieu de -18°C**.

La nature est ainsi faite que la Terre renvoie autant d'énergie qu'elle en reçoit de l'univers ; l'effet de serre permet simplement de créer une inertie nécessaire au maintien de la température et donc à la création d'un environnement favorable à l'émergence de la vie biologique.

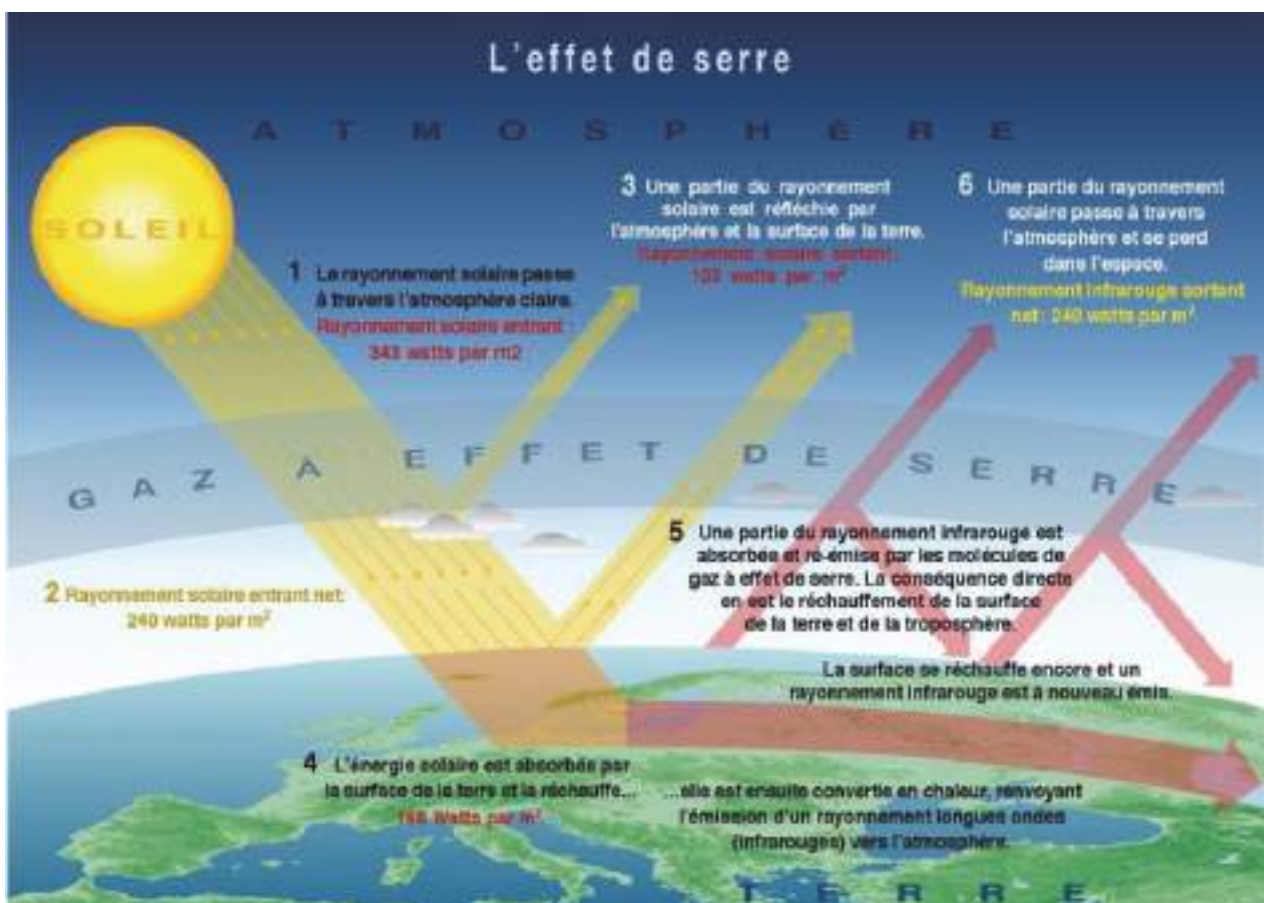


Figure 2 : Schéma de l'effet de serre (source : 2ème rapport d'évaluation du GIEC, 1996)

L'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère (+35 % depuis 1860) liée à la consommation d'énergies fossiles, à la déforestation, à l'utilisation d'engrais azotés, au traitement des déchets et à certains procédés industriels, crée un **effet de serre additionnel** qui **dérègle le climat**.



2.3. UN RESPONSABLE MAJEUR : LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FOSSILE

Les consommations d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) sont responsables de **70 % des émissions anthropiques de GES**. En effet, se déplacer en voiture, chauffer ou climatiser sa maison, produire une tonne d'acier... sont autant d'actions qui génèrent des émissions.

La diminution des consommations d'énergies fossiles ou leur remplacement par des énergies ou des technologies n'émettant pas de GES est un **axe primordial de la transition énergétique et écologique**.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) impose, d'ici la fin du 21^e siècle, une stabilisation des concentrations de GES à un niveau suffisamment bas pour rendre acceptable économiquement, socialement et environnementalement l'ampleur et les conséquences des changements climatiques.

Les premiers engagements de la France ont été pris à horizon 2020, à travers le **Paquet européen « 3x20 »**. Seul l'objectif de réduction des émissions de CO₂ sur le territoire national a été atteint, en partie du fait de la tendance de désindustrialisation.

Les nouveaux objectifs sont fixés à horizon 2030 et 2050.

L'Accord de Paris (signé par 195 États en 2015) explique que la limitation du dérèglement climatique n'est possible qu'en réduisant à Zéro nos émissions de gaz à effet de serre : c'est le concept de **neutralité carbone**. A horizon 2050, les émissions devront être radicalement réduites, et toutes les émissions résiduelles devront être séquestrées par des puits de carbone (essentiellement les forêts).

En France, l'objectif de neutralité carbone est traduit dans la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**, qui définit des budgets carbone à ne pas dépasser par période. Le 1er budget carbone (2015-2018) n'a pas atteint ses objectifs.

L'Union Européenne est actuellement en train de négocier un nouveau Paquet législatif **« Fit for 55 »** qui souhaite revoir à la hausse les objectifs 2030 et 2050.



3. LE CADRE STRATÉGIQUE : DU CONTEXTE À L'ACTION

Le dérèglement du système climatique terrestre auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental.**

En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du sixième rapport du GIEC confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95 %) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20 % du PIB mondial) au détriment de la lutte contre le dérèglement climatique (environ 1 %).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au dérèglement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

L'action climat s'articule autour de 2 piliers essentiels et complémentaires :

- > **atténuer** = éviter l'ingérable
- > **s'adapter** = gérer l'inévitable





3.1. LE CADRE D'ENGAGEMENT NATIONAL

Depuis la COP21 en 2015, l'**Accord de Paris** a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- > **Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- > Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- > 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **loi énergie climat du 8 novembre 2019** inscrit l'objectif pour la France d'**atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050** et met à jour ces objectifs pour 2030 :

- > **Réduction de 30 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- > **33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

- > D'une part **des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre** (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-dessous ;
- > D'autre part le **développement de la séquestration carbone des sols** et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-dessous ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à 2030 sont :

Transport

-28 %

des émissions de gaz à effet de serre (-97 % d'ici 2050)

Bâtiment

-49 %

des émissions de gaz à effet de serre (-95 % d'ici 2050)

Agriculture

-18 %

des émissions de gaz à effet de serre (-46 % d'ici 2050)

Industrie

-35 %

des émissions de gaz à effet de serre (-81 % d'ici 2050)

Production d'énergie

-34 %

des émissions de gaz à effet de serre (-95 % d'ici 2050)

Déchets

-35 %

des émissions de gaz à effet de serre (-66 % d'ici 2050).





Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) est également instauré par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il fixe les objectifs de réduction ci-dessous

Trajectoire de réduction des émissions de GES résultant du scénario AMS (MtCO₂eq)

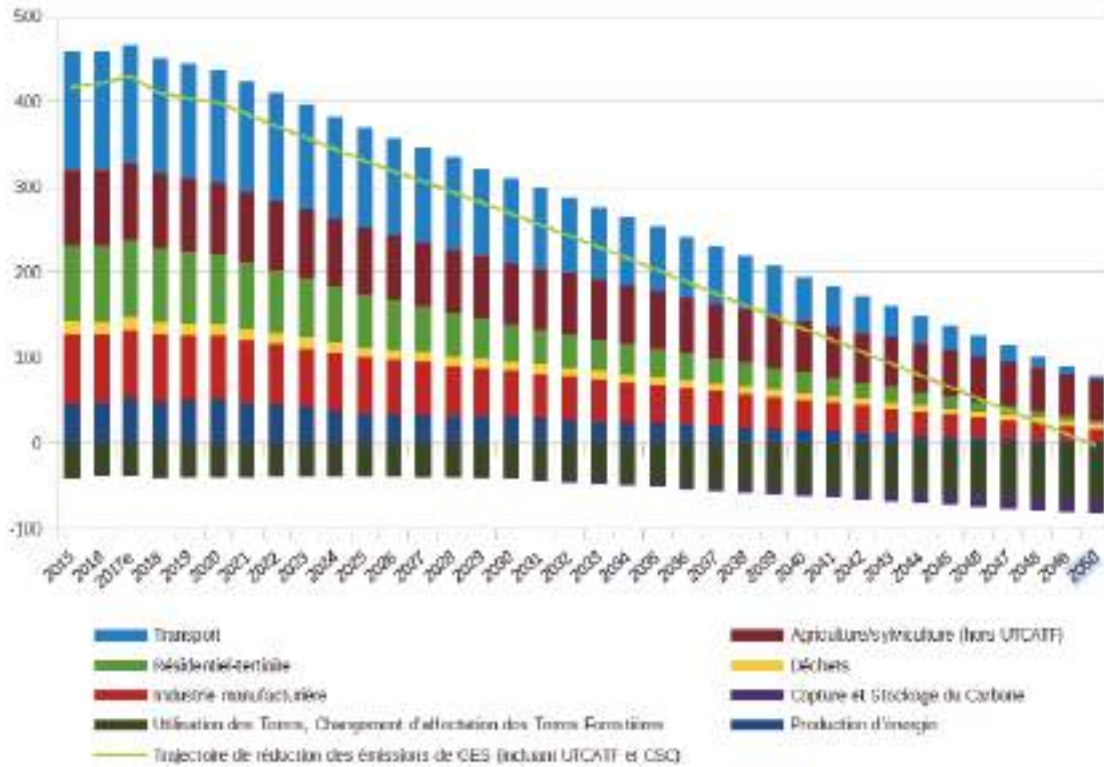


Figure 3 : Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la France en 2050

	2020-2024	2025-2029	À partir de 2030
SO ₂	-55 %	-66 %	-77 %
NO _x	-50 %	-60 %	-69 %
COVNM	-43 %	-47 %	-52 %
NH ₃	-4 %	-8 %	-13 %
PM _{2,5}	-27 %	-42 %	-57 %

Tableau 1 : Objectifs de réduction des émissions par polluant prévus par le décret n°2017-949 (par rapport à 2005)



3.2. LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL

La Région Nouvelle Aquitaine a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...), en réponse à la loi NOTRe.

Il a été approuvé le 27 mars 2020. Il fixe la **stratégie régionale à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable** de Nouvelle Aquitaine.

Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- > Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- > Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- > Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- > Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique).

Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

En matière d'atténuation des émissions de GES, l'objectif visé par la Région Nouvelle-Aquitaine est d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, c'est-à-dire zéro émission nette, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'Accord de Paris pour le climat et avec le Plan Climat national.

L'atteinte de cet objectif passe :

- > D'abord par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 45 % en 2030 et de 75 % à horizon 2050 par rapport à 2010, qui s'appuie notamment sur des efforts importants dans le secteur du transport (-45 % à horizon 2030 et -94 % à horizon 2050 par rapport à 2010) et du bâtiment (-67 % à horizon 2030 et -90 % à horizon 2050 par rapport à 2010) ;
- > Puis, par la mise en place d'actions de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles, après atténuation (solde de 25 % des émissions à compenser).

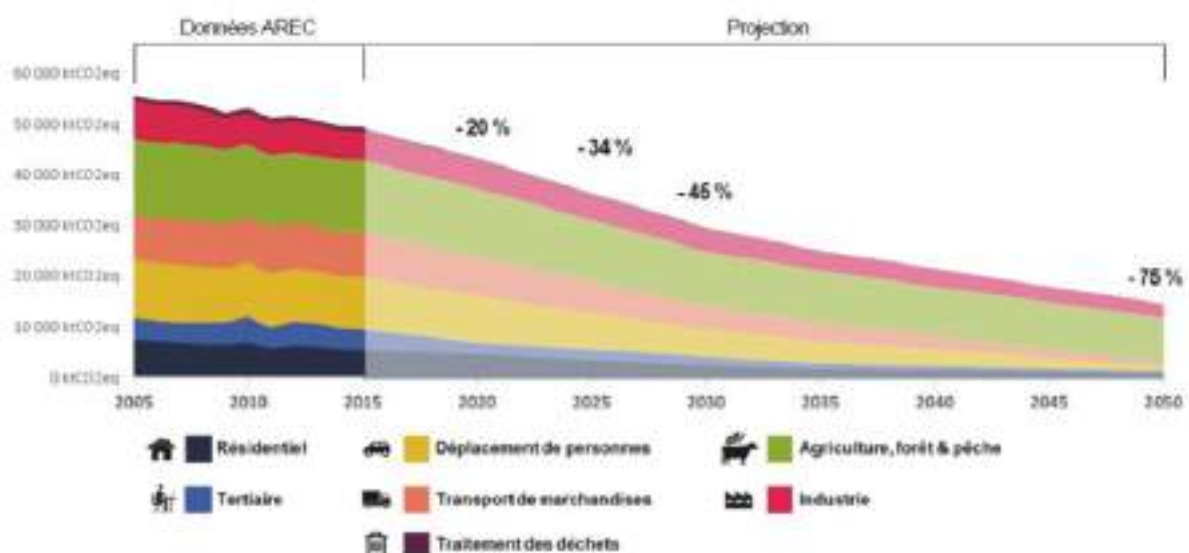


Figure 4 : Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine (ktCO₂eq)
(source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine)



Objectifs de maîtrise de l'énergie

L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 nécessite une mutation profonde du système énergétique régional :

- > Une réduction massive des besoins énergétiques finaux, de 50 % à horizon 2050 par rapport à 2010, qui s'appuie notamment sur des efforts importants dans les secteurs du transport (-34 % à horizon 2030 et - 61 % à horizon 2050 par rapport à 2010) et du bâtiment (-36 % à horizon 2030 et- 54 % à horizon 2050 par rapport à 2010) ;
- > Un abandon rapide des énergies fossiles conjugué à un développement volontaire des sources d'énergies renouvelables et de récupération utilisées de manière directe ou injectées aux réseaux, y compris aux réseaux nationaux (gaz, électricité). La Région se fixe ainsi pour objectif à l'horizon 2050 de dépasser les 100 % de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation régionale du fait de son potentiel important, pour une solidarité avec les autres régions françaises et frontalières, et avec un objectif intermédiaire de 50 % en 2030.

Objectifs d'adaptation au changement climatique

1. Aménager un territoire plus résilient
2. Réduire l'exposition des populations et accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables
3. Améliorer la connaissance des effets du changement climatique à l'échelle régionale

Consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence (%)	2030-2010
Résidentiel	-36 %
Tertiaire	-36 %
Transport routier	-34 %
Industrie	-11 %
Agriculture	-26%
Total	-30%

Tableau 2 : Projection selon les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine des réductions de consommations énergétiques par secteur en 2030 par rapport à l'année de référence 2010



4. LE CADRE D'ÉLABORATION DU PCAET

4.1. LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE RÉGLEMENTAIRE

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, de l'action « énergie air climat » d'une collectivité sur son territoire.

Conformément aux attentes du législateur, la démarche d'élaboration du PCAET répond aux exigences législatives et réglementaires du code de l'environnement, à savoir :

> Un **diagnostic** réalisé sur le territoire et portant sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre ;
- Une analyse des consommations énergétiques du territoire ;
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie ;
- Un inventaire des émissions de polluants atmosphériques ;
- Une évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- Un état de la production des énergies renouvelables ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (agriculture, tourisme, habitat, santé, économie, urbanisme...).

> La **stratégie d'action** de la collectivité basée sur des **objectifs sectoriels chiffrés** portant sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique.

> Un **programme d'actions** qui « définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés ».

> Un dispositif de **suivi** et d'**évaluation**.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte associe la prise en compte de la thématique de l'Air au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est, à ce jour pas couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Le volet Air sera donc progressivement étoffé au cours de la mise en œuvre du programme.

Le PCAET sera actualisé dans son intégralité tous les 6 ans. La révision tous les 3 ans du bilan de gaz à effet de serre telle que prévue par la loi constituera une étape intermédiaire d'actualisation du PCAET.

4.2. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES EXISTANTES

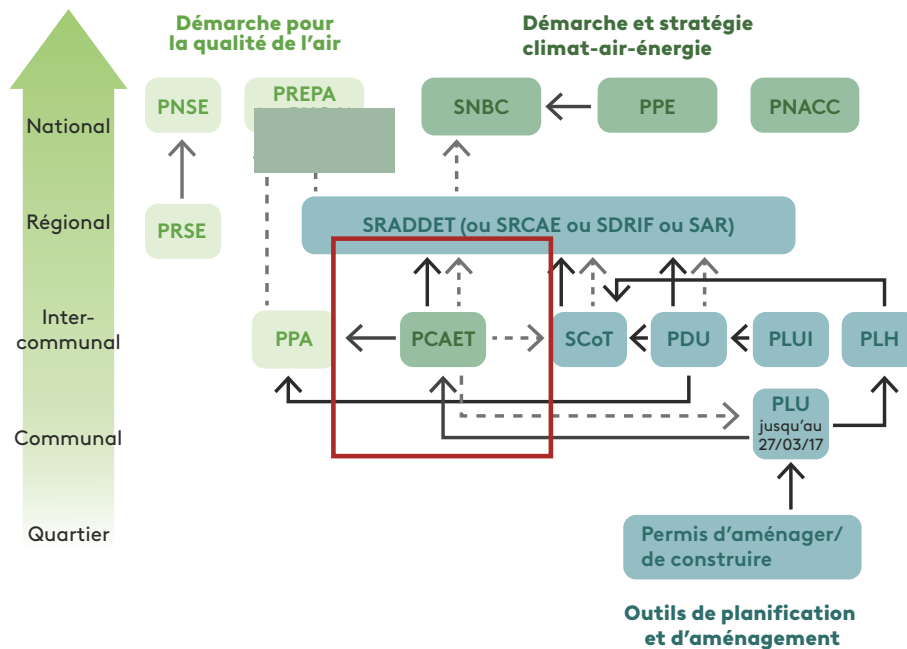
Suivant la logique des lois MPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui vise à remplacer le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE).

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), «les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial». Ce PCAET traduit alors les orientations régionales sur le territoire de l'EPCI autour de **5 axes forts** :

- > La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- > L'adaptation au dérèglement climatique,
- > La sobriété énergétique,
- > La qualité de l'air,
- > Le développement des énergies renouvelables.



Le PCAET s’inscrit dans un contexte de dispositifs locaux qu’il convient de prendre en compte. Il **s’articule avec d’autres outils de planification** relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d’urbanisme réglementaires.



Légende :

- «Doit être compatible avec» signifie «ne pas être en contradiction avec les options fondamentales»
- -> «Doit prendre en compte» signifie «ne pas ignorer si s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales»
- Constitue un volet

Figure 5 : Articulation du PCAET avec les outils de planification (source : ADEME, 2016 ; mise à jour apportée au schéma : les PLU(i) doivent désormais être compatibles avec les PCAET

PLU : Plan Local d’Urbanisme

PLH : Plan Local de l’Habitat

PLUi : Plan Local d’Urbanisme intercommunal

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PPA : Plan de Protection de l’Atmosphère

SRADDET : Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

PPE : Programmation Pluriannuelle de l’Énergie

PNACC : Plan National d’Adaptation au Changement Climatique

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PNSE : Plan National Santé Environnement

PREPA : Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques



5. LA CO-CONSTRUCTION DU PCAET

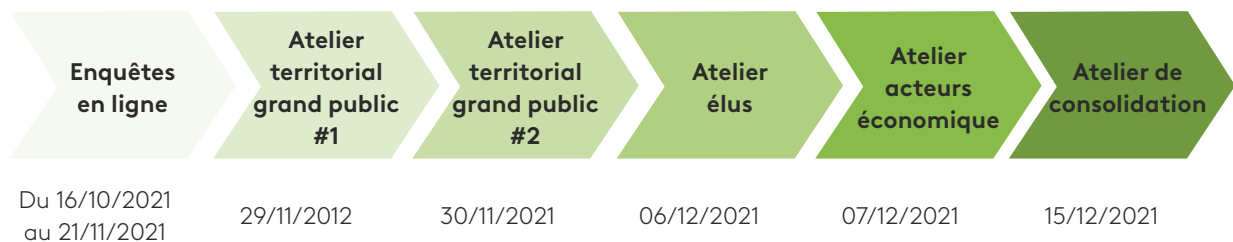
Le pilotage politique est assuré par Madame Véronique Gleyze, Vice-Présidente de l'Agglomération en charge de l'environnement, du développement durable et des mobilités.

Le suivi opérationnel de la mission est assuré par le service développement durable.

La réussite de la démarche passe par une construction collective et concertée dans laquelle les partenaires locaux deviennent des acteurs du programme PCAET.

La collectivité territoriale peut avoir, à travers ses décisions et ses investissements, une influence notable sur les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. **Mais seule, elle ne peut réussir complètement la transition écologique du territoire.** A ses côtés, les **acteurs économiques** et les **citoyens** doivent s'engager. Le PCAET a pour ambition de réunir les actions de tous les acteurs pour engager une dynamique locale, s'aider les uns les autres et parvenir ensemble à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre.

Suite à l'élaboration du diagnostic, une large phase de concertation territoriale a été engagée sur le dernier trimestre 2021, au cours de laquelle les participants étaient appelés à partager leurs points de vue à partir de leur expérience et de leur vécu, et à formuler des idées pour l'action collective. Ainsi, 2 enquêtes ont été mises en ligne (une à destination du grand public et une à destination des acteurs économiques) et 5 ateliers participatifs ont été organisés :



Au total, 300 contributions ont été reçues aux enquêtes en ligne, plus de 100 personnes ont participé aux ateliers sur les 20h de concertation.

Un **livret blanc de la concertation** a été rédigé par Auxilia Conseil, prestataire accompagnant l'Agglomération dans la phase de concertation, et se trouve en Annexe 1.

Suite à ces différentes phases de concertation, les partenaires techniques (services internes et partenaires extérieurs) ont continué à être impliqués, notamment dans la phase de définition des actions du programme d'actions.

Les élus communautaires ont été associés lors des différentes phases, au travers d'ateliers dédiés, d'échanges sur les thématiques qui leur sont déléguées ou encore de présentations régulières en commission « Aménagement et développement durable » pour le suivi de l'avancement de la démarche.

Le présent document **compile les résultats des différentes phases** : le diagnostic, la stratégie territoriale ainsi que le programme d'actions contenant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Une **évaluation environnementale stratégique** a été menée en parallèle de la démarche par le prestataire BL Evolution, et se trouve en Annexe 2.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Les données présentées dans le diagnostic ont été actualisées d'après les données disponibles pour les différents secteurs en 2023. Il a été décidé d'utiliser les données de 2019 pour le bilan énergie-climat, les données de 2020 et 2021 n'étant pas représentatives du territoire dans son fonctionnement global, dû aux restrictions liées au contexte sanitaire.

Mont-de-Marsan Agglo bénéficie d'une localisation géographique privilégiée. Elle occupe une place centrale au sein du département des Landes et entretient des relations privilégiées avec Bordeaux, sa métropole régionale, ainsi qu'avec les villes moyennes de Dax, Pau...

Mont-de-Marsan Agglo est née le 1er janvier 2012 et comprend 18 communes. Elle regroupe 53 875 habitants (données INSEE RP2019) sur une superficie de 480 km². Son territoire est couvert par un PLUi élaboré à l'échelle des 18 communes, approuvé en 2019.



Figure 6 : Carte du territoire de Mont-de-Marsan Agglo



Avec une densité démographique moyenne de 112 habitants/km², le territoire présente un caractère relativement urbain. La population se concentre sur les communes de Mont-de-Marsan (55 %) et de Saint-Pierre du Mont (18 %), cœur urbain du territoire, ainsi que sur les communes du Sud/Sud-Ouest du territoire, situées à proximité de la RD824 (vers Bayonne et Dax).

Entre 2013 et 2019, l'évolution annuelle moyenne de la population due au solde naturel est de +0,1 %/an.

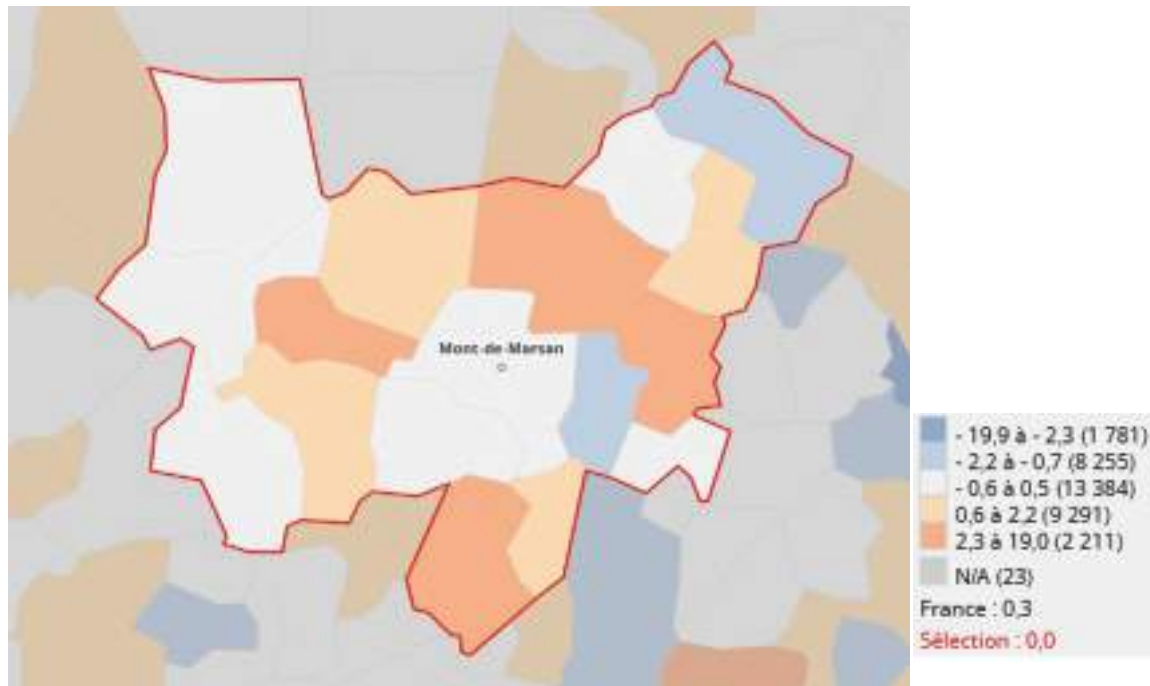


Figure 7 : Evolution annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2020 (en %) (source : INSEE)

L'évolution de la structure de la population entre 2013 et 2019 met en évidence :

- > Un vieillissement de la population. Les personnes de plus de 60 ans représentent 27 % de la population en 2019, contre 25 % en 2013. Ce constat est cependant moins marqué qu'au niveau départemental, qui compte 32,2 % de personnes de plus de 60 ans en 2019.
- > Un nombre de personnes de moins de 14 ans qui diminue également avec une baisse de 1,2 % entre 2013 et 2019.

Suivant les dynamiques de croissance démographique, le nombre de ménages sur le territoire est en augmentation constante depuis 1968, passant de 10 003 ménages à 25 069 en 2019.

La taille moyenne des ménages est par contre en diminution, traduisant le phénomène de desserrement des ménages observé à l'échelle nationale. Le desserrement des ménages est notamment lié au phénomène de décohabitation (jeunes quittant le domicile parental), au phénomène de recomposition des familles (familles monoparentales, personnes seules issues d'une séparation, ...) et au vieillissement de la population (veuvage). Un ménage de la communauté d'agglomération est en moyenne constitué de 2,05 personnes en 2019 contre près de 2,2 en 2008. En comparaison, la taille des ménages était de 3,39 en 1968.

En 2019, le territoire compte 24 896 actifs. Le pourcentage de population active de Mont-de-Marsan Agglomération connaît une progression constante depuis ces 11 dernières années. En 2019, la population active représente 73 % de la population âgée de 15 à 64 ans (population en âge de travailler). Ce taux est en augmentation de 1,4 % par rapport à 2008.



2. PROFIL ÉNERGÉTIQUE : CONSOMMATION, PRODUCTION ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

Les données traitées dans cette partie ont été fournies par l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat.

La présentation de réseaux d'énergie se base sur les données RTE, ENEDIS, GrDF et Téréga.

2.1. SYNTHÈSE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le bilan énergétique de Mont-de-Marsan Agglomération sur l'intégralité de son territoire et les 18 communes le composant correspond à la consommation en énergie finale (électricité, gaz et fioul) de **1 208 GWh** en 2019, soit une consommation moyenne de 22 MWh/habitant.

Les consommations d'énergie par secteur

Les consommations d'énergie se répartissent autour des secteurs suivants :

Consommation énergétique par secteur en (AREC 2019)

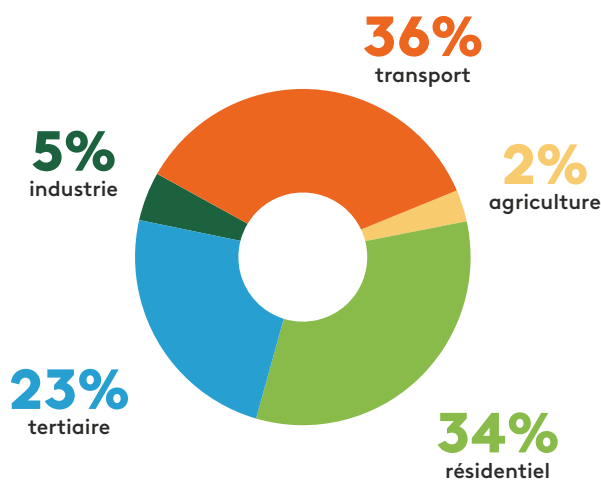


Figure 8 : Répartition des consommations énergétiques par secteur (source : AREC Nouvelle-Aquitaine 2019)

Secteur	Consommation d'énergie en 2019 (GWh)
Résidentiel	408
Tertiaire	283
Industrie	57
Transport	437
Agriculture	24
Déchets (traitement)	0
Total	1 208

Tableau 3 : Consommation d'énergie par secteur en 2019 (source : AREC Nouvelle-Aquitaine)



Trois secteurs se partagent 93 % du bilan des consommations d'énergie du territoire, à savoir les **transports** (36 %), le **résidentiel** (34 %) et le **tertiaire** (23 %). Le restant des consommations d'énergie se partage entre les secteurs industrie (5 %) et agriculture (2 %).



Les consommations d'énergie par types

Le territoire apparaît particulièrement **dépendant aux énergies fossiles** qui représentent 57,2 % du bilan énergétique, soit 691 GWh en 2019 (39,6 % pour les produits pétroliers et 17,5 % pour le gaz naturel).

Cette dépendance est également importante pour l'électricité, qui représente 26,8 % des consommations d'énergie avec 323 GWh en 2019.

La part des énergies renouvelables thermiques et déchets, biocarburants et chaleur, vapeur et autres combustibles représentent 16 % de l'énergie consommée pour 194 GWh.

Consommation énergétique par énergie (AREC 2019)

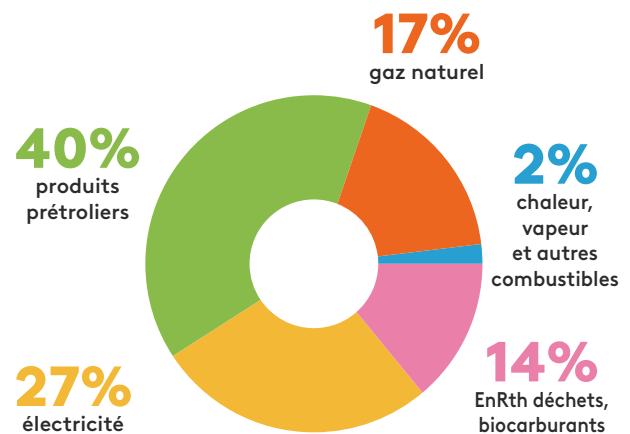


Figure 9 : Répartition des consommations d'énergie par type d'énergie (source : AREC - 2019)

La facture énergétique du territoire

La dépense énergétique du territoire représente 144,8 millions d'€ en 2019, soit 2 693 €/habitant.

Le secteur du **transport** est celui représentant la principale facture énergétique du territoire, avec 60,1 millions d'euros de produits pétroliers et 5,1 millions d'euros de biocarburants, soit **45 % de la dépense énergétique totale**.

Consommation énergétique par énergie (AREC 2019)

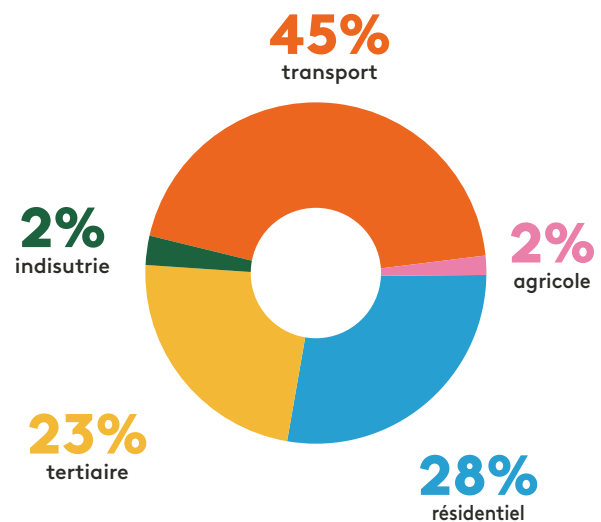


Figure 10 : Répartition de la facture énergétique du territoire par secteur (source : AREC 2019)



2.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Mont-de-Marsan agglomération consomme avant tout des ressources énergétiques épuisables. La raréfaction de ces ressources, si elle participe à l'augmentation continue de leur coût, doit amener une réflexion sur le devenir énergétique du territoire et sur son développement.

La recherche de la sobriété énergétique et d'une diversification des sources d'énergies (mix énergétique) s'impose.

La production d'énergie renouvelable (EnR) contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre mais aussi à l'autonomie énergétique. Le développement de ces sources de production amène nécessairement le territoire à se questionner sur sa vulnérabilité économique en lien avec la hausse du prix des énergies non contrôlable.

La **loi énergie climat** du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030**.

Le **SRADDET Nouvelle-Aquitaine** définit ainsi des orientations plus ambitieuses pour le développement des énergies renouvelables. Le scénario proposé par la Région est d'atteindre une production des énergies renouvelables équivalente à **50 % de la consommation énergétique finale en 2030**.

La production d'énergie renouvelable du territoire

En 2019, la production d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à **243 GWh** (thermique, gaz, électrique et biocarburants), soit **20,1 % de la consommation finale brute d'énergie**.

La production d'énergie thermique représente 78 % de l'énergie produite, soit 190,7 GWh et est principalement associée au bois énergie.

La production électrique représente 18,4 GWh, soit environ 9 % de la production totale d'ENR, et est principalement associée au photovoltaïque.

La production de biocarburants représente quant à elle 34 GWh pour l'année 2019.

Consommation d'énergie renouvelable par filière (AREC 2019)

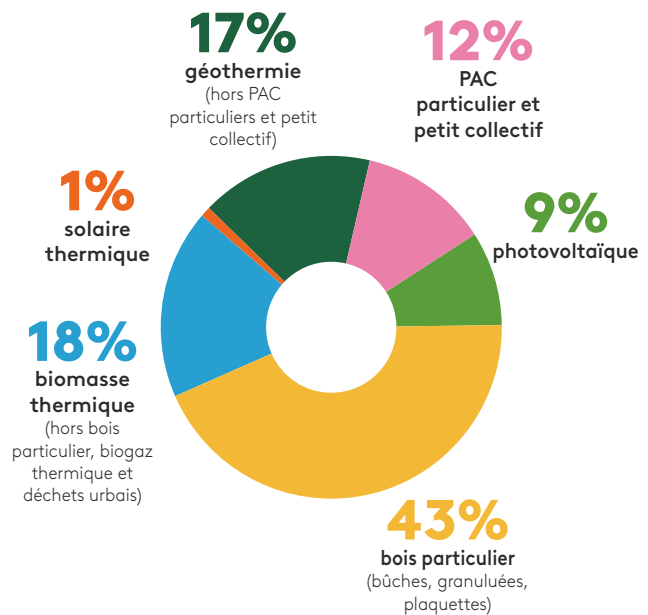


Figure 11 : Production d'énergie sur le territoire (source : AREC 2019)



Le bois-énergie, une ressource clé du territoire

Le bois-énergie constitue l'ensemble du bois employé comme combustible pour la production de chaleur ou d'électricité. On identifie plusieurs filières d'origine sur le territoire :

- > Le bois forestier ;
- > Les produits connexes de scieries ;
- > Les bois de rebut ;
- > Les déchets verts.

Dans le domaine des valorisations non alimentaires, la biomasse peut satisfaire des usages matériaux, chimiques, écologiques et énergétiques. En ce qui concerne l'énergie, deux applications sont possibles : la chaleur, l'électricité (seule ou combinée avec la production de chaleur, on parle alors de cogénération).

La biomasse est définie comme une « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

La production de bois-énergie s'élève à **128 GWh** en 2019 et représente l'essentiel de la production d'énergie du territoire (61,4 %).

La ressource bois-énergie permet une production de chaleur et éventuellement d'électricité (cogénération) utilisée pour les chaufferies individuelles, les cheminées à foyer ouvert ou fermé, les poêles et les chaufferies collectives. Plusieurs installations de chaudière bois sont situées dans des exploitations agricoles, des industries ou des bâtiments publics.

Quasiment toutes les communes sont adhérentes au Conseil en Énergie Partagé qui propose notamment un accompagnement pour l'installation de chaufferies au bois, et des financements peuvent être mobilisés dans le cadre du Fond Chaleur de l'ADEME.

>> Le potentiel de développement du bois-énergie

Outre la ressource en bois déjà exploitée, il existe plusieurs gisements locaux potentiellement valorisables : le bois de forêt (taillis, rémanents d'exploitation...), les sous-produits des entreprises de transformation du bois (sciures, copeaux, écorces...) et dans une moindre mesure le bois issu du bocage agricole.

Le territoire dispose de **15 000 ha** de forêt, dont une majorité de forêts privées et deux forêts publiques.

La géothermie, une solution à fort enjeux pour le territoire

La géothermie a pour particularité d'être la seule énergie renouvelable disponible en permanence.

La géothermie est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre.

Concernant la production, 2 forages profonds (1 800 m de profondeur pour une eau entre 55 et 60 °C) sont recensés sur Mont-de-Marsan et en exploitation, utilisés pour le chauffage avec une production en 2021 de **17 GWh**, équivalent à la consommation de 2 500 logements.

>> Le potentiel de développement de la géothermie

La géothermie est une énergie primaire, fournie par le sous-sol. Elle est utilisée directement sur place ou à quelques centaines de mètres dans le cas d'ensemble de consommateurs importants.

Elle est indépendante des variations du coût des énergies fossiles. L'amélioration du rendement des pompes à chaleur a permis de développer la géothermie de très basse énergie, en améliorant la rentabilité du surcoût initial de l'installation. Elle peut être envisagée pour une construction neuve ou une réhabilitation.

La **ressource géothermique** est mise en œuvre par captage horizontal ou vertical (de 2m à 500m de profondeur). La ressource varie selon plusieurs paramètres techniques (surface/profondeur, type de sol). Elle est jugée néanmoins toujours présente et les solutions techniques existent pour la capter quelle que soit la configuration des besoins.

> Dans le cas d'installations **individuelles**, le captage est horizontal ou vertical à faible profondeur.

> Dans le cas d'installation **collectives**, le captage est vertical ou en champ de sondes géothermiques.

Dans le cas des sondages verticaux, la ressource disponible est quantifiée au cas par cas lors de forages préliminaires mettant en œuvre un Test de Réponse Thermique (TRT).

Il existe trois principales formes de géothermie : la géothermie « haute énergie » est principalement utilisée pour la production d'électricité et les process industriels, tandis que la géothermie « basse énergie » est utilisée pour alimenter des réseaux de chaleur urbains et enfin la géothermie « très basse énergie » qui permet de chauffer et climatiser des bâtiments ou petits réseaux de chaleur.

Dans son Atlas aquitain, le BRGM définit le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération comme ayant un fort à très fort potentiel pour la basse et très basse énergie.

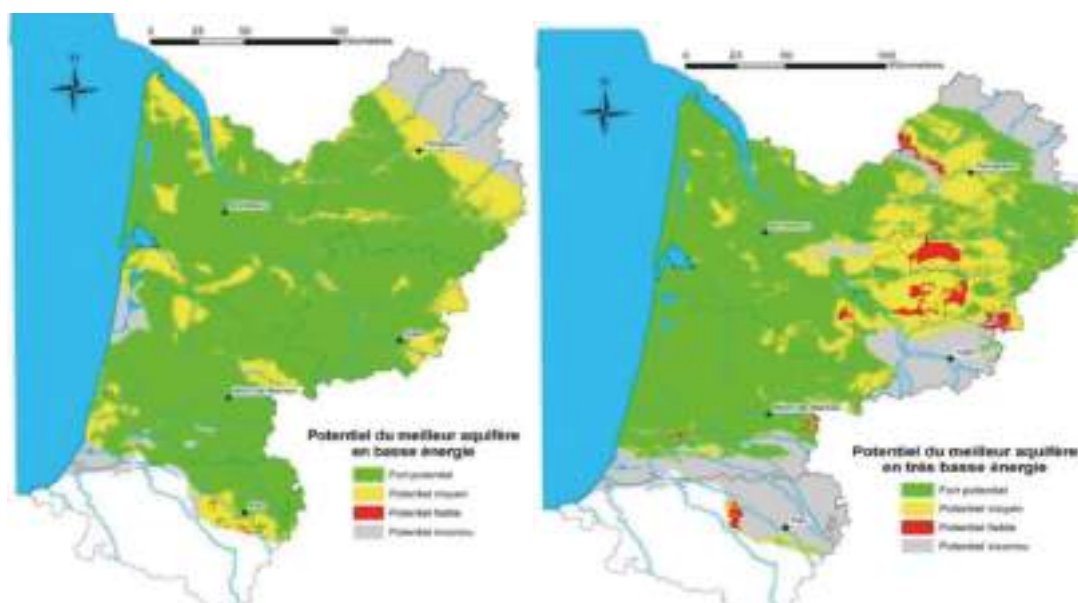


Figure 12 : Potentiels des milieux aquifères en basse et très basse énergie (source : BRGM)



Un potentiel significatif sur des projets de méthanisation

La méthanisation est une valorisation, sous forme de biogaz, de « biodéchets » tels que les effluents d'élevage, les déchets agricoles, les effluents agroalimentaires, les déchets verts (tonte), les boues de STEP, etc.

La méthanisation présente l'avantage de répondre aux problématiques de traitement des déchets ménagers non recyclables parallèlement à la production d'énergie « verte » selon plusieurs modes de valorisation (électricité, chaleur, cogénération, biogaz). L'envergure et les interférences de ces projets nécessitent de larges concertations sur le territoire et l'adaptation de certains secteurs, tels que la collecte des déchets. Les cadres économiques et réglementaires, bien que complexes, sont fortement incitatifs envers cette technologie, particulièrement lorsqu'elle est déclinée sur le secteur agricole.

La méthanisation permettrait donc de contribuer significativement au développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Il existe deux voies de valorisation du biogaz produit par les méthaniseurs (appelés aussi digesteurs) :

- > La valorisation thermique et électrique, en simultané, du biogaz (cogénération) via un système spécifique directement intégré à la chaudière sur le lieu même de l'exploitation de méthanisation ;
- > La valorisation thermique du biogaz :
 - Par combustion du biogaz dans une chaudière sur le lieu même de l'exploitation de méthanisation (valorisation locale) ;
 - Par injection du biogaz dans le réseau de distribution de gaz.

Le périmètre du bilan énergétique s'étend aux consommateurs de gaz résidentiels, tertiaires, industriels et aux transports (GNV) raccordés au réseau.

Les données fournies par l'AREC regroupent les données jusqu'en 2019. Il est à noter qu'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Jouanas, située sur la commune de Mont-de-Marsan, est entrée en production en 2022 et injecte du biogaz sur les réseaux.

>> Le potentiel de développement de la méthanisation :

Le territoire de Mont de Marsan Agglomération dispose d'une station d'épuration, la STEP de Conte, dont la production énergétique n'est pas valorisée (maintien en température du digesteur).

Des projets d'unités de méthanisation agricole sont en cours d'élaboration, avec notamment 2 projets émergents sur Bretagne de Marsan et Benquet.

Importante opportunité autour de l'énergie solaire

En 2019, la production d'électricité d'origine solaire (photovoltaïque) s'élevait à **18 GWh, soit 8,8 % de la production totale d'EnR du territoire** (hors biocarburants).

>> Le potentiel de développement de l'énergie solaire

L'énergie photovoltaïque est exploitée à partir de panneaux appelés « modules » constitués d'un matériau aux propriétés « photo-électrique » capable de générer de l'électricité sous l'impact d'un rayonnement. Dans la pratique, les modules photovoltaïques peuvent être installés en toiture des bâtiments ou au sol.

L'énergie solaire étant présente de façon homogène et en quantité importante, la ressource ne constitue pas un facteur limitant pour le développement de la filière photovoltaïque.

D'après le PLUi de l'Agglomération, le potentiel de foncier mobilisable pour le développement de projets économiques et énergétiques est de **150 ha** d'ici 2030, sachant que :

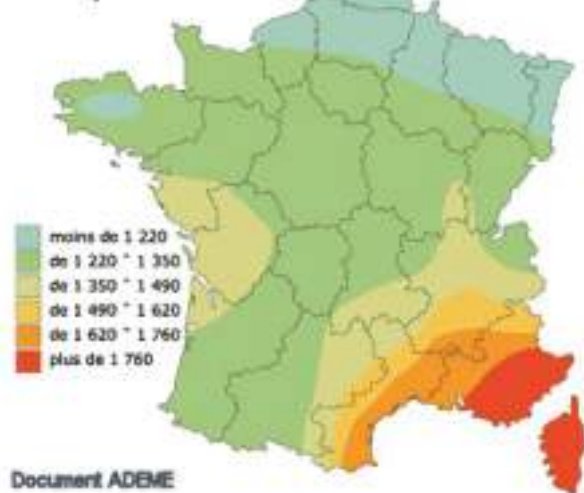
- > 12 ha ont déjà été consommés entre 2014 et 2018 sur ces 150 ha ;
- > 91 ha étaient déjà déclinés sur des zones du territoire avec **24,4 ha** à vocation ENR, sur les communes de Benquet, Bretagne de Marsan et Uchacq et Parentis ;
- > à ces surfaces dédiées viennent s'ajouter 47 ha de réserve, permettant d'identifier des zones de développement d'ENR sur le territoire. Sur ces **47 ha de réserve**, un projet sur la commune de Geloux a consommé 17 ha en 2023.

La surface restante en réserve est alors de 30 ha.

Le territoire bénéficiant d'un taux d'ensoleillement annuel moyen favorable, le potentiel de puissance installable sur une surface maximale de 74,4 ha (24,4 ha déclinés à vocation ENR + 17 ha de projet en développement à Geloux + 30 ha de réserve économie/ENR), soit environ 74 MWc, implique une production annuelle maximale aux alentours de 92,8 GWh.

Néanmoins, dans l'objectif de réduction de la consommation foncière instaurée dans le PLUi, il convient de **s'orienter en priorité sur des sites déjà anthropisés** (logements, parking, serres, friches industrielles, etc.) pour le développement de l'énergie solaire. De plus, les 30 ha de réserve foncière restant concernent le développement de projet d'énergie et de projets économiques, une répartition de la surface est donc à envisager entre ces deux vocations.

Gisement solaire
en kWh par m2



Document ADEME

Figure 13 : Gisement solaire en kWh par m2 (source : ADEME)

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type de l'installation.

Outre les démarches à réaliser pour bénéficier d'un dispositif de soutien, l'implantation d'un dispositif photovoltaïque est soumise à la réalisation de trois types distincts de démarches :

- > Démarches au titre de l'urbanisme (permis de construire ou la déclaration de travaux)
- > Démarches au titre de l'environnement (étude d'impact environnemental)
- > Démarches au titre de l'électricité (autorisation d'exploiter)

Les installations au sol de puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure du permis de construire (article R.123-1 du code de l'environnement).

D'autre part, le potentiel solaire thermique en toiture est à définir avec la réalisation d'une étude d'opportunité.



L'éolien terrestre, un territoire défavorable

Actuellement, **aucune installation de grand éolien** ne se situe sur le territoire de l'agglomération, pas plus que sur le département des Landes.

>> Potentiel de développement de l'éolien

La réussite d'un parc éolien suppose trois conditions essentielles : la sélection d'un site approprié, la conception d'un projet de qualité, respectueux de son environnement humain et naturel et une concertation la plus large et le plus en amont possible.

La construction d'un parc éolien est possible si et seulement si :

- > le projet se situe en dehors des zones rouges dans lesquelles l'implantation d'éolienne y est exclue pour des raisons réglementaires ;
- > les documents d'urbanisme autorisent l'implantation de ce type d'aménagement. L'éventuelle mise en compatibilité concerne le PLUi ;
- > pour les installations soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration a été délivré.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a présenté en 2022 une cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, sur laquelle le territoire de l'Agglomération était classé dans les **zones non préférentielles au développement**.

L'hydraulique, un potentiel à l'étude

L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable produite à partir de l'eau dans des centrales hydroélectriques. Celles-ci exploitent la force de l'eau en profitant de la hauteur des chutes d'eau ou du débit des fleuves.

La production hydro-électrique actuelle est nulle sur le territoire.

>> Potentiel de développement de l'hydraulique

Une étude menée en 2007 par l'Agence de l'eau sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne a recensé le potentiel hydro-électrique, et fait apparaître qu'il n'y a pas de potentiel hydroélectrique sur le bassin de la Midouze.

En amont, le Midou et la Douze (qui en s'unissant forment la Midouze) ayant un débit plus faible que la Midouze, nous considérons que leurs potentiels hydroélectriques sont donc également nuls.

Cependant, des études sont menées pour **développer des micro-centrales hydro-électriques** et exploiter le potentiel que présentent certains seuils et certaines sources.

Rivière	Débit moyen (m ³ /s)
Midouze	20.5
Douze	11.8
Midou	7.1

Source : Agence de l'eau

2.3. LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE

La connaissance des réseaux de distribution d'énergie est devenue un véritable enjeu pour la mise en œuvre de la transition énergétique. C'est pour cette raison que la loi de transition énergétique pour une croissance verte demande aux collectivités territoriales de connaître leurs réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur en termes d'enjeux de distribution et de développement en associant les autorités organisatrices et les gestionnaires de réseaux concernés. Cette connaissance est fondamentale pour intégrer dans le développement des réseaux, des objectifs ambitieux en termes d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables et de récupération et enfin, d'amélioration de la qualité de l'air.

Chaque projet de développement d'énergie renouvelable d'envergure (PV, éolien, méthanisation) devra faire l'objet d'une étude approfondie sur sa capacité de raccordement aux réseaux d'énergie. Le choix de sa localisation sera donc dépendant des infrastructures.

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le réseau français d'acheminement de l'électricité est organisé en 2 niveaux :

- > Un réseau de transport qui achemine l'électricité des centres de productions aux zones de consommations. RTE (Réseau de Transport d'Électricité) est en charge de ce réseau.
- > Un réseau de distribution. La majorité du réseau de distribution du territoire est gérée par ENEDIS, en charge de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau.

Le territoire communautaire est traversé par :

- > 7 lignes de 63 kV
- > 1 ligne de 225 kV partant vers l'ouest de l'agglomération

Le territoire comprend 2 postes sources (extraits de capareseau) :

- > Naoutot, sur la commune de Saint Pierre du Mont, dont la capacité d'accueil au titre du S3REN restant à affecter est de 5,9 MW
- > Mont de Marsan, dont la capacité d'accueil des ENR restant à affecter est de 17,2 MW

Trois autres postes sources se situent à proximité du périmètre de Mont de Marsan Agglomération : Roquefort, Garein et St Sever, dont les possibilités de raccordement des ENR sont déjà réservées.

Les réseaux de transport et de distribution du gaz

D'après les données GRDF, en 2021, 203 GWh de gaz de réseau ont été consommés sur les 6 communes du territoire desservies en gaz naturel, dont 15 % de gaz vert produit dans les Landes.

Au total, 11 533 clients sont raccordés au réseau de gaz en 2021.

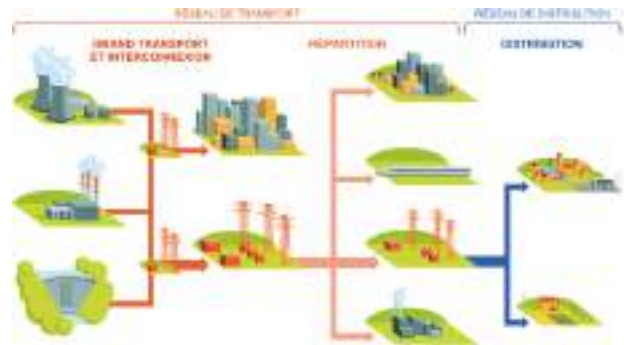


Figure 14 : Organisation du transport et de la distribution d'électricité



Figure 15 : Réseau électrique du territoire (source : RTE, Réalisation : AD3E Conseil)



3. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET SÉQUESTRATION CARBONE

3.1. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

L'analyse du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération contribue à la définition des orientations stratégiques du volet atténuation.

Cette analyse vise à identifier les principaux postes d'émissions du territoire et leurs potentiels de réduction. Le bilan global des émissions de gaz à effet de serre du territoire est présenté dans cette partie.

Il existe plusieurs gaz à effet de serre provenant de différentes sources. Parmi les principaux gaz à effet de serre nous retiendrons les plus importants : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O).

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent avoir deux origines :

- > Les émissions correspondant à l'usage d'énergies fossiles dans les consommations d'énergie ;
- > Les émissions de méthane (CH_4) et de dioxyde d'azote (NO_2) générées par un ensemble d'activités « non énergétiques » (activités agricoles et industrielles).

Leur impact sur le réchauffement climatique varie en fonction de leurs caractéristiques et de la durée du séjour dans l'atmosphère ; on parle de « pouvoir de réchauffement » du gaz. Par exemple, le méthane (CH_4) a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (CO_2) autrement dit, 1 tonne de méthane a le même impact sur le climat que 25 tonnes de CO_2 . Le protoxyde d'azote (N_2O) a un pouvoir de réchauffement 298 fois supérieur au dioxyde de carbone. Pour faciliter l'analyse les émissions de gaz à effets de serre sont exprimées en tonne équivalent CO_2 (tCO_2e).

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur les données fournies par l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2019.



Les émissions de gaz à effet de serre par secteurs

En 2019, les émissions de gaz à effet de serre totales (énergétiques et non énergétiques) du territoire s'élèvent à **273 ktCO₂e, soit 5,08 tCO₂e/hab.**

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement d'origine énergétique, avec 233,6 ktCO₂e, pour 39,8 ktCO₂e d'émissions d'origine non énergétique.

Les émissions de GES sur le territoire sont majoritairement (51 %) dues au transport sur le territoire. Ce secteur est ainsi responsable de l'émission d'environ 139 ktCO₂e en 2019.

Les secteurs résidentiel et tertiaire émettent moins de gaz à effet de serre à eux deux que le seul secteur du transport. Cependant, si l'on considère qu'ils constituent à eux deux le secteur « bâtiment », alors cela les positionne en seconde place avec près de 95 ktCO₂e émises en 2019, soit 34 % des émissions du territoire.

Le détail des émissions est présenté dans l'analyse par secteur (5. Présentation sectorielle).

Emissions de gaz à effet de serre totales
(AREC 2019)

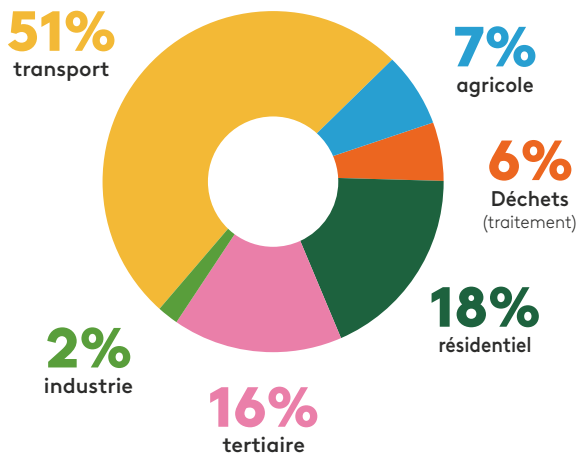


Figure 16 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur pour l'année 2019 (source : AREC)

Secteur	émissions de GES totales en 2019 (ktCO ₂ e)
Résidentiel	51
Tertiaire	44
Industrie	5
Transport	139
Agriculture	18
Déchets (traitement)	16
Total	273

Tableau 4 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en 2019 (source : AREC Nouvelle-Aquitaine)



Ces quantités stockées ne sont pas figées. En effet, il existe des échanges continus entre les différents réservoirs de carbone. A noter que toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre. On estime ainsi que la déforestation de la Forêt amazonienne est responsable de 17 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales. En absorbant et en stockant le dioxyde de carbone, tourbières, milieux humides, sols, forêts et océans jouent donc un rôle primordial et contribuent à nous protéger du changement climatique.

Si l'homme n'a pas « créé » le cycle du carbone, il y a rajouté « ses » échanges qui font toute la différence dans le cadre du changement climatique.

Finalement, la séquestration nette de dioxyde de carbone (ou puits net de carbone) désigne l'augmentation sur le territoire des stocks de carbone sous forme de matière organique dans les sols et les forêts. C'est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs. Elle traduit un déséquilibre entre les entrées de carbone (ex : photosynthèse, apports de matières organiques exogènes) et les sorties (ex : respiration des sols et des végétaux, export et dégradation de biomasse). Inversement, une réduction des stocks de carbone des sols et forêts se traduit par une émission nette de CO₂ et donc une source de carbone. Le niveau de stock à l'équilibre dépend, au-delà des conditions pédoclimatiques des territoires, de l'aménagement du territoire et des pratiques agricoles et forestières.

Stock de carbone mondial (hors océan), en GtC

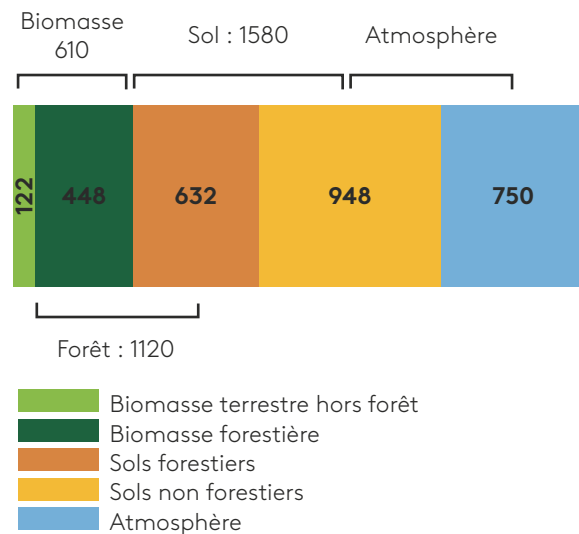


Figure 18 : Stock de carbone dans le monde en GtC (hors océan) (source : GIEC 2012)

Méthodologie d'estimation de la séquestration carbone

Afin de déterminer la séquestration nette de CO₂ sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération, l'outil ALDO développé par l'ADEME a été utilisé (version HETRE avril 2023).

D'un point de vue méthodologique, l'estimation des flux de carbone entre les sols, la forêt et l'atmosphère est sujette à des incertitudes importantes car elle dépend de nombreux facteurs, notamment pédologiques et climatiques. Trois éléments doivent être pris en compte pour estimer ces flux :

- > les changements d'affectation des sols (ex : artificialisation des sols, mise en culture de prairies permanente, défrichements et boisements),
- > la dynamique forestière (accroissement biologique des végétaux, mortalité, prélèvements),
- > les modes de gestion des milieux (ex : pratiques agricoles) qui modifient les stocks de carbone en place.

L'outil ALDO délivre :

- > L'état des stocks de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois en fonction de l'aménagement du territoire (occupation du sol) ;
- > La dynamique actuelle de stockage ou de déstockage (c'est-à-dire le flux de CO₂ ou séquestration nette CO₂) liée aux changements d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois en tenant compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse en forêt ;
- > Le potentiel stockant de CO₂ lié à diverses pratiques agricoles pouvant être mises en place sur le territoire.



Estimation du stock de carbone du territoire

Il s'agit d'estimer les stocks de carbone dans les sols et la biomasse du territoire, afin de mettre en avant les enjeux relatifs à la préservation des stocks existants, qui peuvent être menacés par des changements d'affectation des sols comme l'imperméabilisation, la déforestation ou le retournement de prairies.

L'Agglomération de Mont-de-Marsan se situe dans la continuité de la plus grande forêt artificielle d'Europe, les Landes de Gascogne. Bien que Mont-de-Marsan représente un pôle urbain important, le reste du territoire reste majoritairement rural, les surfaces artificialisées y sont donc minoritaires.

D'après les données Corine Land Cover, le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération est principalement couvert par des espaces forestiers (environ 15 000 hectares soit 31 % du territoire). Les forêts constituent alors le principal réservoir de carbone du territoire stockant près de 75 % du total.

Le stock total de carbone du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération est estimé à **4,4 MtC**, soit **16,215 MtCO₂e**, soit près de 60 fois ce qui est émis annuellement par le territoire. Le rôle de la forêt est ici largement mis en avant (73 % du stockage).

Les zones humides, malgré leur potentiel de séquestration très important, représentent peu de surface sur le territoire et sont par conséquent peu représentées pour la séquestration du carbone.

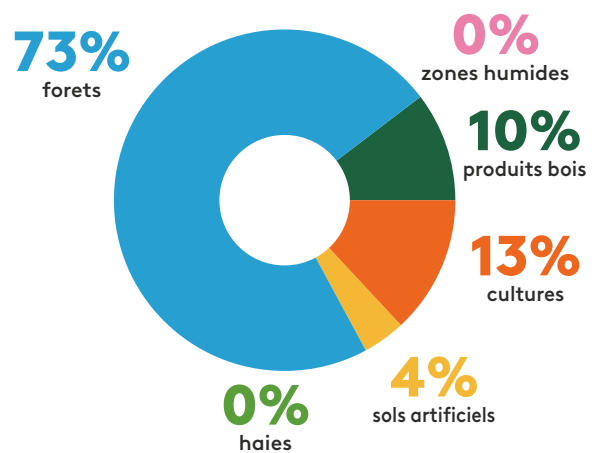


Figure 19 : Répartition des stocks de carbone par occupation du sol (source : ALDO ADEME 2023)

Changement d'affectation des sols

Toute modification de la répartition de l'occupation des sols et des pratiques agricoles et forestières conduit à une modification des stocks de carbone sur le territoire.

Ainsi, des flux de carbone ont été enregistrés sur le territoire du fait d'une variation du stock de carbone entre une occupation du sol initiale et une occupation du sol finale, mais aussi du fait de l'évolution des stocks de produits bois sur le territoire.

Sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération, on estime qu'environ 10 ha/an de forêt ont été transformés en culture (1,1 ha/an) ou en surface imperméabilisée (8,6 ha/an) entre 2012 et 2018 (données Corine Land Cover).

Des émissions ont également été générées du fait de la transformation de cultures en espaces artificialisés, pour une surface d'environ 10 ha/an entre 2012 et 2018 (données Corine Land Cover).

Flux de carbone (émissions ou séquestration) par occupation des sols (en tCO₂e/an)

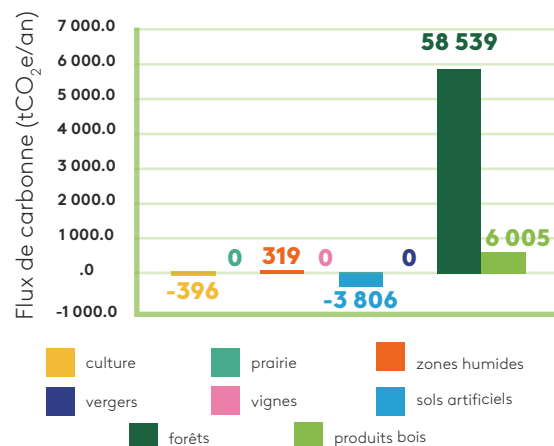


Figure 20 : Flux totaux de carbone attribués à chaque occupation du sol (source : ALDO ADEME 2023)



4. LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

4.1. LES ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les enjeux sanitaires

La qualité de l'air est un **enjeu majeur de santé publique**. Ses effets sur la santé sont avérés. Ils peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...). C'est notamment l'exposition chronique aux particules qui conduit aux effets et donc aux impacts les plus importants pour la santé.

En **octobre 2013**, l'Organisation Mondiale de la Santé a classé la pollution de l'air extérieur comme cancérigène certain pour l'homme.

D'après la dernière estimation publiée par Santé publique France, la pollution aux particules fines PM2,5 est responsable de 48 000 décès par an.

Il existe trois voies de contamination chez l'Homme :

- > La voie respiratoire : c'est la principale entrée pour les polluants de l'air ;
- > La voie digestive : les polluants présents dans l'air retombent dans l'eau, sur le sol ou les végétaux et contaminent les produits que l'on ingère (ex. : pesticides, métaux lourds) ;
- > La voie cutanée : elle reste marginale (ex. : éléments toxiques contenus dans certains insecticides).

Les polluants atmosphériques ont des **effets sur la santé** en fonction de :

- > Leur taille : ils pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire et sanguin que leur diamètre est faible ;
- > Leur composition chimique : ils peuvent contenir des produits toxiques (ex. : métaux)
- > La dose inhalée ;
- > L'exposition spatiale et temporelle ;
- > L'âge, l'état de santé, le sexe, les habitudes des individus (ex. : tabagisme).

Les polluants atmosphériques ont des effets :

- > **Immédiats** (après une exposition de courte durée) : manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques qui surviennent dans des délais rapides suite aux variations journalières des niveaux ambiants de pollution atmosphérique ;
- > **À long terme** (après des expositions répétées ou continues tout au long de la vie) : les polluants de l'air favorisent la poursuite et/ou l'accroissement d'événements de santé, induisent une surmortalité et une baisse de l'espérance de vie.

Les enjeux environnementaux et financiers

Les polluants atmosphériques ont des **effets néfastes sur l'environnement** : les bâtis (salissures par les particules), les écosystèmes et les cultures (nécroses foliaires par l'ozone par ex.). Leur coût est évalué à plusieurs milliards d'euros.

Différentes études montrent que le coût non sanitaire de la pollution de l'air est significatif. En juillet 2015, une commission d'enquête du Sénat a estimé à minima son coût à **4 milliards d'euros par an**.



Les enjeux réglementaires

Le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2022-2025 regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et long terme dans de nombreux secteurs : industrie, transport, résidentiel, tertiaire, agriculture, ...

Engagements nationaux de réduction fixés pour la France (année de référence : 2005)

	2020-2024	2025-2029	À partir de 2030
SO ₂	-55 %	-66 %	-77 %
NO _x	-50 %	-60 %	-69 %
COVNM	-43 %	-47 %	-52 %
NH ₃	-4 %	-8 %	-13 %
PM _{2,5}	-27 %	-42 %	-57 %

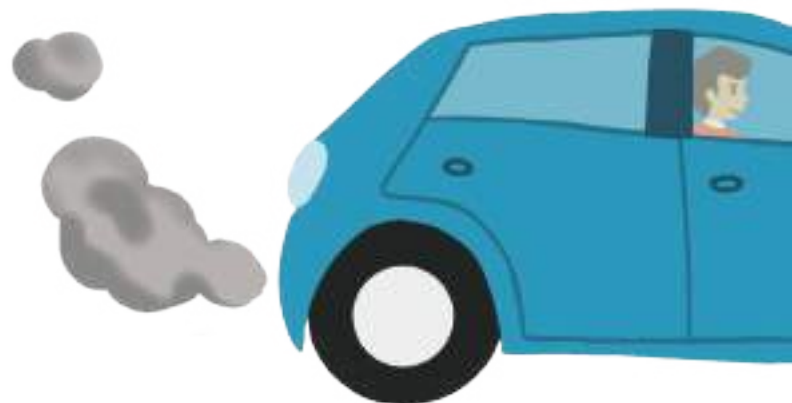
Figure 21 : Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques (à l'exclusion de celles du CH₄ dues à la fermentation entérique des ruminants d'élevage) pour les périodes 2020-2024, 2025-2029 et à partir de 2030 (source : décret n°2017-949)

4.2. LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE

Le détail des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle de Mont-de-Marsan Agglomération s'appuie sur les données de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine produites pour l'année de référence 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET, les émissions de polluants à prendre en compte sont les suivants : les NO_x (les oxydes d'azote), PM₁₀ et 2,5 (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres et inférieur à 2,5 micromètres, taille à partir de laquelle une particule peut pénétrer dans les poumons), les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques), le SO₂ (dioxyde de soufre) ainsi que le NH₃ (ammoniac).

Les émissions de polluants atmosphériques identifiées sur la Communauté d'agglomération sont principalement issues du transport routier, du résidentiel et du secteur agricole. Chaque polluant a un profil d'émissions différent, il peut être émis par une source principale ou provenir de sources multiples. A noter toutefois, que les valeurs maximales réglementaires n'ont pas été dépassées sur le territoire.





Les composés organiques volatils non méthaniques

Les composés organiques volatils non méthaniques sont issus de plusieurs secteurs et en majorité des sources naturelles (forêts, prairies, jachères...).

Une partie non négligeable des COVNM provient également des secteurs résidentiel-tertiaire (utilisation de bois pour le chauffage) et industriel (utilisation de solvant et de peintures, production alcools).

Les COVNM d'origine naturelle sont signes de biodiversité : leur présence augmente en Nouvelle-Aquitaine.

Les émissions de COVNM sur le territoire s'élèvent à **1 305 tonnes** en 2018, ce qui correspond à 4 % des émissions des Landes. La majorité des émissions **due aux sources naturelles (70 %) et secteur industriel (21 %)**.

COVNM - Répartition des émissions par secteur (ATMO 2018)

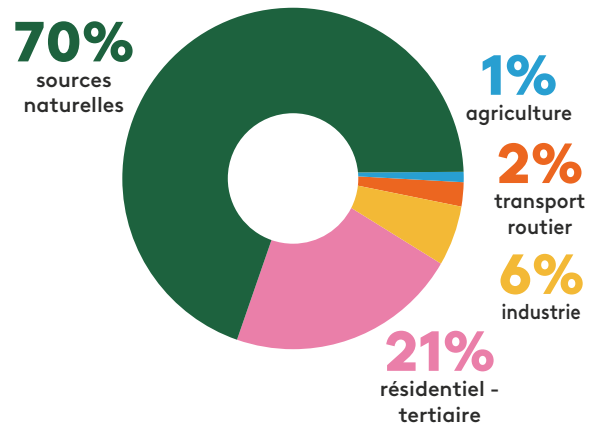


Figure 22 : Émissions de COVNM par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)

Les oxydes d'azote (NOx)

Les oxydes d'azote « NOx » désignent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Les NOx sont considérés comme indicateur du trafic automobile. Ils proviennent essentiellement de phénomènes de combustion : moteurs de véhicules, chauffage et chaudières industrielles. Le transport routier, la filière industrielle et les activités résidentielles et tertiaires détiennent la majorité des rejets de NOx.

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants pour les bronches. Ils augmentent la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorisent les infections pulmonaires infantiles.

Les émissions de NOx sur le territoire s'élèvent à **503 tonnes en 2018**, ce qui correspond à 7 % des émissions des Landes.

La principale source d'émission est le **transport routier (70 %)**. Elle est suivie d'une contribution moindre des secteurs résidentiel/tertiaire (19 %).

Les oxydes d'azote sont majoritairement émis par le transport routier. Fortement affilié au trafic, ils se retrouvent le long des grands axes de circulation.

Les véhicules diesel sont responsables de l'essentiel des émissions : ils proviennent à la fois des voitures particulières, des véhicules utilitaires légers et des poids lourds. Malgré les progrès technologiques diminuant les émissions par véhicule, la hausse régulière du trafic ainsi que l'augmentation du poids des véhicules ralentissent la plus-value de ces améliorations.

Les NOx proviennent aussi de la combustion de gaz naturel dédié au chauffage des logements et des locaux. On constate une baisse des émissions de ces polluants ces dernières années : en 2010, on mesure 664,9 tonnes de NOx sur le territoire, contre 503,5 tonnes en 2018.

NOx - Répartition des émissions par secteur (ATMO 2018)

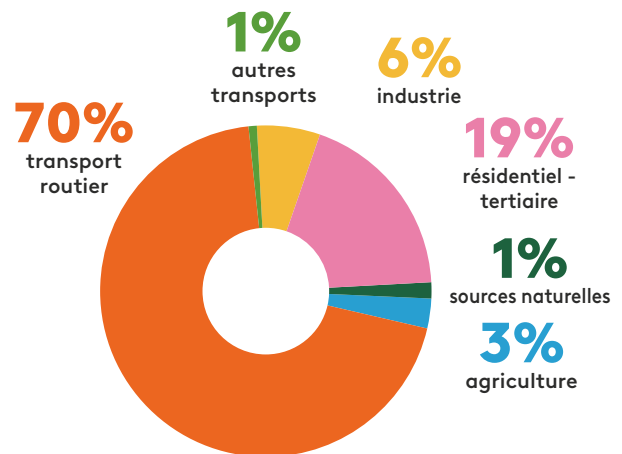


Figure 23 : Émissions d'oxyde d'azote par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)



Les particules en suspension

Les particules ou poussières en suspension (notées PM pour Particulate matter) sont classées en fonction de leur taille : les particules inférieures à 10 micromètres (PM 10) et les particules inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5). Les premières sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ; les deuxièmes pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire.

Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine pour les PM 10 sont les suivantes :

- > 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne par jour et à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ;
- > 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle.

Pour les PM 2,5 il n'y a pas de réglementation mais uniquement un objectif de qualité fixé par l'OMS à 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an et 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne par an.

Ces particules sont issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques (chauffage au bois, etc.) et aux transports (moteurs, abrasion des freins, des pneus et des routes). Elles sont aussi émises par l'activité agricole (épandage, remise en suspension, travail du sol, etc.).

Les émissions de particules en suspension sur le territoire s'élèvent à **168 tonnes de particules en suspension (PM10) et 115 tonnes de particules fines (PM2,5) en 2018**. Cela représente respectivement 4,7 % et 7,4 %, des émissions du département.

Les distributions des émissions par secteur et par polluant sont les suivantes :

- > Secteurs du résidentiel et du tertiaire : 49 % (PM10) et 69 % (PM2,5)
- > Secteur agricole : 29 % (PM10) et 8 % (PM2,5)
- > Secteur des transports : 14 % (PM10) et 15 % (PM2,5)
- > Secteurs de l'industrie : 8 % (PM10) et 8 % (PM2,5).

Le profil détaillé des émissions de PM10 et PM2.5 par poste sur le territoire de la Communauté d'agglomération est présenté ci-après :

PM10 - Répartition des émissions par secteur
(ATMO 2018)

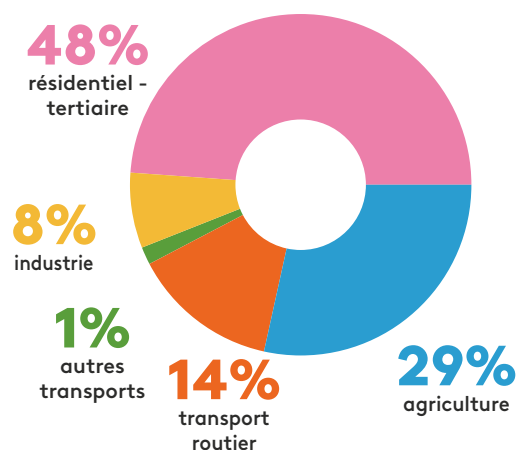


Figure 24 : Émissions de particules PM10 par secteur d'activité
(Source : ATMO 2018)

PM2,5 - Répartition des émissions par secteur
(ATMO 2018)

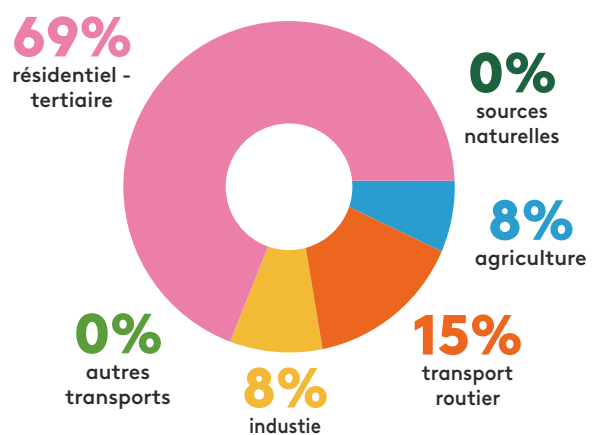


Figure 25 : Émissions de particules PM2,5 par secteur d'activité
(Source : ATMO, 2018)



Sur le territoire, le principal secteur émetteur de particules en suspension est le **résidentiel et tertiaire**, suivi, dans une moindre mesure par le secteur agricole et le transport, puis de l'industrie.



Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est principalement rejeté par les secteurs résidentiel/tertiaire et industriel.

Les émissions de SO₂ sont principalement dues à la fabrication de matériaux de construction comme le ciment, le verre, les fibres minérales, aux procédés dans l'industrie chimique mais aussi à l'utilisation de fioul et de bois pour le chauffage des logements et des locaux du tertiaire.

Les émissions de dioxyde de soufre sur le territoire s'élèvent à **13,6 tonnes** en 2018. Le principal secteur émetteur sur le territoire est le **secteur résidentiel et tertiaire (93 %)**. Dans une moindre mesure, les secteurs du transport routier (5 %) et industriel (2 %) sont également émetteurs.

SO₂ - Répartition des émissions par secteur (ATMO 2018)

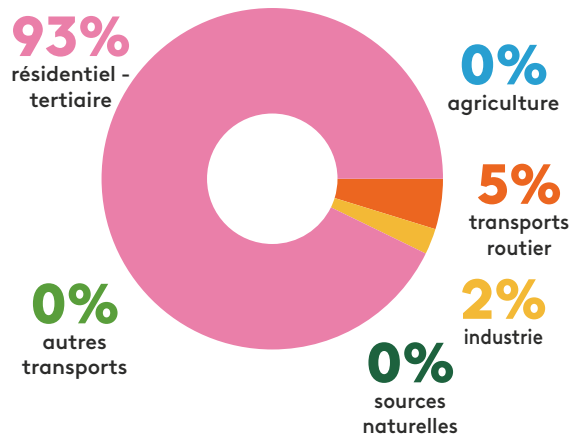


Figure 26 : Émissions de dioxyde de soufre par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)

L'ammoniac

L'ammoniac est présent dans de nombreux engrais utilisés dans les activités agricoles. Il est rejeté par les activités agricoles lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et d'épandage d'engrais minéraux. On le trouve également induit par l'usage de voitures équipées d'un catalyseur.

L'ammoniac participe à la formation de particules fines et à l'eutrophisation et à l'acidification des milieux (eaux et sols). Sa présence excessive en milieu naturel est non seulement nuisible à de nombreuses espèces végétales, mais elle est aussi dangereuse pour l'homme et l'animal. En effet, l'ammoniac est un gaz irritant qui s'avère toxique lorsqu'il est inhalé à des doses importantes.

Les émissions d'ammoniac sur le territoire s'élèvent à **279 tonnes** en 2018, ce qui correspond à 4,3 % des émissions des Landes. Le principal secteur émetteur est le **secteur agricole (76 %)** suivi par l'industrie avec 14 % et le secteur agricole avec 9 %.

Dans une moindre mesure, le secteur du transport routier émet 1% de l'ammoniac total.

PM_{2,5} - Répartition des émissions par secteur (ATMO 2018)

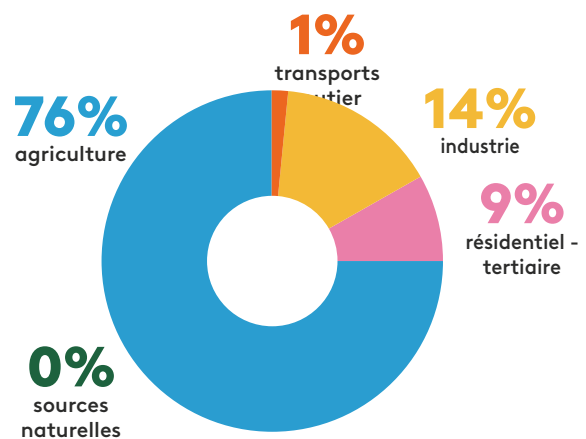


Figure 27 : Émissions d'ammoniac par secteur d'activité (Source : ATMO, 2018)

Synthèse des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire par secteur (ATMO 201)

Contribution des activités humaines et naturelles aux émissions de polluants atmosphériques (%) pour l'année 2018

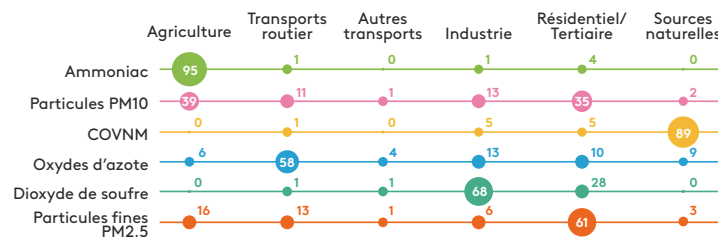


Figure 28 : Contribution des activités humaines et naturelles aux émissions de polluants atmosphériques (en %) pour l'année 2018 (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)



5. PRÉSENTATION SECTORIELLE

Cette partie permet de préciser l'origine des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants par secteur d'activités.

5.1. LES TRANSPORTS

Bilan des consommations énergétiques et des émissions de GES/polluants

Le secteur du transport routier est le premier poste de consommation énergétique du territoire avec près de 437 GWh consommés en 2019. Ce secteur consomme majoritairement des produits pétroliers (carburants), ce qui explique sa participation majeure aux émissions de gaz à effet de serre du territoire. En effet, le transport routier est à l'origine de l'émission de 139 ktCO₂e en 2019, soit 51 % des émissions totales de Mont-de-Marsan Agglomération.

Un réseau routier développé

Mont-de-Marsan Agglomération est un territoire de passage

- > entre le nord de la Nouvelle-Aquitaine et les Pyrénées, avec un accès plus aisé par l'échangeur de l'A65,
- > des Landes vers le Gers et Lot-et-Garonne.

Mont-de-Marsan est au carrefour d'axes routiers départementaux majeurs, entre la RD824 à 2 x 2 voies et l'A65. L'agglomération se trouve au croisement stratégique de l'autoroute A65 et de la future LGV d'où son positionnement de carrefour économique du Grand Sud-Ouest.

Le territoire est à proximité de l'autoroute A65, mise en service en 2010 afin de structurer les nœuds urbains de Bordeaux, Mont-de-Marsan et Pau. L'agglomération est aussi couverte par de nombreuses routes départementales, qui desservent des pôles de proximité tels que Dax (D824), Orthez (D933), Roquefort (D932), Aire-sur-l'Adour (D824) ou Sabres (D834). Les départementales permettent également de faire la liaison avec l'autoroute A65 située sur l'extrémité Est du territoire et l'A63, autoroute importante du sud-ouest. Grâce à ce maillage autoroutier, le territoire se situe à :

- > 1 heure 30 de Bordeaux ;
- > 1 heure de Pau ;
- > 1 heure d'Orthez ;
- > 1 heure 15 de Bayonne ;
- > 2 heures 30 de Toulouse.

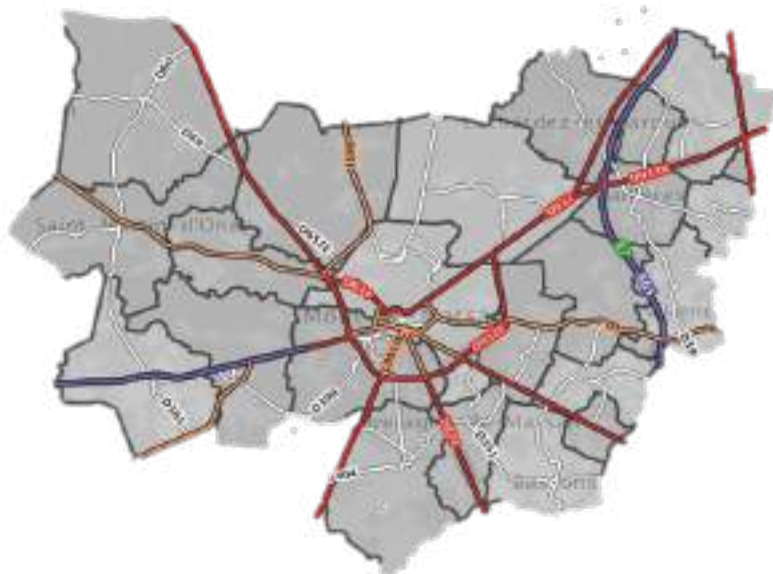


Figure 29 : Le réseau routier du territoire (source : Géoportail, IGN 2017 - Réalisation AD3E)



Mont-de-Marsan Agglo est un territoire dynamique qui, après avoir connu un accroissement régulier de sa population jusqu'en 2014, parvient à stabiliser la démographie entre 2014 et 2020. Les dynamiques sont assez diverses d'une commune à l'autre.

Les formes de mobilités ont évolué dans le temps laissant place à une suprématie des déplacements en voiture (près de 84 % des actifs de l'agglomération utilisent l'automobile comme moyen de déplacement).

Cette mobilité s'explique par la proximité spatiale de l'ensemble des points du territoire organisée au Sud et à l'Ouest par les départementales RD 824 (Dax- Mont de Marsan- Aire de l'Adour) et RD 834 (Mont de Marsan- Sabres- Pissos-Saugnacq et Muret).

Le développement de la mobilité sur l'ensemble du territoire s'explique également par un réseau de départementales relativement bien développé :

- > Au Nord-est par la RD932 en provenance de Captieux et Rochefort et par la D933N desservant les communes de Pouydesseaux et Saint-Justin ;
- > À l'Est par la RD1 qui relie Mont-de-Marsan à Villeneuve de Marsan ;
- > Au Sud-est par la RD30 qui relie l'agglomération de Mont-de-Marsan et le département du Gers ;
- > Au Sud-Ouest par la RD933s qui relie Mont-de-Marsan aux communes de Saint-Sever et Hagetmau ;
- > Au Nord-Ouest par la RD38 qui dessert l'Ouest du territoire de la Communauté du Marsan Agglomération ;
- > Au Nord par la RD651 qui dessert le Nord du département des Landes.

La quantité quotidienne de véhicules se rendant sur Mont-de-Marsan augmente (accès aux équipements, services, emplois, commerces, ...) et tend à saturer progressivement tous les axes entrants de Mont-de-Marsan.

Le temps de route, jusque-là acceptable d'environ 30 minutes, s'allonge considérablement notamment aux heures de pointe (7h30-8h30 et 17h-18h), et devient alors de plus en plus contraignant pour les automobilistes.

Des leviers existants sur l'organisation du territoire

Le lien entre densité et mobilité est établi depuis longtemps. En 1989, Newman et Kenworthy établissent une typologie de grandes villes suivant les consommations d'énergie consacrées à la mobilité. Ils établissent une relation négative entre densité et consommations liées à la mobilité. Plus on habite en milieu dense, moins on parcourt de distance en voiture pour se rendre sur son lieu de travail.

Les portées de déplacements peuvent varier du simple au double selon le lieu de résidence en centre urbain ou dans une frange d'aire urbaine. Les portées de déplacements correspondent à la distance parcourue pour satisfaire le besoin ayant déclenché ces déplacements.

L'organisation territoriale a un fort impact sur cela. Par exemple, si le commerce le plus proche se situe à 5 kilomètres, la portée des déplacements au motif achat sera d'au moins cette distance.

L'impact de la portée des déplacements sur les émissions est double :

- > Réduire les distances parcourues ;
- > Favoriser des modes de déplacement moins émissifs.

Pour répondre à cela, une analyse des moyens de transports utilisés et des leviers existants sur le territoire est à mener.



Les moyens de transports utilisés pour se rendre au travail

A l'échelle de Mont-de-Marsan Agglomération, **les modes de transport individuels et motorisés** (voiture, camion, fourgonnette) **sont les plus employés** pour les déplacements domicile-travail (83,8 %). Il apparaît de la répartition suivante que **les transports en commun sont encore sous-utilisés sur le territoire** ; ainsi seuls 2,4 % des actifs de 15 ans ou plus utilisent les transports en commun pour se rendre au travail en 2020.

Le graphique précédent révèle cependant que deux leviers sont à prendre en compte :

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

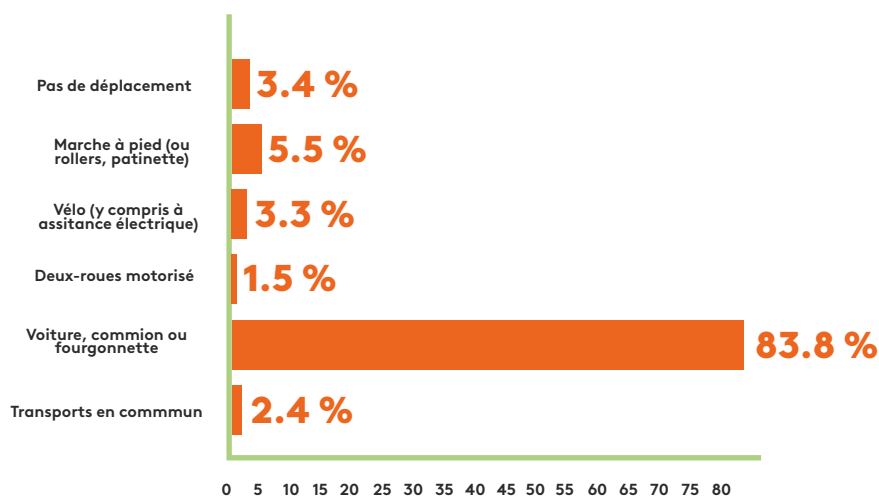


Figure30 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020
(source : Insee 2020)

> 3,4 % des actifs de 15 ans ou plus ne se déplacent pas pour travailler (4,6 % à l'échelle du département) : il peut s'agir d'actifs travaillant à domicile. **Ceux-ci constituent un public à identifier et à mobiliser dans le cadre du développement du télétravail ou d'espaces de coworking sur le territoire.**

> 8,8 % des actifs de 15 ans ou plus se rendent à pieds ou à vélo au travail (5,3 % à l'échelle du département). Il s'agit là d'un **levier non négligeable à actionner dans le cadre du développement des mobilités douces sur le territoire.**

>> Équipement automobile des ménages du territoire

En 2020, 89,5 % des ménages du territoire possèdent au moins une voiture. Ce taux est moins important que celui qui est enregistré à l'échelle départementale (91,8 %), mais plus important que celui qui est enregistré à l'échelle régionale (87,1 %).

Les alternatives à la voiture individuelle

Selon l'ADEME, les déplacements urbains effectués par des modes individuels sont les plus consommateurs d'énergie. Ainsi, les modes de transport individuels sont deux à trois fois moins efficaces que les transports collectifs routiers, et deux à sept fois moins performants que les modes ferrés.

>> Le réseau ferroviaire et routier

Les lignes desservant le Marsan Agglomération sont les suivantes :

- > Ligne ferroviaire Mont-de-Marsan / Morcenx / Bordeaux (avec un arrêt à Saint-Martin-d'Oney)
- > Ligne routière Mont-de-Marsan / Aire-sur-l'Adour / Pau (avec arrêt intermédiaire à Bretagne-de-Marsan) : 1 heure en direction de Pau mais terminus à Aire-sur-l'Adour pour cet horaire (du lundi au vendredi) et 2 en direction de Mont-de-Marsan, en provenance de Pau (dont 1 du lundi au vendredi et 1 uniquement le vendredi en période scolaire de la zone A)
- > Ligne routière Mont-de-Marsan / Agen (avec arrêt intermédiaire à Bougue): 4 heures en direction d'Agen (dont 3 du lundi au samedi) et 4 en direction de Mont-de-Marsan (dont 2 du lundi au samedi)
- > Ligne routière Mont-de-Marsan / Hagetmau (avec un arrêt intermédiaire à Saint-Pierre-du-Mont) : 4 heures du lundi au vendredi dans les deux sens
- > Ligne routière Mont-de-Marsan / Mugron / Montfort (avec un arrêt intermédiaire à Saint Perdon) : 4 heures dans les deux sens (dont 1 uniquement le mercredi en période scolaire)
- > Ligne routière Mont-de-Marsan / Arjuzanx lac / Mimizan plage (avec un arrêt intermédiaire à Campet-et-Lamolère et Saint-Martin-d'Oney) : durant la période estivale (juillet et août), 1 heure dans chaque sens du lundi au dimanche
- > Ligne routière Mont-de-Marsan / Dax : 14 heures en direction de Mont-de-Marsan et 15 heures en direction de Dax du lundi au vendredi, et 3 heures dans les deux sens le samedi

Les communes de Mont-de-Marsan, de Saint-Pierre-du-Mont, de Saint-Martin-d'Oney, de Campet-et-Lamolère, de Bretagne-de-Marsan et de Bougue sont concernées par une desserte régionale via des transports collectifs. La fréquence des trains et des cars et leur vitesse sont cependant insuffisantes pour concurrencer la voiture pour ces types de déplacements régionaux.

Cette offre ferroviaire faiblement développée sera appelée à l'être davantage avec l'arrivée de la LGV, devant desservir l'Agglomération pour relier Bordeaux plus rapidement.



Figure 31 : Le réseau ferré et gares du territoire (source : Géoportail, IGN 2017)

>> Le réseau de bus

Sur le territoire, les Transports du Marsan Agglomération (TMA) gérés par le Transdev du Marsan dans le cadre d'une délégation de service public, proposent un réseau de transport collectif sur les villes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre du Mont.

Ce réseau, en étoile à partir du pôle de correspondance, compte 6 lignes urbaines et 1 ligne de rocade, ainsi qu'une navette gratuite, un service de transport à la demande, un service de transport des personnes à mobilité réduite et des circuits de transports scolaires.

Cependant, ce réseau présente des limites avec une absence d'interconnexion entre les quartiers et les différentes lignes. En choisissant cette organisation en étoile, la couverture est maximisée mais son attractivité reste limitée par des fréquences, des vitesses et une lisibilité faible.

Dans le but de limiter la circulation urbaine et d'assurer une bonne coordination entre la voirie et le réseau de transports en commun, l'Agglomération a mis en place quatre parcs relais permettant d'éviter les embouteillages et les ralentissements aux abords et dans le centre-ville de Mont de Marsan.

Les 4 parkings relais se composent de :

- > Kennedy, avenue Kennedy, parking Gifi
- > Mamoura, parc d'activités Mamoura, rond-point du Sdis
- > Grand Moun, parking du grand Moun
- > Pôle culturel, parking du Pôle culturel du Marsan

>> Le covoiturage

Le covoiturage consiste à optimiser le transport en voiture. Ce système permet de diminuer le nombre de voitures en circulation pour un même déplacement et de diminuer les consommations d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, et de mutualiser les frais.

Aussi il est important de déployer une flotte de véhicules correspondant à la demande sur le territoire de l'agglomération. Les Montois disposent sur l'agglomération de deux aires de covoiturage, une mise en place par le Département sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont, aire de Coumassotte, et une à proximité de l'échangeur de l'A65, l'aire du Caloy.

A ce jour, l'agglomération ne compte pas de plateforme de covoiturage permettant de mettre en réseau des personnes qui, sur des trajets courts, proposent leur véhicule en covoiturage ou recherchent un conducteur.



Figure 32 : Le réseau de transport collectif du territoire
(source : TMA, 2023)

Le développement de nouvelles alternatives à la mobilité carbonée

>> La mobilité électrique

Dans le cadre de la démarche **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**, les alternatives à la mobilité carbonée se développent sur le territoire. Des actions en faveur des véhicules électriques sont ainsi menées sur plusieurs communes. À l'échelle du département, c'est le Syndicat d'Équipement des Communes (SYDEC) des Landes qui mène cette opération. Son objectif : permettre aux détenteurs de voitures électriques de recharger la batterie de leur véhicule sur tout le territoire à partir de sites installés sur le domaine public. Le SYDEC réalise un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) pour analyser le besoin et les opportunités sur le territoire.

Mont de Marsan Agglo prend en charge 30 % du coût d'investissement total et assure le coût de fonctionnement.

- > Actuellement, 5 bornes de recharge accélérées et 5 bornes rapides sont implantées sur les communes de Saint-Avit, Mont-de-Marsan, Saint-Perdon, Benquet et Saint-Pierre-du-Mont
- > En projet : Bostens, Pouydesseaux, Saint Pierre du Mont, Campagne, Saint Martin d'Oney, Gaillères, Bougue et Mont-de-Marsan

>> Le réseau cyclable

La collectivité met en œuvre de nombreuses actions en faveur des mobilités douces, dans le cadre d'une politique visant à favoriser la pratique du vélo sur le territoire.

- > Des investissements dans les itinéraires cyclables : des travaux de modernisation et de développement des pistes cyclables sont engagés chaque année dans le cadre des projets d'aménagement de voirie
- > Une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire, proposée depuis 2021
- > Un emploi d'« animateur vélo » pour former les scolaires au programme « savoir rouler » et pour déployer l'utilisation du vélo pour les agents de la collectivité
- > Des animations pour promouvoir le vélo toute l'année : participation à Mai à vélo, découverte des aménagements cyclables, sensibilisation à la sécurité routière, réparation...
- > Un soutien aux associations locales avec des subventions et la mise à disposition d'un local dédié pour la réparation des vélos



Figure 33 : Réseau cyclable du territoire existant et projeté (2021)

Deux schémas cyclables ont été adoptés par la collectivité : un schéma cyclable pour le centre urbain et un schéma cyclable interurbain pour les communes rurales.

>> Les alternatives aux déplacements professionnels

Les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) permettent d'envisager des solutions alternatives aux déplacements professionnels et donc de réaliser des économies d'énergie. On peut citer par exemple le télétravail et les systèmes de visioconférence.

46,2 % des actifs résident et travaillent dans la même commune (Insee 2019) ; il existe donc un potentiel certain pour développer ces solutions alternatives sur le territoire.

Un plan vélo 2020-2026 a été défini à l'échelle de l'agglomération, dont l'un des objectifs fixés est d'inciter l'utilisation du vélo pour les trajets pendulaires et les déplacements professionnels.



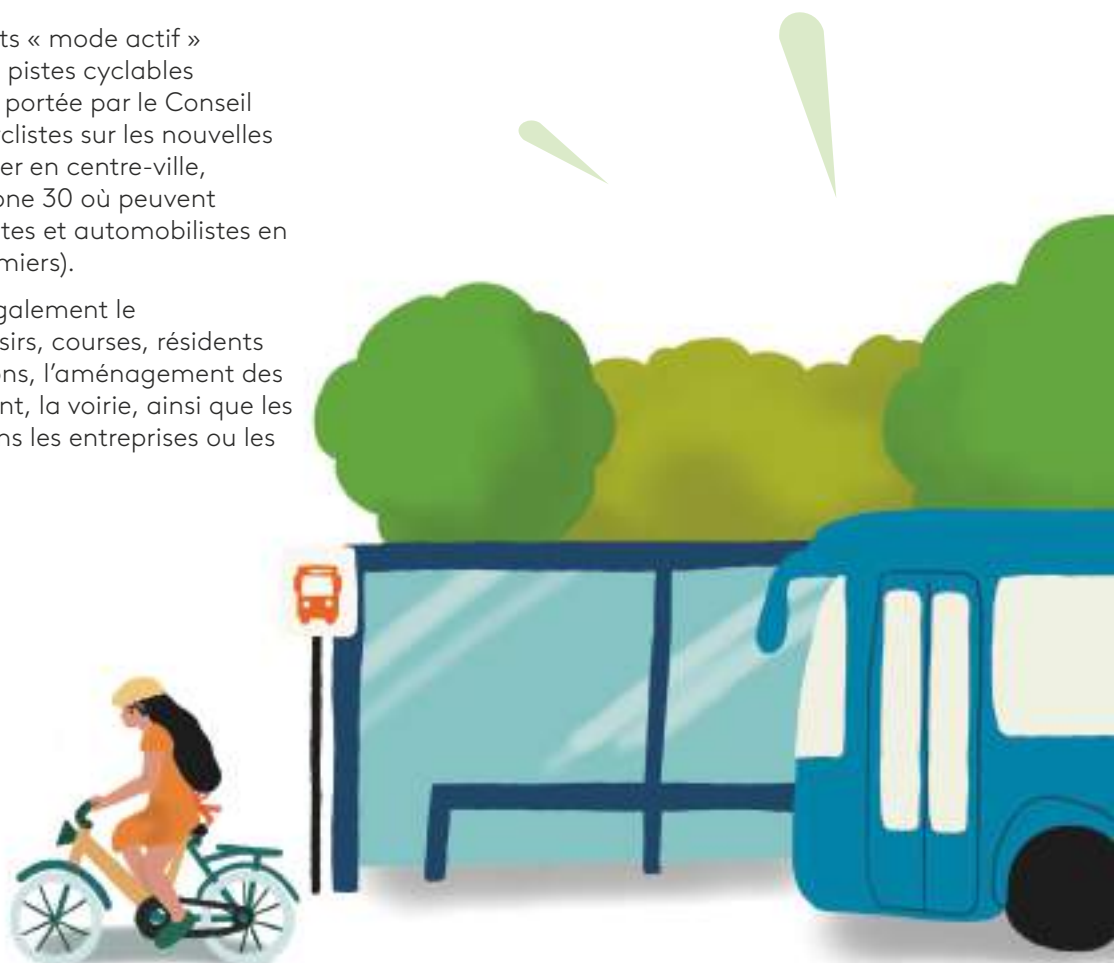
La réflexion autour d'une mobilité locale

Dans le cadre de la démarche TEPCV et afin de promouvoir les déplacements propres sur l'ensemble du territoire, Mont-de-Marsan Agglomération a développé un **Plan Global de Déplacements**. Il a pour vocation de mettre en cohérence les différents projets communautaires dans les domaines de l'urbanisme, de la circulation, des transports, et du développement dans une perspective durable.

Ce travail préparatoire a permis de poser les grands principes du futur réseau de transports urbains :

- > lignes de nervure fortement cadencées,
- > déménagement du Pôle voyageurs et sa connexion avec la gare
- > navette de centre-ville gratuite,
- > parkings relais en périphérie,
- > offre en Transport à la demande (TMA+) pour les communes rurales
- > déplacements doux dits « mode actif » (création d'un réseau de pistes cyclables connecté à la voie verte portée par le Conseil départemental, voies cyclistes sur les nouvelles voiries, plateau piétonnier en centre-ville, zones de rencontre et zone 30 où peuvent cohabiter piétons, cyclistes et automobilistes en privilégiant les deux premiers).

Cette politique englobe également le stationnement (travail, loisirs, courses, résidents en centre-ville), les livraisons, l'aménagement des carrefours, l'embellissement, la voirie, ainsi que les Plans de déplacement dans les entreprises ou les administrations.





5.2. LE RÉSIDENTIEL

Bilan des consommations énergétiques et des émissions de GES/polluants

Le secteur résidentiel est le second poste de consommation énergétique du territoire avec de 408 GWh consommés en 2019. Le secteur résidentiel contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 51 ktCO₂e en 2019, soit 18 % des émissions totales.

Si on intègre le secteur tertiaire à la réflexion, en estimant que les deux forment le secteur « bâtiment », alors il apparaît que ce dernier a consommé près de **691 GWh** en 2019, ce qui le positionnerait en **premier consommateur d'énergie du territoire**.

Pour ce qui est des polluants atmosphériques, on note que le secteur résidentiel-tertiaire est particulièrement émetteur avec 92 % des émissions totales de SO₂, 69 % des émissions de particules fines PM_{2,5} et 49 % des émissions de particules PM₁₀. La consommation énergétique de bois, de produits pétroliers et de gaz naturel est à l'origine de la quasi-totalité des émissions de particules et de SO₂ ainsi que de près de la moitié des émissions de COVNM du secteur résidentiel.

Typologie des logements sur le territoire

En 2020, Mont-de-Marsan Agglo comptait 28 270 logements sur son territoire, soit plus de 10 % du parc de logements du département des Landes.

Les caractéristiques du parc de logements sont présentées ci-dessous (Insee, 2020) :

> Le parc est composé à majorité de résidences principales (89,5 %). Cela représente un levier d'action considérable : il est plus aisé de mobiliser les personnes vivant à demeure sur le territoire que les individus « de passage » ou y résidant quelques mois par an. À noter que la part de logements vacants (8,5 %) est plus élevée qu'à l'échelle départementale (6,6 %), ce qui constitue un enjeu majeur pour le territoire.

> Le parc de logements est principalement occupé par des propriétaires privés (57,4 %). De même que précédemment, ce chiffre représente un levier d'action considérable : il est généralement plus aisé de mobiliser les propriétaires que les locataires. À noter que la part de locataires est tout de même non négligeable, avec 40,2 % des résidences principales concernées. Cette information est à prendre en compte dans l'évaluation de la précarité énergétique du territoire : les locataires étant plus touchés par la pauvreté sur le territoire que les propriétaires.

> Le parc de logements est composé à 68,2 % de maisons individuelles, ce qui est moins important qu'à l'échelle départementale (72,6 %).

>> Typologie des résidences principales

- > Les résidences principales du territoire comptent en moyenne 4,3 pièces ;
- > 61,6 % des résidences principales ont été construites avant 1990.

LOG G1 - Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement

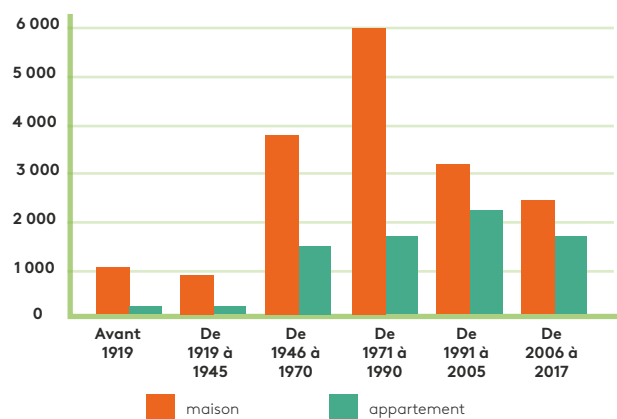


Figure 34 : Résidences principales en 2020 selon le type de logement et la période d'achèvement (source : Insee 2020)

Ces critères sont à prendre en compte pour identifier les sources et facteurs de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre du secteur résidentiel. A noter que la 1^{ère} réglementation thermique (RT) imposant une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs (chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et éclairage) n'est entrée en vigueur qu'en 1975.



Celon les données INSEE, en 2015, le combustible le plus utilisé pour chauffer les logements était le gaz (42%). L'électricité représente une part de 38% des combustibles employés, puis le bois avec 10% (noté « Autre »).

L'utilisation du gaz pour le chauffage est bien plus importante que sur le reste du territoire. De plus cette énergie est la plus émettrice de GES. Qu'il s'agisse du patrimoine public, des parcs de logements ou des maisons individuelles, des équipements gaz performants intégrés aux projets de rénovation ou de construction peuvent contribuer, à coûts maîtrisés, aux objectifs d'efficacité énergétique du territoire.

Cette répartition des énergies employées pour le chauffage des logements sur le territoire pose des questions en termes de précarité énergétique des habitants de Mont-de-Marsan Agglo. En effet, lors de l'augmentation des prix de l'énergie, cela affecte directement la facture énergétique moyenne par habitant et par logement (cf. Précarité énergétique).

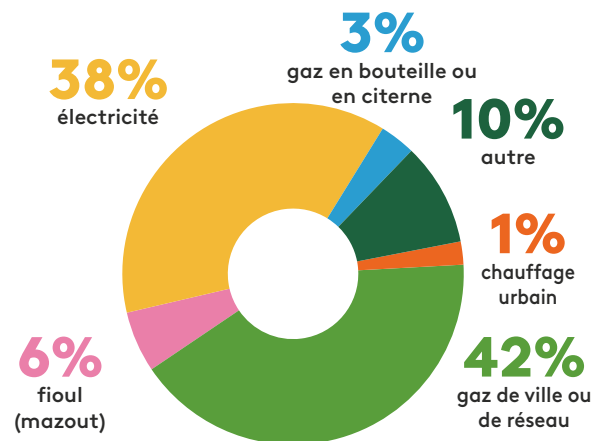


Figure 35 : Combustibles utilisés pour le chauffage des logements sur le territoire (source : INSEE 2015)

La construction de nouveaux logements

Depuis les années 1970, le nombre de logements sur le territoire communautaire ne cesse d'augmenter.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	10 846	13 640	15 962	18 991	20 974	25 868	26 894	28 870
Résidences principales	10 003	12 228	14 455	17 079	19 386	23 231	24 426	25 291
Résidences secondaires et logement occasionnels	156	311	364	544	467	370	531	576
Logements vacants	687	1 101	1 143	1 368	1 121	2 267	1 937	2 402

Tableau 5 : Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

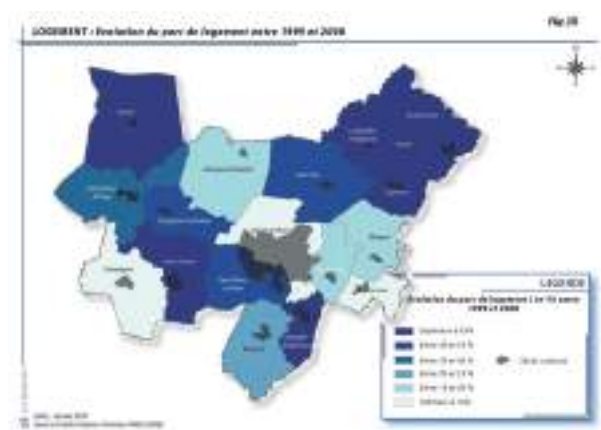


Figure 36 : Evolution comparée du nombre de logements entre 1999 et 2008 (source : Insee 2008)



Des actions pour habiter mieux sur le territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son 2^e Programme local de l'habitat, Mont-de-Marsan Agglo a engagé une action ambitieuse de soutien à l'amélioration de l'habitat privé par une contractualisation avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région et la Ville de Mont de Marsan. En 2023, Mont de Marsan Agglo poursuit ses actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire.

Des aides financières représentant de 45 à 60 % du montant des travaux peuvent être mobilisées. Trois catégories de travaux sont ciblées pour les propriétaires-occupants de l'Agglo :

- > Économies d'énergie : chauffage, isolation (murs, sol, toit), menuiseries, ventilation...
- > Lutte contre l'habitat indigne et remise sur le marché de logements vacants
- > Mise en accessibilité des logements pour les personnes âgées ou handicapées : remplacement baignoire par douche, monte-escaliers...

2 actions ont ainsi été mises en œuvre : une OPAH-RU sur la commune de Mont de Marsan (centre-ville) et un Protocole « Habiter Mieux » sur l'ensemble de son territoire communautaire.

>> L'OPAH-RU

Il concerne le cœur de ville de Mont de Marsan. Cette démarche est intégrée au dispositif Action Cœur de ville dont l'objectif est la dynamisation du centre-ville dans son volet habitat, mais également concernant les déplacements, le stationnement, l'embellissement des immeubles et des espaces publics ou encore l'activité commerciale.

Il s'adresse aux propriétaires bailleurs comme aux propriétaires occupants.

Les objectifs de l'OPAH-RU :

- > Remettre sur le marché des logements vacants, favoriser l'accession à la propriété et lutter contre l'habitat indigne,
- > Améliorer l'offre locative urbaine en diversifiant l'offre et en améliorant l'habitabilité des immeubles pour faire revenir des familles en centre-ville,

> Répondre aux objectifs de la loi SRU en favorisant une mixité sociale et fonctionnelle et en promouvant le conventionnement des logements

>> Le Protocole Habiter Mieux

Il touche l'ensemble de l'agglomération. Il vise les propriétaires occupants aux revenus modestes.

Dans ce cadre, Mont de Marsan Agglo finance uniquement l'assistance à Maîtrise d'ouvrage à hauteur de 200 ou 500 € selon le type de dossier.

Les thématiques ciblées sont :

- > les travaux de rénovation énergétique globaux
- > les travaux d'adaptation du logement au vieillissement

En 2022, le bilan de fin de l'action habitat est relativement correct sur la période 2017-2022 :

- > 76 logements ont été rénovés en cœur de ville via l'OPAH-RU dont 59 concernent des propriétaires bailleurs
- > Pour l'OPAH-RU, le montant des aides de l'ANAH s'élève à 928 918 € et celui de l'Agglomération à 652 577 €
- > 374 logements améliorés via le protocole Habiter Mieux dont 74 % des dossiers se situent dans le pôle urbain (Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont)
- > L'agglomération a financé le montage des dossiers Habiter Mieux à hauteur de 174 100 €

Au final depuis 2017, 433 logements ont pu être rénovés ou améliorés grâce au dispositif en faveur de l'Habitat mis en place sur l'Agglomération. Celui-ci a bénéficié à l'ensemble des communes.



5.3. LES SECTEURS ÉCONOMIQUES

Le tertiaire

>> Présentation du secteur

En 2020, le secteur tertiaire est le secteur qui emploie le plus d'actifs sur le territoire (Insee 2020). On compte environ 25 000 emplois dans ce secteur sur 29 731 au total, répartis comme suit :

- > 53,1 % des actifs travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale (secteur public) ;
- > 34,7 % des actifs travaillent dans le commerce, les transports ou les services divers (secteur privé) ;
- > Les secteurs de l'industrie (5,4 %), de la construction (5,2%) et de l'agriculture (1,6%) sont moins présents sur le territoire.

Au total, on compte 1 617 établissements spécialisés dans les activités tertiaires sur le territoire.

Le secteur tertiaire est le troisième poste de consommation énergétique du territoire avec près de **283 GWh** consommés en 2019, et le troisième secteur d'émissions de gaz à effet de serre, avec 16 % des émissions du territoire.



>> Focus sur l'activité touristique

Les Landes, bénéficiant d'un environnement naturel exceptionnel, ont une forte vocation touristique. Chaque année, plus de 2 millions de personnes profitent de la qualité du littoral, de la forêt, de la richesse patrimoniale et gastronomique. Le thermalisme, les activités sportives concourent également à l'attractivité naturelle des Landes et font de la côte landaise la première destination des touristes qui choisissent la Nouvelle-Aquitaine.

Le territoire de l'Agglomération se caractérise par de fortes traditions, la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de son patrimoine. Toutefois, concurrencé par le tourisme littoral de la côte Atlantique (avec 85 % de la capacité d'accueil totale), le territoire représente moins de 1 % des capacités d'hébergement du département des Landes. Il est important de noter que le territoire de l'Agglomération bénéficie de nombreuses ressources naturelles et d'un patrimoine architectural et urbanistique de qualité, qu'il est nécessaire de valoriser.

Le territoire est marqué par une forte hétérogénéité entre chaque commune. Ce constat s'explique par la complémentarité « ville/campagne » spécifique à l'agglomération. C'est donc un territoire complexe à appréhender sur le plan touristique où l'offre y est développée de manière déséquilibrée et est souvent moins structurée dans les communes rurales. Mont-de-Marsan Agglo est donc un territoire de transition entre un paysage de hautes Landes au nord où la sylviculture est bien présente et un paysage plus vallonné avec des collines au sud où sont présents vignes, cultures et élevages.



Les points forts :

- Un territoire du Sud-Ouest de la France qui bénéficie d'une bonne image : la chaleur, le soleil, un territoire où il y fait bon vivre,...
- Un territoire ancré en Aquitaine et dans les Landes et où les richesses y sont variées sur les plans géographique, paysager, économique, patrimoniale, architectural, linguistique et gastronomique.
- Un territoire bercé par les triples identités Aquitaine, Landaise et Gasconne
- Un territoire situé dans la zone intérieure des Landes : une zone riche composée de la forêt Landaise et de terres agricoles de qualité
- Un territoire complémentaire et de transition : situé au cœur des Landes, le Marsan a une complémentarité « ville-campagne » au carrefour de la forêt Landaise, des vignes, du Gers et des terres agricoles
- Une entité à part entière : deuxième communauté d'agglomération des Landes, qui détient en son cœur la préfecture du département, Mont de Marsan
- Des travaux d'aménagement pour mettre d'avantage en valeur le centre ville de Mont de Marsan
- Seule entité en tant que communauté d'agglomération de l'intérieur des Landes

Les points faibles :

- Forte influence de l'image du littoral Landais, les touristes pensent qu'il n'y a rien à faire dans l'intérieur des Landes
- Des liaisons de bus ou de transports ferroviaires inexistantes ou mal adaptées au niveau des horaires ou des jours de fonctionnement
- Des zones en concurrence directe avec le Marsan : la zone littorale qui est la zone des Landes qui attire le plus de touristes et la zone thermale qui attire les curistes.
- Déficit d'image locale du Marsan
- Un centre ville peu développé
- Association à une ville qui fait du bruit avec la proximité de la Base Aérienne 118, ce qui tranche avec le calme que veut donner la ville
- Aucun aéroport dans le département

Les enjeux :

- Jouer sur l'image délivrée par le sud-ouest
- Mettre en avant les atouts du territoire du Marsan (son identité forte, sa culture, sa gastronomie, sa proximité avec la nature,...)
- Donner une véritable identité au Marsan

Figure 37 : Atouts, faiblesses et enjeux du tourisme dans le Marsan
(source : Schéma de développement touristique du Marsan, 2018)



L'industrie

>> Présentation du secteur

En 2020, on comptait 1 427 emplois dans le secteur de l'industrie, sur 26 274 au total. Ces emplois se répartissaient au sein de 96 établissements industriels.

Le secteur industriel est le quatrième poste de consommation énergétique du territoire avec 57 GWh consommés en 2019, et le secteur émettant le moins de gaz à effet de serre, avec 2 % des émissions totales du territoire.

>> Enjeux et potentiels de réduction

L'industrie représente un levier d'action important pour les réductions des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Si des efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des structures peuvent constituer un premier levier, un potentiel technique d'économies d'énergie existe. Le CEREN² estime que ce gisement se répartit de la façon suivante :

- > Les 2/3 de ce gisement pourraient être atteints par la mise en œuvre de techniques existantes économes au niveau des procédés ;
- > Le tiers restant au niveau des actions plus transversales (transmission de fluides caloporteurs, production de froid, chauffage et éclairage des locaux, moteurs, etc.).

D'autre part, l'industrie est un secteur qui présente des potentiels non négligeables en termes de production d'énergies renouvelables (réseaux de chaleur, récupération d'énergie finale, production de biogaz, etc.).

L'agriculture

>> Présentation du secteur

Le secteur agricole n'est pas le secteur le plus consommateur d'énergie (2 % des consommations d'énergie en 2019) et émetteur de gaz à effet de serre du territoire (7 % des émissions totales en 2019), mais c'est un **secteur à enjeu pour l'Agglomération**, qui recouvre un territoire à dominante rurale puisque seulement 8 % des surfaces sont artificialisées.

Les émissions de gaz à effet de serre sont pour 1/3 d'origine énergétique et pour 2/3 d'origine non énergétique.

Malgré 92 % de surfaces non artificialisées sur le territoire, l'agriculture y est peu présente :

elle occupe 24 % de l'espace, alors que la forêt couvre 68 % du territoire.

En 2020, le secteur agricole sur le territoire représentait 332 emplois (1,3 % des emplois) pour 129 exploitations agricoles (source : Agreste).

Les communes qui concentrent le plus d'exploitations sur le territoire communautaire sont Benquet (27), Campagne (18), Saint Perdon (14) et Laglorieuse (10).

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué entre 2010 et 2020 : il est passé de 179 à 129, soit une diminution de près de 28 %.

La surface agricole utilisée (SAU) a légèrement augmenté entre 2010 et 2020, de 0,1 %, contrairement à la tendance départementale (-0,3 %) et régionale (-1,7 %). La SAU en 2020 sur le territoire est de 6 900 ha. On remarque cependant que cette hausse de SAU est à l'inverse de la diminution du nombre d'exploitations. La taille moyenne des exploitations a par conséquent augmenté.

Les communes qui présentent une SAU élevée sont Benquet (1 337 ha), Campagne (922 ha), Uchacq-et-Parentis (734 ha), Saint Martin d'Oney (696 ha), et Saint Perdon (573 ha).

Le secteur agricole du territoire est marqué par la polyculture et le polyélevage.

>> Enjeux et potentiels de développement

Régulièrement pointé du doigt pour ses consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre et de polluants (méthane), le secteur agricole peut se transformer en solution s'il change ses pratiques. En effet, les exploitations agricoles présentent plusieurs leviers d'actions dans le cadre du PCAET :

- > Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités agricoles (chauffage bâtiments, engins agricoles, etc.) en adoptant des pratiques plus économes.
- > Valorisation du potentiel de stockage carbone du territoire par une gestion durable des sols (cf. Séquestration carbone) : les pratiques agricoles qui tendent à stocker du carbone dans le sol présentent quasi-systématiquement d'autres bénéfices environnementaux (limitation de l'érosion, amélioration de la qualité des sols et des eaux, économie d'énergie fossile, biodiversité plus élevée, etc.).
- > La réduction des besoins en déplacement du territoire par le développement des circuits-courts.

² Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie



5.4. LES DÉCHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, les collectivités ont la compétence obligatoire « déchets ménagers ». Sur la Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés revient à la Communauté qui délègue par convention la gestion au S.I.C.T.O.M du Marsan (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) en vertu du plan départemental d'élimination des déchets approuvé le 14 avril 2005. Cet établissement intercommunal basé sur la commune de Saint-Perdon est ainsi en charge de :

- > La collecte des ordures ménagères,
- > La collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables,
- > La collecte des déchets verts,
- > La gestion des déchetteries,
- > Le traitement des déchets pour l'ensemble des communes concernées,
- > La sensibilisation au tri et au recyclage,
- > La prévention des déchets.

Le territoire desservi par le SICTOM est composé de 81 communes, réparties en une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes. Le SICTOM assure la gestion des déchets ménagers et assimilés pour 87 551 habitants, dont 64 % sont présents sur Mont-de-Marsan Agglo. La couronne urbaine du territoire du SICTOM se situe sur les villes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, représentant 45 % de la population desservie par le syndicat.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Les PLDMA sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui détiennent la compétence en matière de collecte des DMA.

Les PLPDMA doivent être compatibles avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD).

En 2011, le Syndicat s'est lancé dans un programme local de prévention avec l'ADEME sur 5 ans. L'objectif était de diminuer les OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) de 7% en 5 ans. L'objectif fixé par l'ADEME a été tenu puisque le SICTOM du Marsan a enregistré une baisse de 12,9% en 5 ans.

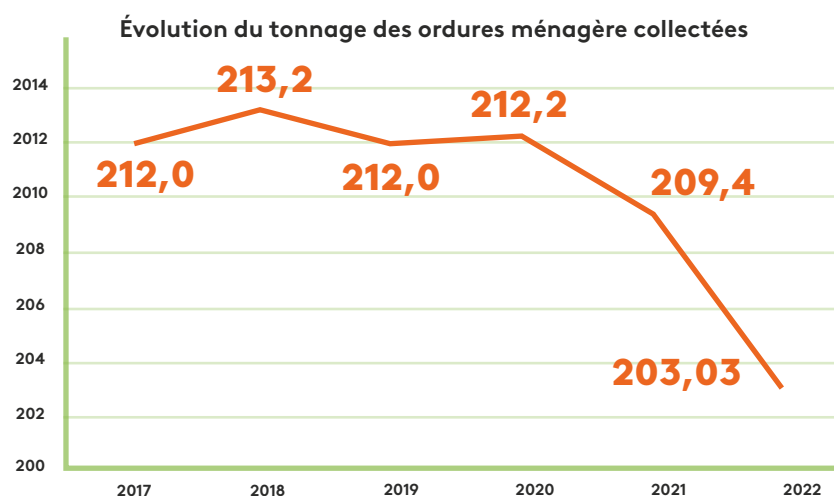


Figure 38 : Quantité d'ordures ménagères produites par an et par habitant sur le territoire du SICTOM (source : SICTOM du Marsan, 2022)



Les quantités collectées

En 2022, 52 258,32 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectés sur le territoire du SICTOM, soit une moyenne de 611,93 kg par habitant. A noter qu'en France, en 2019, la production de DMA par habitant était de 582 kg. Ils se répartissent de la manière suivante :

ordures ménagères

17 775,38 tonnes

Tri sélectif

4 855 tonnes

Déchetterie

25 851,39 tonnes

Verre

3 078 tonnes

Papier

698 tonnes

34 % de ces déchets sont des ordures ménagères et assimilées (OMA), c'est-à-dire des déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles ou séparatives (donc hors déchets dangereux, encombrants, déchetterie). Parmi les OMA, 1 945 tonnes sont des déchets majoritairement fermentescibles (DMF) qui auraient pu être valorisés directement dans un composteur.

Les déchets issus des ordures ménagères résiduelles trouvent une seconde vie au travers de l'unité de valorisation organique (UVO) de Saint-Perdon. Le principe de cette unité de traitement est de produire, à partir de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles, un compost normé (selon la norme NFU 44 051) pour être ensuite utilisé en agriculture.

À noter que des actions de prévention et de réorganisation de la collecte permettent de diminuer la production de déchets par habitant.

Ainsi, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles reçues sur l'UVO en 2022 est de l'ordre de 18 259 tonnes, contre 18 904 tonnes en 2021, soit une diminution de 3,4 %.

L'incitation à la réalisation du compostage individuel et sur les zones de partage est également un levier à la diminution de la production des déchets. À l'échelle de la Communauté d'agglomération, ce sont 8 148 composteurs individuels qui sont installés (4 511 sur Mont-de-Marsan, 1 715 sur Saint-Pierre-du-Mont et 1 922 sur le territoire rural) et 133 composteurs partagés (48 dans les écoles, 18 dans les résidences, 21 dans les quartiers, 46 dans les autres établissements).

Le compostage sur Mont-de-Marsan Agglo en quelques chiffres, c'est :

1

zone de compostage pédagogique aux Jardins de Nonères à Mont-de-Marsan ;

10

résidences urbaines équipées de composteurs collectifs ;

1

zone de compostage aux jardins familiaux à Saint-Pierre du Mont gérée par l'association les Jardins Reconnaissants ;

14,18 %

de foyers équipés de composteurs individuels sur le territoire de l'Agglomération (2,87 % sur Mont-de-Marsan, 2,42 % sur Saint-Pierre-du-Mont et 8,89 % sur le territoire rural).

6

quartiers équipés de composteurs collectifs (trois à Mont-de-Marsan, un à Saint-Pierre-du-Mont, un à Benquet et un à Saint-Martin-d'Oney) ;

Les déchets issus de la collecte sélective sont rassemblés dans un hangar de stockage sur le site de Saint-Perdon. Ces emballages recyclables sont expédiés vers le centre de tri de la société Paprec Trivalo à Illats (33).

Outre les habitants, les activités économiques (tertiaire, industrie, agriculture, etc.) génèrent aussi des déchets (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, etc.). On appelle ces déchets, des déchets « assimilés » (DA). On ne dispose pas actuellement d'informations sur les quantités produites à l'échelle de Mont-de-Marsan Agglomération. Cependant, la sensibilisation des entreprises à la réduction de leurs déchets reste un enjeu majeur, notamment dans le cadre du PCAET communautaire.



Les installations liées au tri et au traitement des déchets

>> Les installations de tri / transit des ordures ménagères

Les déchets collectés sur le territoire par le SICTOM du Marsan sont traités dans l'usine de compostage de Saint-Perdon. En 2022, 7 690 tonnes de compost normé ont été produits. L'unité de traitement (UVO) est autorisée à traiter annuellement 26 000 tonnes de déchets, avec un maximum de 77,8 tonnes par jour. C'est la société Paprec Énergies qui exploite l'unité sur le site de Saint-Perdon.

>> Les déchetteries

Le territoire comporte plusieurs déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire :

- > 2 sites sur la commune de Mont-de-Marsan (Le Conte et Le Rond) ;
- > 1 site sur la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

De fortes fréquentations sur le site du Conte à Mont-de-Marsan et celui de Saint-Pierre-du-Mont sont enregistrées, avec 47,5 % des visiteurs de l'ensemble des huit déchetteries du territoire du SICTOM sur ces deux sites.

Au regard du développement à venir du territoire en termes d'accueil notamment de nouveaux habitants, le volume de déchets sera plus conséquent et il est nécessaire de prévoir une réduction des déchets à la source (campagne de prévention).

Le SICTOM du Marsan dispose également d'une installation de stockage des déchets inertes d'une capacité de 5 000 tonnes par an permettant d'accepter les gravats de déchetteries jusqu'en 2037.

Les potentiels mobilisables

L'enjeu pour la Communauté d'agglomération est de réduire la production des déchets du territoire. Cela peut passer par la mise en place d'actions de sensibilisation, ainsi que par le développement de l'économie circulaire. Parallèlement, les déchets produits pourront faire l'objet d'une valorisation (énergétique) dès que cela est possible.

Mont-de-Marsan Agglomération mène déjà plusieurs actions en faveur de la réduction des déchets sur son territoire, tant en termes de DMA que de DA.

Dans le cadre du programme TEPCV, le SICTOM porte de nombreuses actions en faveur de la revalorisation des déchets du territoire, dont quelques exemples ci-dessous pour l'année 2022 :

- > La promotion du compostage avec 19 nouveaux sites de compostages partagés (établissements scolaires, résidences, compostage de quartiers, etc.) ;
- > La lutte contre le gaspillage alimentaire avec la création d'un programme destiné aux établissements scolaires et d'un label éco-école ;
- > L'aménagement d'une zone d'accueil du public à la déchetterie du Conte à Mont-de-Marsan afin de sensibiliser au tri des déchets et inciter au réemploi d'objets destinés à être jetés ;
- > La création du premier RepairCafé des Landes avec 200 objets réparés et détournés des déchetteries ;
- > La sensibilisation des usagers avec la poursuite de la communication en porte à porte et la découverte de l'usine de Saint-Perdon pour le grand public.

Enfin, les déchets collectés sur le territoire constituent un potentiel énergétique non négligeable. Ces déchets peuvent être valorisés énergétiquement par le biais de l'incinération, mais aussi par la production de biogaz.



5.5. L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La réglementation

La nécessité de maîtriser l'impact des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il dispose que : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».

L'article 173 de la loi Grenelle portant engagement national pour l'environnement prévoit que des prescriptions techniques peuvent être imposées à l'exploitant ou l'utilisateur de certaines installations lumineuses définies par décret, prescriptions qui seront fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 définit notamment les installations concernées par cette réglementation, le zonage permettant d'adapter les exigences aux enjeux des territoires concernés (agglomérations, espaces naturels, sites astronomiques) ainsi que les principales prescriptions techniques qui peuvent être réglementées par arrêté.

Le premier texte pris en application de cette réglementation est entré en vigueur le 1er juillet 2013. Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations.

Les actions mises en œuvre par l'agglomération

Après une expérimentation sur 8 quartiers pavillonnaires de la ville en 2013 d'extinction totale et de demi-extinction entre minuit et 5h, la commune de Mont-de-Marsan a décidé d'éteindre les quartiers totalement de minuit à 5h, puis depuis 2016 entre 23h30 et 6h00.

Fin 2022, sur les 261 armoires de commande d'éclairage public, 43 armoires sont éteintes pendant ces horaires. Depuis 2014, il est donc constaté sur ces armoires une baisse de 44,36% des consommations.

En termes de modernisation, la ville a conclu avec le SYDEC des Landes un protocole de modernisation en octobre 2020 dont l'objectif est de moderniser 70% du parc d'éclairage public de la ville.

Les travaux consistent à rénover le parc d'éclairage public en priorisant les travaux listés ci-dessous :

- > remplacement des lampes à vapeur de mercure par des luminaires peu consommateurs en énergie (type LED),
- > suppression des luminaires type boules lumineuses et des luminaires émettant vers le ciel (conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses) par des luminaires peu consommateurs en énergie (type LED),
- > rénovation et modernisation des armoires de commandes non conformes ou vétustes,
- > rénovation des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains).

Le SYDEC réalise chaque année, pendant une période de six ans, des travaux de renouvellement des réseaux d'éclairage public, d'une hauteur d'1 million d'euros.

La participation financière de la Commune s'élève à 75% du montant HT des travaux.

Fin 2022, ce sont 1 283 luminaires qui ont été remplacés à LED sur les 2^{èmes} années pour un montant de 1 809 769 € HT. 527 auront été remplacés d'ici la fin du 1^{er} semestre 2023 pour un montant de 901 634 € HT.

Enfin dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la ville, il a été retenu fin 2022 :

- > éteindre tous les quartiers entre 22h30 et 6h,
- > laisser allumer le centre-ville et les grands axes.

Aussi, sur les 261 armoires de commande de la commune, ce sont désormais 155 armoires d'éclairage public qui sont éteintes et 22 armoires d'éclairage extérieur des terrains de sport qui ont une coupure adaptée aux plannings d'entraînements.

L'extinction partielle de l'éclairage dans les quartiers et le renouvellement des équipements permet de diminuer les consommations d'énergie et la facture énergétique du territoire, et d'améliorer du même coup la qualité de la vie nocturne du territoire (écosystèmes, faunes, flores, etc.).



6. LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La vulnérabilité d'un territoire est définie par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) comme étant le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté par les effets du changement climatique. La vulnérabilité peut être naturelle, économique ou sociale. A titre d'illustration, en cas de période de forte chaleur (exemple d'aléa), la vulnérabilité d'un territoire sera fonction :

- > de son degré d'exposition à une vague de chaleur (en fonction de sa localisation et de ses caractéristiques physiques) ;
- > de ses caractéristiques socio-économiques telles que la présence de populations fragiles (plus de 75 ans par exemple) ;
- > de sa capacité d'adaptation (systèmes de prévention en place, accès aux équipements d'urgence...).

Dans un premier temps, une analyse des tendances climatiques actuelles et futures sera proposée. Ensuite et afin d'évaluer la vulnérabilité de Mont-de-Marsan Agglomération, une analyse des impacts du changement climatique sur le territoire, permettant de mettre en évidence les atouts et contraintes locales renforçant ou atténuant les effets prévisibles, est proposée.

En s'appuyant sur les spécificités du territoire, le diagnostic de vulnérabilité va interroger la sensibilité des activités et des milieux naturels face à l'exposition au changement climatique.

6.1. L'ÉVOLUTION DU CLIMAT SUR LE TERRITOIRE

Cette analyse présente la synthèse des tendances d'évolution potentielle sur le territoire, et non prévisionnelle. Ces évolutions s'appuient sur des hypothèses du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) qui présentent des degrés d'incertitudes plus ou moins importants. Les évolutions climatiques et leurs impacts sur le territoire sont à interpréter avec prudence.

Les observations du GIEC

Entre août 2021 et avril 2022, le GIEC a publié les trois volets de son sixième rapport d'évaluation des tendances et prévisions mondiales sur les changements climatiques. Ce rapport est une compilation des connaissances scientifiques acquises entre 2015 et 2021 sur le changement climatique, ses causes, ses impacts et les mesures possibles pour l'atténuer et s'y adapter.

Les conclusions du sixième rapport à l'échelle mondiale sont les suivantes :

- > les changements climatiques récents sont généralisés, rapides et s'intensifient. Ils sont sans précédent depuis des milliers d'années ;
- > les activités humaines sont à l'origine du changement climatique, qui rend les phénomènes climatiques extrêmes, notamment les vagues de chaleur, les fortes précipitations et les sécheresses, plus fréquents et plus sévères, augmente la fréquence des conditions météo propices aux incendies, et cause le réchauffement, la perte d'oxygène et l'acidification des océans ;
- > on note une augmentation de +1,1°C par rapport à la période préindustrielle ;
- > le réchauffement planétaire dépassera les 1,5 °C et 2 °C au cours du XXI^e siècle, à moins que des réductions importantes des émissions de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre n'interviennent dans les prochaines décennies ;
- > sur la période 1959 – 2009, la tendance observée est d'environ +0,3 °C par décennie ;
- > les trois années avec les températures moyennes les plus élevées ont été observées au XXI^e siècle, respectivement en 2020, 2018 et 2014.



Le climat en région Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'un climat essentiellement tempéré, emblématique de sa célèbre douceur de vivre. L'ensoleillement est important, avoisinant les 2 000 à 2 200 heures par an, ce qui est comparable à certaines régions méditerranéennes.

On y distingue :

- > Le **climat océanique aquitain** concerne la plus grande partie du territoire (des Charentes aux Landes). Les hivers sont doux et les étés, relativement chauds, sont tempérés par les brises marines.
- > Le **climat océanique du nord-ouest** (Poitou). Il est marqué par des précipitations modérées, des étés tièdes et des hivers frais mais sans excès.
- > Le **climat océanique limousin**, teinté d'influences semi-continentales (Limousin)
- > Le **micro climat océanique basque**, plus humide (moitié ouest des Pyrénées-Atlantiques et sud des Landes).
- > Le **massif pyrénéen** bénéficie d'un climat montagnard qui varie en fonction de l'altitude.

L'évolution du climat actuel

Pour témoigner de l'évolution récente du climat présent en région Nouvelle-Aquitaine, des indicateurs relatifs à la température de l'air et aux précipitations sont commentés.

>> Une évolution des températures

Les mesures ont été effectuées à la station météorologique de Mont de Marsan.

> En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les zones de la région : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne de l'océan. Sur la période 1961-2010, on observe une forte augmentation du nombre de journées chaudes, entre 4 et 5 jours par décennie sur la côte, et 6 à 8 jours par décennie à l'intérieur des terres.

2018 est une année record pour le nombre de journées chaudes avec un peu plus de 100 jours observés dans la région (l'année 2003 détenait le précédent record avec 80 jours dans l'année, soit déjà plus du double de la normale).

> Le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jour de gel diminue. Sur la période 1961-2010, la tendance observée en Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de -1 à -2 jours par décennie. 2002 et 2014 sont les années les moins gélives observées dans la région depuis 1959.

Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 - Mont de Marsan

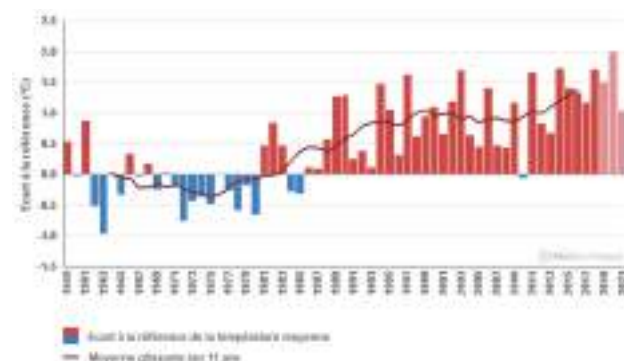


Figure 39 : Température moyenne annuelle à Mont-de-Marsan (source : Météo France Climat HD)



>> Une évolution des précipitations

La station météorologique retenue pour ces mesures est celle de Dax.

Comme le montre le diagramme suivant, qui représente les anomalies des cumuls annuels de 1959 à 2021 par rapport à la moyenne des précipitations sur 30 ans (1961-1990), les précipitations annuelles en Nouvelle-Aquitaine présentent une légère baisse depuis 1961. Cependant, le cumul annuel des précipitations reste très variable d'une année à l'autre.

Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 - Dax

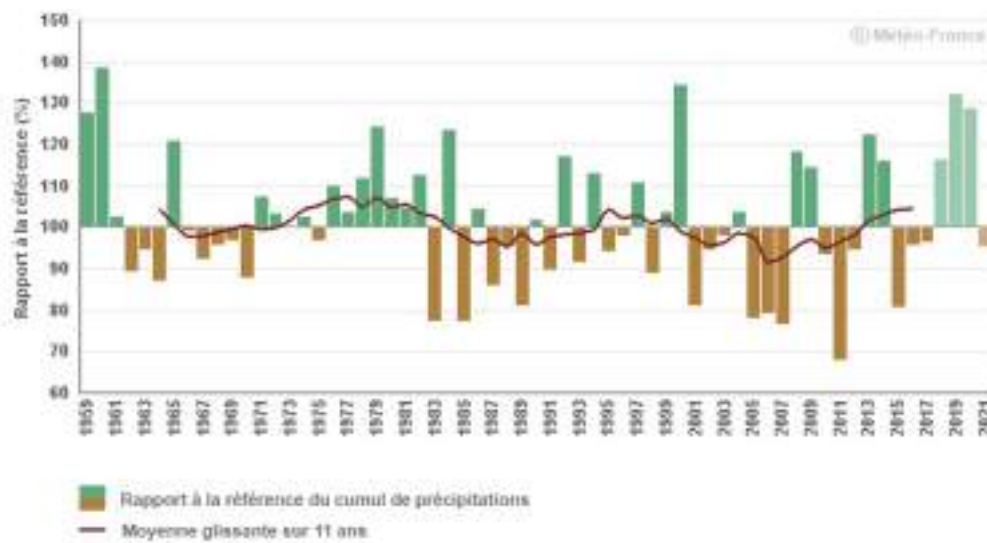


Figure 40 : Cumul annuel de précipitations par rapport à la période de référence 1961 - 1990 à Dax (source : Météo France, Climat HD)



Tendances climatiques futures

Afin d'anticiper les évolutions prévisibles du changement climatique, des scénarios climatiques sont produits et réactualisés par le GIEC. On parle des scénarios RCP, Representative Concentration Pathways, qui représentent un éventail de possibilités en fonction des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Sur cette base, les climatologues décrivent les conditions climatiques et les impacts du changement climatique associés à chacune de ces trajectoires.

À l'échelle mondiale et dans la trajectoire la plus pessimiste (celle qui se produira si nous n'agissons pas en limitant nos émissions de gaz à effet de serre), les températures pourraient augmenter jusqu'à +5,5°C. Dans ce scénario, les vagues de chaleur qui arrivent aujourd'hui une fois tous les 20 ans pourraient doubler ou tripler de fréquence. Le message des scientifiques ne laisse pas de place au doute quant au sens de ces évolutions même s'il existe encore des incertitudes sur leur ampleur.

Il faut rappeler que les modèles climatiques numériques utilisés pour se projeter à la fin du XXI^e siècle sont des programmes informatiques qui, à partir des équations de la mécanique des fluides et de la thermodynamique, simulent l'évolution des paramètres météorologiques pour les futures décennies. A cette échéance, il ne s'agit pas d'une prévision du temps au jour le jour, mais de tendances à long terme induites par certaines hypothèses au premier rang desquelles figurent les scénarios socio-économiques.

A l'incertitude liée aux scénarios RCP s'ajoute l'incertitude intrinsèque des modèles. Pour prendre en compte cette dernière, une technique appelée « multi-modèles » est désormais privilégiée. L'objectif est de mettre en évidence la dispersion des résultats de modèles indépendants pour définir les futurs climatiques possibles, ce qui conduit à donner comme résultat non pas une valeur, mais une fourchette de valeurs considérées comme les plus probables.

Sur le territoire régional, voici les tendances d'évolution du climat enregistrées pour le XXI^e siècle :

- > Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Nouvelle-Aquitaine, quel que soit le scénario
- > Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne annuelle pourrait dépasser 4,6°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005
- > Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers
- > Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- > Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison



titre

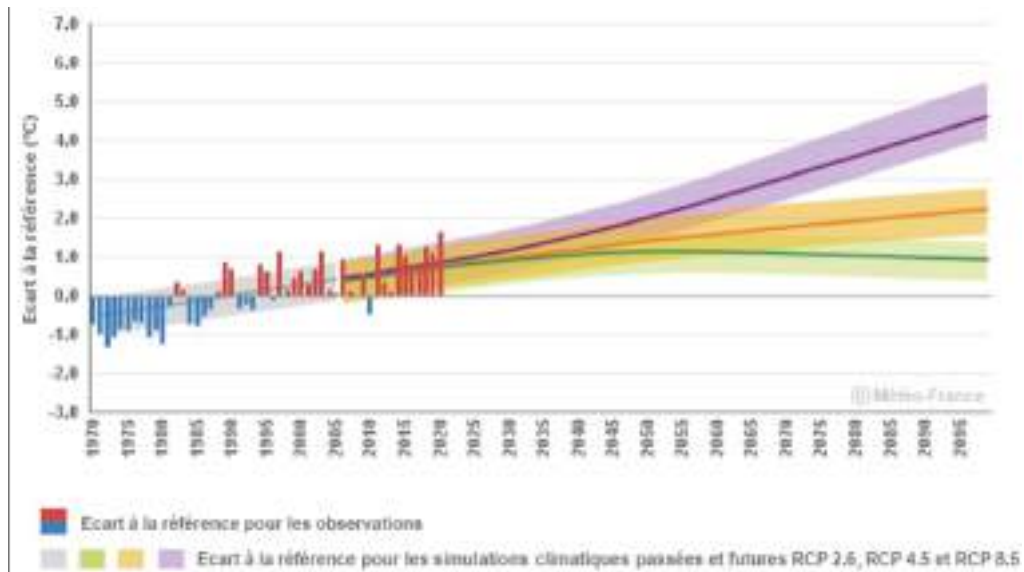


Figure 41 : Température moyenne annuelle en Nouvelle-Aquitaine par rapport à la référence 1976 - 2005 (source : Météo France, Climat HD)

titre

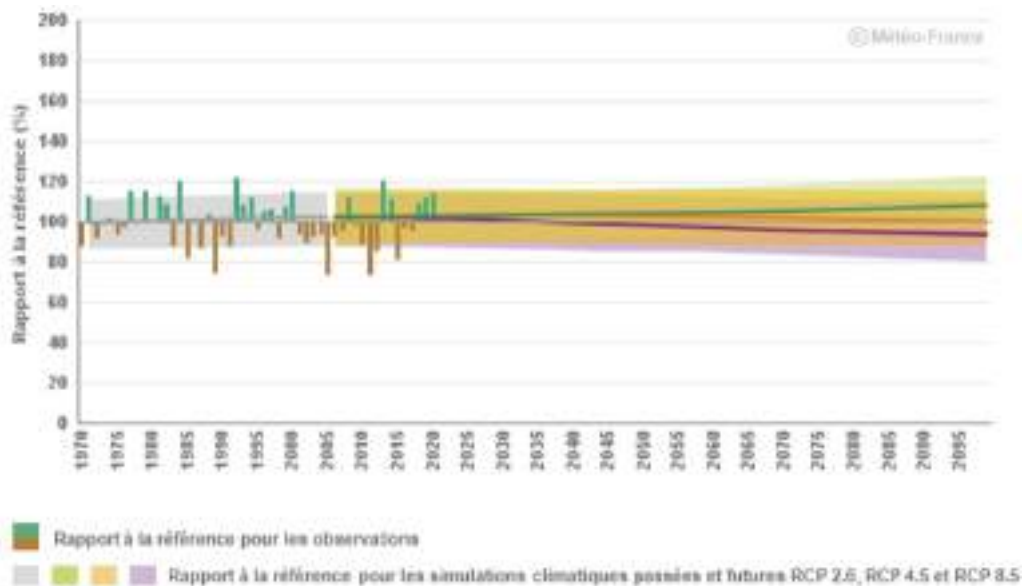


Figure 42 : Cumul annuel des précipitations en Nouvelle-Aquitaine par rapport à la référence 1976- 2005 (source Météo France, Climat HD)



6.2. ANALYSE DES VULNÉRABILITÉS CLIMATIQUES LOCALES

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est la première étape pour la définition et la construction d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, constituant un volet stratégique de la démarche d'élaboration du volet Plan Climat Énergie Territorial.

L'analyse de la vulnérabilité de Mont-de-Marsan Agglomération permet de mettre en évidence :

- > Les premiers éléments de connaissance disponibles à l'échelle du territoire, afin de pouvoir sensibiliser et mobiliser les acteurs sur cette problématique climatique et les impacts observés localement ;
- > Les axes de sensibilité potentiels sur les activités économiques locales, sur les ressources naturelles et sur les populations.

Dans le cadre du présent diagnostic de vulnérabilité de Mont-de-Marsan Agglomération, différents secteurs et thématiques seront étudiés à l'aulne des impacts du changement climatique dont voici la répartition suivante :

Sur les milieux naturel	<ul style="list-style-type: none"> > ressource en eau > biodiversité, forêts > risque naturels
Sur l'aménagement et le cadre bâti	<ul style="list-style-type: none"> > urbanisme, cadre bâti et infrastructures > risques sanitaires et cadre de vie
Sur les activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> > activités agricoles et viticoles > activités industrielles et tertiaires

6.3. LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES MILIEUX NATURELS

L'impact du changement climatique sur le territoire varie en fonction des différents scénarios tendanciels pris en compte. Étant donné les incertitudes de ces derniers, il convient donc de les interpréter avec précaution.

La ressource en eau

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières, ainsi les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Le territoire est parcouru d'un réseau hydrographique aux vallées étroites, appartenant à deux secteurs hydrographiques distincts qui font partie du bassin Adour :

- > le secteur de la Midouze
- > le secteur de l'Adour du confluent du Larcis au confluent de la Midouze

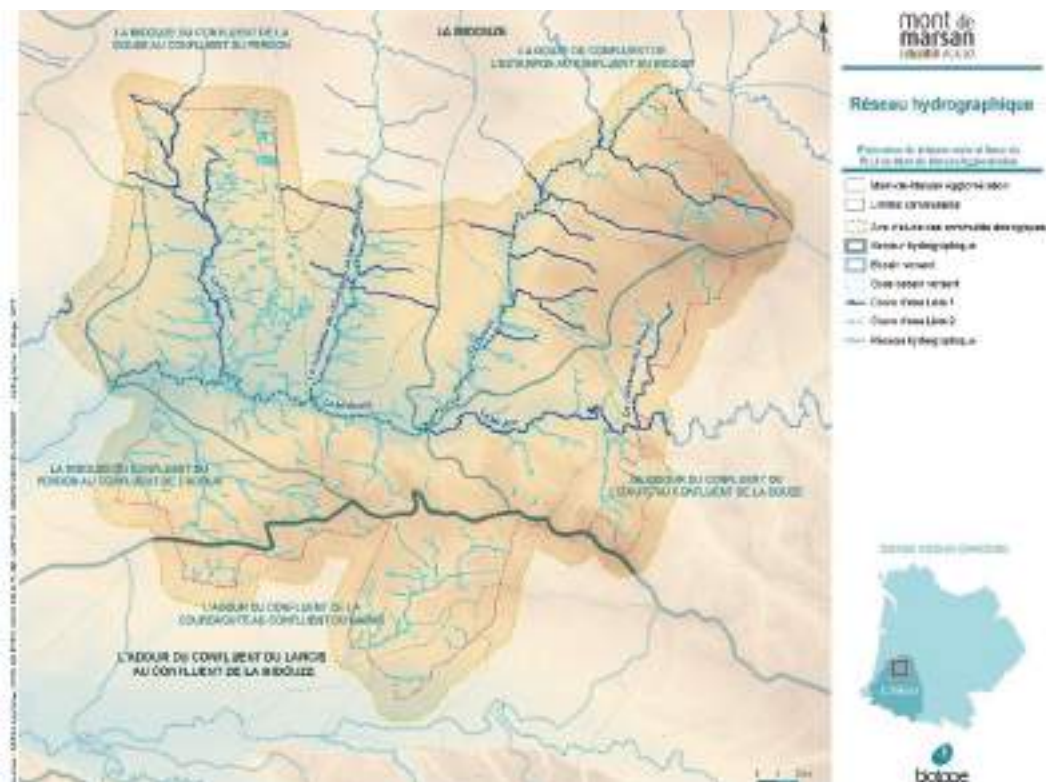


Figure 43 : Le réseau hydrographique sur le territoire (source : PLU de Mont de Marsan Agglo)



>> La gestion de la ressource

Le territoire fait partie du bassin DCE (Directive-cadre de l'eau) Adour-Garonne. De ce fait, il est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin. Il s'agit d'un document de planification qui définit pour une durée de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Les décisions administratives et les documents d'aménagements dans le domaine de l'eau de Mont-de-Marsan Agglomération doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions de ce SDAGE.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant ; il s'agit de la déclinaison locale du SDAGE. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités du territoire. Le territoire est couvert par deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- > Le SAGE Midouze : Il s'agit du plus représenté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- > Le SAGE Adour Amont dont une seule partie du bassin versant est compris dans le territoire. Il s'agit principalement du ruisseau de Saint-Christau situé au sud de la Communauté d'Agglomération.

Certaines communes de Mont-de-Marsan Agglomération sont couvertes par les 2 SAGE.

LE BASSIN VERSANT DE LA MIDOUZE

Le bassin versant de la Midouze occupe une surface de 3 142 km² sur deux départements : les Landes et le Gers.

Ce territoire est en effet parcouru d'est en ouest par la Midouze ainsi que par ses principaux affluents que sont la Douze, le Midou, l'Estrigon, le Geloux, le ruisseau de Batanès et le ruisseau de Rébillon.

Le bassin versant de la Midouze peut être lui-même divisé en deux sous-bassins versants :

- > le bassin versant Midouze-Estrigon-Geloux, qui est composé exclusivement de sables ;
- > le bassin versant Midou-Douze composé de sables hormis sur les parties amont de la Douze et du Ludon où la formation superficielle est plutôt constituée d'argiles.

Le Midou (108 km) et la Douze (123 km) prennent leur source sur les coteaux molassiques armagnacais (dans le Gers) et constituent les principaux axes de drainage du bassin versant de la Midouze (151 km depuis sa source). Toutefois, sur le territoire, les sables présentent un drainage plus faible qu'en amont lié au substrat sableux dominant, moins stable et à un réseau hydrographique plus lâche.

LE BASSIN VERSANT DE L'ADOUR AMONT

Seule une partie du bassin versant de l'Adour est incluse dans le territoire concerné. Il s'agit principalement du ruisseau de Saint-Christau situé au sud de la Communauté d'Agglomération.

Le bassin versant concerné est celui de l'Adour moyen qui est composé d'argile et de sables. Il est caractérisé par de fortes pentes et des divagations importantes et présente des débits inférieurs à la moyenne départementale.



>> L'évolution de la ressource en eau

Une étude a été menée à l'échelle du bassin versant de l'Adour et des côtières basques sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau à l'horizon 2050 : l'étude prospective Adour 2050.

Les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de l'Adour et des côtières basques s'aggraveront pour la gestion quantitative de l'eau à l'horizon 2050, par rapport à une situation actuelle déjà fort délicate, si le développement socio-économique du territoire continue sa trajectoire tendancielle. Même si la qualité de certains bassins versants s'améliorait, des problèmes de qualité subsisteront localement en particulier en période d'étiage ou très ponctuellement lors d'épisodes de pluies importantes autour des zones urbanisées fortement imperméabilisées. Globalement, l'état écologique des cours d'eau restera identique à la situation actuelle, avec des améliorations très localisées liées aux actions de restauration se poursuivant. Le risque inondation s'accroîtra par l'augmentation des biens et des personnes dans les zones déjà à risques aujourd'hui, même si l'on s'attend à des crues décennales moins intenses qu'aujourd'hui.

>> La qualité de la ressource en eau

Sur le périmètre d'étude, l'eau distribuée est généralement de bonne qualité, à la fois en termes de bactériologie et de paramètres physico-chimiques. Les nitrates notamment, éléments indicateurs de pollution le plus souvent diffuse, sont inférieurs à la norme de potabilité (50 mg/L).

>> La quantité disponible

Les prélèvements de la ressource en eau sur le territoire concernent l'eau potable, mais aussi l'agriculture et l'industrie. 15 captages d'eau potable présents sur la Communauté d'Agglomération prélèvent dans la nappe souterraine de l'Aquitainien (Miocène), excepté au Nord-est du périmètre, où deux captages sont réalisés au sein de la nappe de l'Helvétien (Miocène). Les prélèvements étant effectués dans les eaux souterraines, l'eau distribuée ne présente pas de problèmes de qualité.

Ces ouvrages ont un débit variant de 40 m³/h à 120 m³/h, l'eau est puisée à 100 m de profondeur.

Les ressources disponibles sont de 16 500 m³/jour et la Régie distribue chaque année 4 millions de m³ d'eau. Les eaux pompées sont stockées dans 8 réservoirs (Mont de Marsan : 6 / Saint Pierre du Mont : 2) d'une capacité totale de 10 000 m³.

Le territoire dispose de ressources en eau potable importantes, qui permettent de satisfaire les besoins du territoire. Celles-ci sont toutefois soumises à des pressions qui s'avèrent de plus en plus importantes et qui pourraient, à long terme, être l'objet de conflits d'usages si celles-ci tendaient à être surexploitées.





Biodiversité et forêts

Le changement climatique concerne tous les espaces naturels, même les espaces naturels qui possèdent des écosystèmes uniques. Les impacts de l'érosion de la biodiversité sont et seront très importants dans le futur. La question de l'adaptation de la biodiversité et des milieux naturels ne se réduit pas qu'à un indicateur climatique. Beaucoup d'autres variables influent sur l'évolution des milieux et en premier lieu l'action de l'Homme. Cette dernière (pressions sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) est plus impactante que les effets directs du climat (augmentation de la température, modification de la pluviométrie). Toutefois, le facteur changement climatique aggrave les effets.

Les changements climatiques influenceront de manière variable différentes composantes :

- > Les déplacements d'espèces et des aires de distribution ;
- > La modification de la phénologie : évolution des dates de floraison (débourrement plus précoce de certaines essences) perturbant les cycles biologiques de la faune associée ;
- > Des phénomènes de modification de la reproduction / nidification de la faune et/ou de réduction des populations (extinctions locales, synchronisation biologique).

Ainsi, la préservation de la biodiversité du territoire passe aussi bien par la protection des espaces naturels que par la prise en compte d'une nature plus ordinaire dans l'aménagement et la gestion des espaces urbains et périurbains (notamment pour la Ville de Mont-de-Marsan).

Le territoire de l'agglomération dispose de nombreux espaces naturels. Les espaces boisés représentent 68 % de la superficie totale du territoire, majoritairement privés, les forêts publiques ne représentant que 3 %.

>> Un territoire aux espaces naturels remarquables

Le territoire est couvert par de nombreux espaces naturels remarquables recensés au sein d'inventaires naturalistes et scientifiques nationaux et internationaux.

Le territoire présente ainsi des :

- > Sites inscrits et classés en tant que monument naturel – Ils ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement ou constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.
- > Espaces hydrographiques inventoriés dans le cadre des SAGE.
- > Sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux) – Sites désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.
- > Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).
- > Espaces naturels sensibles du Département – ces espaces ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- > Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) – Sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La Communauté d'agglomération a une responsabilité toute particulière vis-à-vis de la préservation de l'environnement et des espaces naturels sensibles.



Type de sites présents sur le périmètre d'étude	Nom sites	Communes concernées	Descriptif
Sites inscrits / classés relatifs au patrimoine naturel	Site inscrit « Quartier Saint-Orens »	Saint Perdon	La chapelle romane de St Orens constitue le point fort de ce site. La délimitation du site a été faite de manière à intégrer dans le périmètre de protection les éléments majeurs du paysage vallonné des environs de Mont-de-Marsan. Outre l'ancienne école, on y trouve ainsi la chapelle, annexe paroissiale de St Perdon, et en contrebas le long du ruisseau, un moulin et sa retenue d'eau. La superficie de ce site est de 10.52 hectares
	Site classé « Ensemble formé par les étangs de Pouydesseaux »	Pouydesseaux	Les étangs de Pouydesseaux forment un ensemble remarquable pour leur gestion hydraulique. Les étangs inférieurs et supérieurs sont alimentés par la rivière du moulin de Pouydesseaux, alors que l'étang central est alimenté par plusieurs sources canalisées en amont dans des fossés enherbés. Des étangs plus petits ont été créés par dérivation des eaux de sources pour accueillir un élevage de poissons (brochets, carpes, sangsues). Classé ENS, le site est ouvert au public. Sa superficie est de 6.81 hectares
SAGE / Zones humides	Le territoire est concerné par 2 SAGE : le SAGE Midouze et plus à la marge, le SAGE Adour amont	Toutes les communes de l'Agglo sont concernées par au moins l'un des deux SAGE	Cf § sur la Gestion de l'eau ci-dessus
ZNIEFF 1 et 2	ZNIEFF 1 : « Colonie d'ardéidés de Lapoque et Labarthe »	Benquet, Bretagne de Marsan	Le classement de cette ZNIEFF de type 1 d'une superficie de 171 ha, qui comprend un étang, provient de l'enrichissement d'une colonie de hérons bihoreaux probablement en provenance d'une ancienne colonie autrefois installée sur les bords de l'Adour, sur la commune de Bordères-et-Lamensans. La ZNIEFF est dite de 2 ^e génération
	ZNIEFF 2 : « section landaise du réseau hydrographique du Midou »	Bougue, Gaillères, Laglorieuse, Pouydesseaux, Mont de Marsan, Mazerolles	D'une superficie 1279 (ha), cette ZNIEFF de type 2 intègre 2 ZNIEFF de type 1 classant des zones humides et étangs que sont : > Etang de Gaube et marais environnants (n°720002395) ; > Retenues et zones humides de l'Hartaou (n°720030017). La ZNIEFF est dite de 2 ^e me génération
	ZNIEFF 2 : « Vallées de la Douze et de ses affluents »	Saint Avit, Pouydesseaux, Mont de Marsan, Lucbardez et Barques.	D'une superficie 1 279 (ha), cette ZNIEFF de type 2 intègre 2 ZNIEFF de Type 1 qui sont : > le Vallon du Cros (n°720030083) est un site de reproduction pour de nombreuses espèces de chauves-souris, qui fait également l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope. > la Tourbière du ruisseau de la lande (n°720030016) il s'agit d'une zone humide typique du plateau landais. La ZNIEFF est dite de 2 ^e génération



Type de sites présents sur le périmètre d'étude	Nom sites	Communes concernées	Descriptif
ZNIEFF 1et 2	ZNIEFF 2 : « Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la Haute Lande associées »	Campagne, Campet lamolère, Geloux, Mont de Marsan, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon, Saint Pierre du mont, Uchacq et parentis,	D'une superficie de 2386,8 ha, cette ZNIEFF de type 2 résulte de la fusion des ZNIEFF n°720014218 « vallée du Retjons », n°720014217 « vallées du Bez et du ruisseau de Suzan », n°720014216 « vallée du ruisseau de Geloux » et n°720014256 « vallée de l'Estrigon », auxquelles a été ajoutée la vallée de la Midouze, cours d'eau dont le Retjons, le Bès, le Geloux et l'Estrigon sont les affluents. La ZNIEFF de type 2 intègre 3 ZNIEFF de Type 1 que sont : - Lagune de la Tapy (n°720030100) - Marais du Los (n°720030101) - Moulin de (n°Brocas 720014221) La ZNIEFF est dite de 2 ^e génération
Réseau Natura 2000	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) : « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »	Campagne, Campet-et-Lamolère, Lucbardez-et-Bargues, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis	Le réseau hydrographique de la Midouze est composé de faciès variés qui offrent de nombreux habitats naturels et milieux de vie pour des espèces d'intérêt communautaire comme la Loutre et le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, des chauves-souris et poissons. Les vulnérabilités de ce site sont en lien avec les risques de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur. A ce jour le site ne possède pas de plan de gestion (DOCOB).
Réseau Natura 2000	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat) : « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »	Bougue, Gaillères, Laglorieuse, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux.	Cette vallée du Midou et du Ludon, qui s'écoule en système mollassique puis sur les sables des landes, est classée pour la préservation de l'emblématique Vison d'Europe. La vulnérabilité du site tient aux pressions sur la qualité et les niveaux d'eau, ainsi qu'aux bouleversement de l'occupation des sols en lien avec les changements dans les spéculations agricoles.
Continuités des cours d'eau	Cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite	Les communes de Campagne, Bretagne-de-Marsan, Benquet, Laglorieuse ne sont pas concernées par les mesures de préservation des continuités.	<ul style="list-style-type: none"> > La Douze et ses affluents à l'aval de sa confluence avec l'Estampon (inclus) > Le ruisseau du Penin > Le ruisseau de l'Estrigon et ses affluents > La Hougarde > La Toupierie en aval du lieu-dit Chaoulo > Le Counten > Le Larriague en aval de la piste au lieu-dit Bardet > Le Midou puis Midour dans la partie gersoise à l'aval du pont de la RD37 (commune de Beaumarchés) > La Midouze à l'aval de sa confluence avec la Douze (commune de Mont-de-Marsan) > Le Geloux à l'aval de sa confluence avec le Marc



Type de sites présents sur le périmètre d'étude	Nom sites	Communes concernées	Descriptif
Continuités des cours d'eau	Cours d'eau sur lequel il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments	-	<ul style="list-style-type: none"> > La Douze : du moulin du Batan (inclus) (commune de Roquefort) à sa confluence avec le Midou > La Midouze : à l'aval de la confluence du Midou et de la Douze (commune de Mont-de-Marsan) > Le ruisseau de l'Estrigon : du seuil du pont de Labrit RD57 (inclus) à sa confluence avec la Midouze
Espaces Naturels Sensibles	ENS « Etang des 9 fontaines »	Bostens	Cette ancienne exploitation agricole de 20 ha, où s'exerçait une polyculture, rassemble une grande diversité de paysages, de milieux naturels et d'espèces. Témoin d'un passé révolu, s'y trouvent réunis les paysages et les micro-milieux des vallées de l'ancienne lande.
	ENS « Lagunes de Barbouze »	Gaillères	-
	ENS « Centre Jean Rostand »	Poydesseaux	Le Centre Jean Rostand regroupe un espace naturel riche de plans d'eau, zones humides, ruisseau, forêt.
	ENS « Lagune du Placot »	Geloux	-

Tableau 6 : Liste des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine naturel du territoire de Mont de Marsan Agglo (source : PLU de Mont de Marsan Agglo)



Figure 44 : Zonages d'inventaires et de protection des milieux naturels sur le Marsan (source : EIE du PLU de Mont-de-Marsan Agglo)

>> La trame verte et bleue

La prise en compte des milieux naturels, de la faune et de la flore ne doit pas se limiter aux espèces et espaces naturels protégés et/ou remarquables. Doit également être prise en compte la nature ordinaire. L'ensemble de ces éléments est inclus dans la trame verte et bleue (TVB) qui est constituée de l'ensemble des continuités écologiques du territoire.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le territoire sont ainsi recensés et mis en valeur.

Quatre sous-trames ont été constituées à l'échelle de la région et déclinées sur l'agglomération.

Cinq réservoirs de biodiversité ont ainsi été distingués (de l'Ouest à l'Est) :

- > Lagunes et crastes de Geloux,
- > Landes et crastes d'Uchacq-et-Parentis,
- > Complexe de landes humides de Lasbarbouse,
- > Réseau d'étangs de Gaillères,
- > Réseau d'étangs de Pouydesseaux.

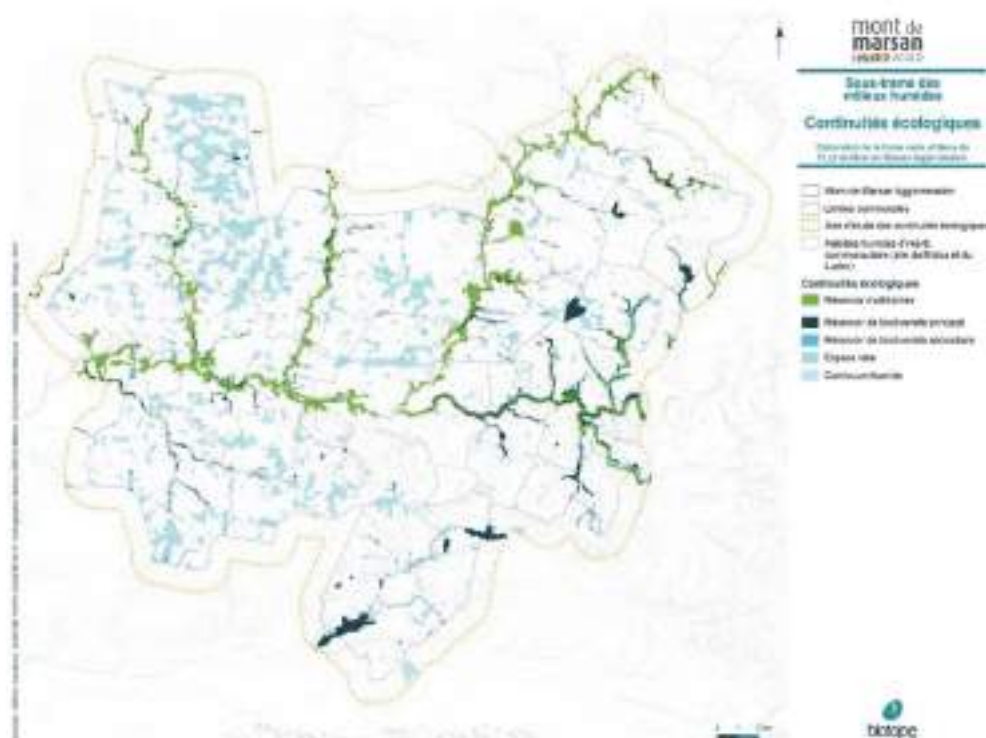


Figure 45 : Continuités écologiques – Sous-trame des milieux humides
(source : PLUi Mont-de-Marsan Agglo)

Huit réservoirs ont été identifiés :

- > Boisement de l'Estrigon,
- > Boisement du Geloux,
- > Boisement de la Midouze,
- > Boisement de Saint-Jean,
- > Boisement du Midou,
- > Boisement de la Douze,
- > Boisement du Parguet,
- > Boisement de Cerbieu.

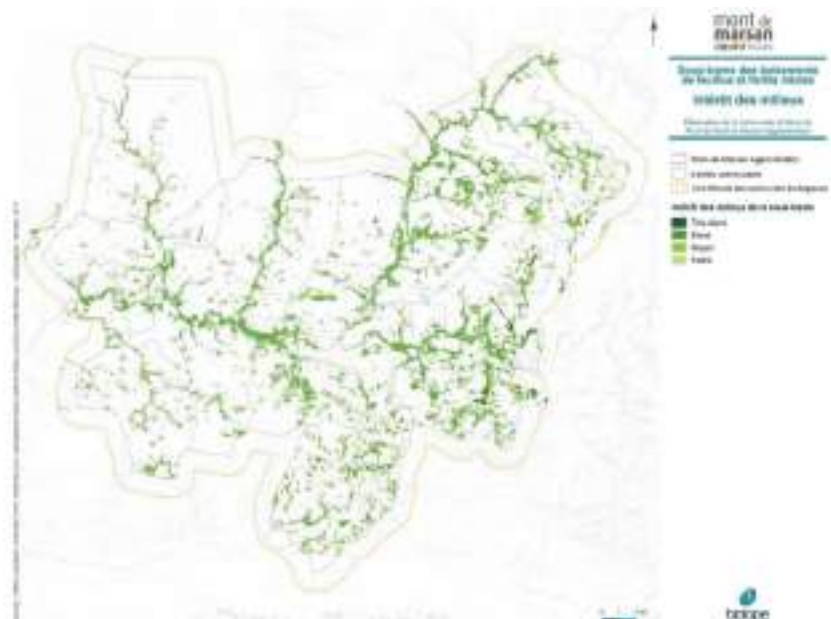


Figure 46 : Sous-trame des boisements de feuillus et forêts mixtes sur le territoire (source : PLUi Mont-de-Marsan Agglo)

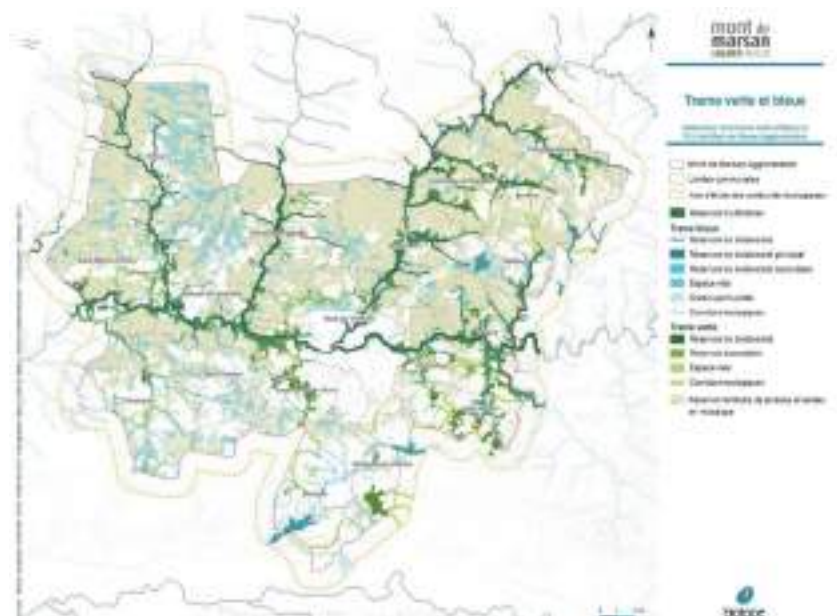


Figure 47 : Trame verte et bleue (source : PLUi Mont-de-Marsan Agglo)



Les risques naturels

>> Le risque inondation

Une inondation se définit par une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Ce risque résulte de deux caractéristiques : l'eau qui peut sortir de son lit et l'installation anthropique dans une zone inondable.

On peut distinguer plusieurs types d'inondations :

- > Les crues torrentielles (crues rapides avec des vitesses d'écoulement importantes en raison de précipitations extrêmes). C'est aujourd'hui le risque le plus important sur le territoire.
- > Inondations de plaine (fleuves et rivières provoquant des inondations lentes, produites par des précipitations).

L'agglomération, qui est traversée par la Midouze, est particulièrement sensible à ce risque : si les communes traversées par un cours d'eau sont sensibles au phénomène de crue, l'ensemble du territoire communautaire est concerné par le phénomène de remontée de nappes.

En 2018, Mont-de-Marsan Agglomération a acquis la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en déléguant certains items de cette compétence aux syndicats de rivière présents sur le territoire. La prévention regroupe des mesures pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens. Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI comprend des actions de type « aménagement des bassins versants » (la maîtrise de l'urbanisation permet de diminuer la vulnérabilité du territoire) et bien sûr « défense contre les inondations » (le bon entretien des cours d'eau contribuant à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles).

>> Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultante d'activités anthropiques. On distingue deux grands groupes de mouvements de terrain qui se divisent en plusieurs sous-groupes :

> Les mouvements lents : affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines, tassement par retrait de sols argileux, les glissements qui correspondent au déplacement en masse ainsi que le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.

> Les mouvements rapides : les effondrements qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de pierre ou de blocs provenant de l'évolution mécanique de falaises par exemple, les éboulements ou écroulements de pas de falaises, certains glissements rocheux, les coulées boueuses qui résultent de l'évolution du front de glissement et les laves torrentielles qui résultent du transport de matériaux en coulées dans les lits des torrents de montagne.

Plusieurs communes du territoire communautaire sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain.

>> Le retrait gonflement des argiles

Dans un contexte de changement climatique, la problématique de retrait gonflement des argiles serait particulièrement impactée. En effet, les phénomènes de retrait-gonflement sont dus à des variations de volumes d'eau dans les sols qui se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. La nature du sol constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme de retrait-gonflement : seules les formations géologiques présentant des minéraux argileux (infiltrations) sont sujettes à ce phénomène.

Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration puisqu'ils contrôlent les variations en teneur en eau dans la tranche superficielle du sol.

Les phénomènes météorologiques exceptionnels constituent donc le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement, les variations de teneur en eau du sol étant dues à des variations climatiques saisonnières. La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau dépasse rarement 1 à 2 m sous nos climats tempérés, mais peut atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle, ou dans un environnement défavorable (végétation proche).

Toutes les communes sont concernées par le risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (retrait et gonflement des argiles).



>> Le risque d'incendie

Toutes les communes sont concernées par le risque Feux de Forêt.

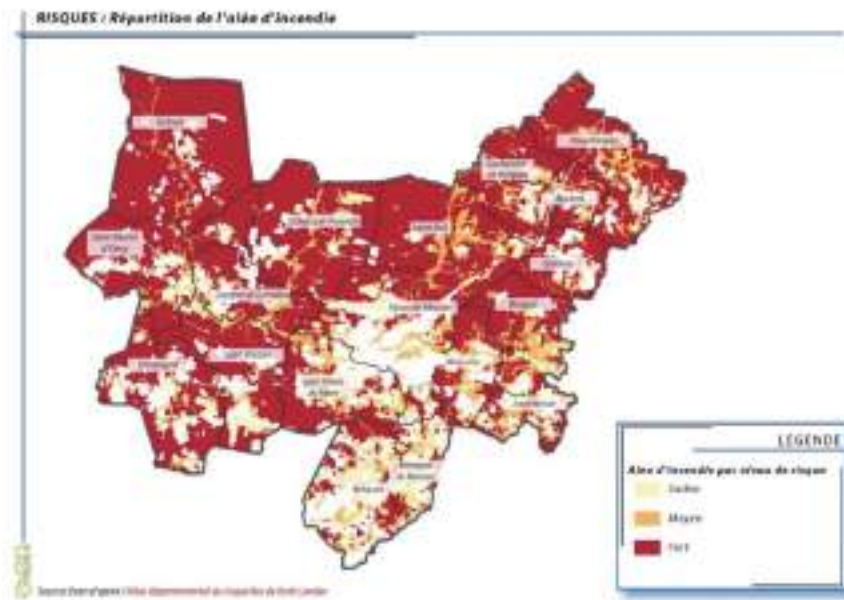


Figure 48 : Cartographie de l'aléa incendie (source : PLUi Mont de Marsan Agglo)

Bilan des impacts

Sur la base de ces constats, une analyse des changements climatiques sur le territoire permet de mettre en exergue certains éléments nécessaires à la définition des enjeux prioritaires du territoire qui seront hiérarchisés par les élus en phase stratégique :

Constats	Impacts à anticiper
Une ressource en eau de quantité correcte mais en baisse	Baisse de la qualité de l'eau (concentration des polluants)
Une ressource en eau qui subit une pression importante	Evolution des besoins et des usages de l'eau source de conflits : agriculture, tourisme, domestique
De nombreux espaces protégés (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, TVB, etc.)	Méconnaissance de l'impact précis du changement climatique (adaptation de la faune et la flore au changement climatique, évolution des aires de répartition, prolifération d'espèces invasives, assèchement des zones humides, etc.)
Un massif forestier important	Phénomènes de dépérissement de la forêt
Un territoire concerné par plusieurs risques naturels (inondations, mouvements de terrains)	Recrudescence des risques et augmentation des dommages associés

Tableau 7 : Impacts du changement climatique sur les milieux naturels



6.3. LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les activités agricoles

Le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération est un territoire marqué par l'agriculture. Les données d'occupation des sols (Corine Land Cover) montrent ainsi qu'une part significative du territoire est occupé par des cultures permanentes, des zones agricoles hétérogènes et des terres arables (presque 25%).

D'après l'étude CLIMATOR (étude à l'échelle nationale) réalisée par l'INRA, l'ANR et soutenue par l'ADEME, le changement climatique pourrait être à l'origine de modifications favorables pour le secteur agricole :

- > L'opportunité de créer de nouvelles cultures, avec l'augmentation des températures ;
- > Une accélération des rythmes phénologiques pourrait permettre d'éviter partiellement les stress hydriques accrus ce qui aura une incidence sur les rendements : cultures d'hiver, prairies et cultures pérennes ;
- > Une réduction des jours de gels évitera des accidents en automne pour les cultures d'hiver.

Malgré cela, le changement climatique, aurait avant tout une incidence sur la vulnérabilité de ces activités agricoles. Ainsi, des modifications défavorables sont à prendre en compte :

- > L'augmentation de la concentration atmosphérique en CO₂ aura un effet plus ou moins positif sur la croissance des plantes selon leur capacité à le valoriser ;
- > La dégradation du déficit hydrique annuel pourra avoir un impact négatif sur les cultures notamment de blé tendre très sensibles aux stress thermiques et hydriques estivaux, et le maïs qui est une culture estivale particulièrement consommatrice d'eau (augmentation des besoins en eau d'irrigation) ;
- > De même, le changement climatique aura un impact sur les cultures fourragères et les périodes de pâturage (pousse de l'herbe décalée) ;
- > La réduction du nombre de jours de gel aura un impact sur la hausse de la productivité hivernale et de début de printemps. Ainsi, le changement climatique favorisera l'augmentation de la variabilité interannuelle des rendements l'été, notamment en prairies, de façon plus ou moins marquée selon la qualité des sols.
- > Les changements climatiques auront un effet direct sur les animaux d'élevage (fortes chaleurs notamment) : besoins en eau accrus, besoins en surfaces ombragées, impacts sur la reproduction, décalage des horaires de traite, etc.

Dans tous les cas de figure, une adaptation des variétés et des pratiques culturales devra s'opérer sur le territoire : anticipation sur les ravageurs et sur le choix de cultures plus résistantes à la variabilité du climat, essences adaptées à des climats plus chauds, etc.

Ainsi, les changements climatiques pourront avoir une incidence directe sur l'activité agricole du territoire et sur son économie. Ce secteur étant affecté par une baisse du nombre d'exploitations, il est important de pouvoir prévoir les actions à mener pour pallier aux différentes conséquences susceptibles de perturber le système agricole du territoire.

De plus, les milieux agricoles et notamment les prairies permanentes constituent un réservoir naturel de carbone (séquestration carbone). Leur maintien, la diversité des surfaces ainsi que leur gestion durable sont des enjeux importants du territoire dans le cadre du PCAET.



Les activités touristiques et d'agrément

Située au sud de la région naturelle des Landes, Mont-de-Marsan Agglo jouit de plusieurs atouts d'attractivité touristique. Une multitude d'activités s'offre aux touristes qui viennent visiter le territoire :

- > Sites naturels classés (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, etc.) ;
- > Patrimoine architectural (Pays d'Art et d'Histoire) ;
- > Activités de plein air (randonnées pédestres en forêt, vélo, etc.).

Ces attraits du territoire sont susceptibles d'être affectés par le changement climatique (modification de la biodiversité, accroissement des risques naturels, etc.). Mont-de-Marsan Agglo devra veiller à adapter ces activités à l'avenir pour assurer leur pérennité.

Toutefois, le changement climatique doit être abordé selon une problématique double : si la question de « l'adaptation » des activités humaines aux changements est primordiale, la question de « l'atténuation » des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, principales responsables du changement climatique, est non négligeable.

> Les pénuries d'eau deviendront difficiles à gérer sous la pression du tourisme selon les lieux et les saisons. En effet, le tourisme est particulièrement consommateur (eau potable et sanitaire du territoire, entretien des espaces verts et des hébergements, activités de loisirs aquatiques, etc.).

> Il faudra également prendre en considération la vulnérabilité spécifique de la clientèle touristique face aux risques liés au changement climatique (moins de connaissance des risques naturels locaux et des procédures d'alerte et d'évacuation).

> En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le tourisme représente 6 % des déplacements nationaux, contribuant ainsi de manière non négligeable aux émissions de gaz à effet de serre. Autrement dit, un peu plus de 3 millions de résidents français contribuent à l'émission de 15 millions de tonnes de GES par leurs séjours personnels, soit autant que les 64 millions de résidents restants. Par rapport à cela, il est possible de développer des modes de transports alternatifs pour diminuer ces émissions. Les politiques peuvent en plus développer des circuits de transports au sein du territoire pour éviter d'utiliser la voiture une fois que les vacanciers sont arrivés à destination.

Bilan des impacts

Sur la base de ces constats, une analyse des changements climatiques sur le territoire permet de mettre en exergue certains éléments nécessaires à la définition des enjeux prioritaires du territoire qui seront hiérarchisés par les élus en phase stratégique :

Constats	Impacts à anticiper
Des pratiques agricoles dépendantes de la météo	Rendements agricoles impactés
Des pratiques touristiques liées à la qualité du territoire (espaces naturels, patrimoine bâti)	Une activité touristique à adapter (allongement des saisons touristiques, modifications des espaces naturels) et des effets induits à atténuer (émissions de GES, consommations d'énergie et d'eau)

Tableau 8 : Impact du changement climatique sur les activités économiques

A noter que si l'impact du changement climatique sur les autres activités économiques n'a pas été détaillé, du fait d'une moindre incidence, la recrudescence de phénomènes extrêmes (inondations notamment) aura des conséquences directes sur les biens publics et privés du territoire.



LA STRATÉGIE TERRITORIALE ET LES OBJECTIFS CHIFFRÉS



1. CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE

1.1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES SUR LA STRATÉGIE TERRITORIALE AIR-ÉNERGIE-CLIMAT

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), «les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018».

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial détaille ce que contient une stratégie territoriale air-énergie-climat (paragraphe II) :

« La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- > 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- > 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- > 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- > 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- > 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- > 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- > 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- > 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4. »

Les années susmentionnées correspondent aux années : **2021, 2026, 2030 et 2050.**

« Le plan climat-air-énergie territorial décrit les **modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du schéma régional** prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Si ces schémas ne prennent pas déjà en compte la **stratégie nationale bas-carbone mentionnée** à l'article L. 222-1 B, le plan climat-air-énergie territorial décrit également les modalités d'articulation de ses objectifs avec cette stratégie.

Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan. »



1.2. OBJECTIF ET CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

L'établissement de la stratégie territoriale est la deuxième étape de l'élaboration du PCAET.

Elle s'appuie sur l'état des lieux et les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic. La stratégie territoriale vise à définir une vision long terme pour le territoire de Mont de Marsan Agglo pour guider l'action climatique et la transition écologique. Elle consiste également en la définition d'une trajectoire climat-air-énergie à moyen et long terme sur laquelle souhaite s'inscrire le territoire. Ainsi, cette stratégie donne un cadre au territoire pour les années à venir. Elle fixe un cap, une ambition, qui sera déclinée en un programme d'actions pragmatique sur 6 ans.

La stratégie comprend la définition :

- > d'orientations stratégiques,
- > d'objectifs,
- > d'une trajectoire pour atteindre ces objectifs.

Les objectifs chiffrés sont les objectifs à l'échelle du territoire, et par secteur (exemple : réduction de la consommation d'énergie du secteur résidentiel). Ils sont issus de l'estimation des potentiels d'actions dans chacun des secteurs du territoire (présentés dans le diagnostic), dont l'effort est pondéré en fonction du scénario choisi pour la thématique (en fonction de l'ambition visée).

Ces objectifs chiffrés se déclinent en grands objectifs opérationnels (nombre de logements rénovés, part modale des transports en commun...), également pondérés par rapport à l'ambition choisie pour le territoire. Ils fournissent des repères pour le programme d'actions du PCAET.





2. VISION STRATÉGIQUE POUR LE TERRITOIRE

Des objectifs chiffrés et opérationnels ont été modélisés pour l'ensemble des secteurs d'activité du territoire, permettant d'atteindre les objectifs des trajectoires climat-air-énergie présentés dans le chapitre suivant.

2.1. HABITAT ET URBANISME

> La rénovation thermique des bâtiments est largement soutenue par la communication et la sensibilisation menée auprès des habitants, en mettant l'accent sur les acteurs du bâtiment et les propriétaires. Des subventions sont attribuées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. La communication est complétée par des actions de sensibilisation concrètes via l'utilisation de la thermographie. Une plateforme de la rénovation est mise en place pour promouvoir les objectifs et accompagner les particuliers. Les logements vacants sont ciblés.

> Les bâtiments publics font l'objet d'une rénovation importante à travers un programme d'investissement structuré qui devra permettre de mieux connaître le patrimoine communal. L'ambition vise à réduire drastiquement la facture d'énergie des collectivités et apporter des bénéfices aux usagers.

> La sobriété énergétique est massivement développée via des actions de sensibilisation à destination des citoyens de la communauté d'agglomération et les acteurs publics. La communication et la sensibilisation passe par des outils de gestion active de la consommation énergétique. L'administration est exemplaire en matière de sobriété énergétique pour impulser et diffuser les bonnes pratiques. La sobriété numérique est un axe fort pour les administrations.

> Les bâtiments neufs font l'objet d'une attention particulière pour réduire leur impact. Cela passe par le déploiement de règles urbanistiques qui favorisent l'habitat passif et les constructions bioclimatiques.

> Pour éviter les îlots de chaleur urbains, la végétalisation et la désimperméabilisation seront favorisées à travers un plan végétalisation

> L'artificialisation des sols est maîtrisée et les projets de désartificialisation se multiplient en identifiant les espaces pouvant être renaturés. Le rythme de l'artificialisation baisse en intégrant des règles d'urbanisme de sanctuarisation du foncier non bâti.

Les objectifs chiffrés pour 2030

20 000

foyers sont sensibilisés et appliquent des actions de sobriété et d'économies d'énergie, sur les 25 000 foyers du territoire, soit 75%.

5 400

logements individuels sont rénovés, sur 19 100 logements individuels.

2 500

logements collectifs sont rénovés, sur 8 800 logements collectifs

700

chauffages au fioul (sur 1 000 chauffages au fioul estimés) et 1 000 chauffages au gaz sont remplacés et utilisent des énergies décarbonées (gaz renouvelable, électricité, chauffage bois efficaces, ...)
(sur 7 500 chauffages au gaz estimés)

Secteur résidentiel	2030
Émissions de GES	-53 % (soit -26 700 tCO ₂ e)
Consommation d'énergie	-36 % (soit 148 GWh)

Tableau 9 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur résidentiel



2.2. MOBILITÉS

> L'utilisation du vélo est démocratisée par la mise en place d'un schéma directeur et la réalisation d'un réseau cyclable, qui permet à tous de se déplacer pour tous les types de trajets. Les déplacements sont sécurisés et rendus agréables pour faciliter l'utilisation du vélo et des actions de sensibilisation doivent permettre de donner envie et d'inciter les déplacements du quotidien.

> L'urbanisation est pensée pour faciliter les déplacements piétons en travaillant sur les zones à enjeux et en développant une ville accessible aux piétons. Des actions de sensibilisation et de communication sont menées auprès de la population en privilégiant les scolaires. Les nouveaux projets de voirie sont pensés pour redonner la place aux déplacements piétons.

> Les services de transports en commun sont renforcés, en repensant les horaires et les fréquences pour réduire le trafic routier durant les heures de pointe. Ils sont aussi développés dans les zones stratégiques de l'agglomération pour couvrir au mieux l'agglomération. L'attractivité des transports en commun est consolidée en favorisant l'accessibilité et en élargissant les possibilités via l'intermodalité.

> Une véritable culture du covoiturage est adoptée sur le territoire. Il est facilité par un réseau de mise en relation et par des aires de covoiturage.

> Une communication est menée pour informer les agents des solutions alternatives et les incitant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle sur les trajets domicile/travail.

> Le déploiement de solutions alternatives à la voiture thermique est renforcé via la communication et le maillage de bornes électriques de rechargement de véhicules, des stations GNV et hydrogènes.

> Les besoins en déplacement sont réduits par le télétravail, grâce au développement d'espaces de co-working et la poursuite de l'aménagement numérique du territoire.

> Les collectivités sont exemplaires en termes de déplacements professionnels en travaillant sur les modes actifs, les besoins de se déplacer et les optimisations internes (visio conférence, amélioration des outils informatiques).

Les objectifs chiffrés pour 2030

20%

de part modale en modes actifs, contre 12% estimés sur le territoire (2019)

2

personnes par voiture, contre 1,4 personnes/voiture (estimation nationale)

8%

de part modale en transports en commun, contre 2,3% estimés.

15%

des voitures à faible émission, contre 1% du parc automobile (estimation nationale)

Baisse de

15%

des déplacements, soit un total de 180 km/jour contre 214 km/j estimés (2019)

-10%

des besoins de transports de marchandise, (estimation nationale)

Secteur transport	2030
Émissions de GES	-40 % (soit -56 000 tCO ₂ e)
Consommation d'énergie	-35 % (soit 150 GWh)

Tableau 10 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur transport



2.3. ÉCONOMIE LOCALE

> Les activités de l'économie circulaire émergent massivement et à toutes les échelles, des petites structures de l'économie sociale et solidaire aux industries. L'écologie industrielle est largement déployée sur le territoire en renforçant les démarches existantes et en soutenant les nouvelles installations. Le réemploi des matériaux de construction est largement développé en facilitant la mise en contact des acteurs.

> La rénovation thermique des bâtiments tertiaires est favorisée et les acteurs sont accompagnés pour encourager leur transition écologique. Les entreprises engagées font l'objet d'une valorisation via une communication sur les pratiques. Des partages de bonnes pratiques se font entre les entreprises locales. Un partenariat est exploré avec les acteurs institutionnels (Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

> La filière du bâtiment se positionne sur des procédés bas-carbone pour réduire la consommation des ressources, l'impact environnemental des nouvelles constructions et des rénovations en faisant la part belle aux matériaux biosourcés.

> Des démarches de réduction de déchets sont déployées sur le territoire via des objectifs concrets, une communication adaptée et en développant les recycleries et les acteurs du seconde-main.

> Une véritable culture de la sobriété s'instaure dans les collectivités. Les collectivités montrent l'exemple par l'utilisation de leur bâti et en travaillant sur la réduction de la facture de l'éclairage public.

> Les industries mettent en place des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique, qui leur permettent de réduire leurs consommations d'énergie.

Les objectifs chiffrés pour 2030 :

5 000

points lumineux sont performants et les extinctions de l'éclairage public sont largement présentes, sur 10 500 estimés.

30%

des industries déploient la sobriété énergétique, soit 30 industries estimées.

30%

des bâtiments du tertiaire sont rénovés, sur 1500 établissements tertiaires estimés.

60%

des industries mettent en place des solutions d'efficacité énergétique, soit 60 industries estimées

80%

des chauffages au fioul du tertiaire sont remplacés, soit 100 établissements tertiaires estimés.

Secteur tertiaire	2030
Émissions de GES	-60 % (soit -26 600 tCO ₂ e)
Consommation d'énergie	-30 % (soit 85 GWh)

Tableau 11 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur tertiaire

Secteur industrie	2030
Émissions de GES	-40 % (soit -2 100 tCO ₂ e)
Consommation d'énergie	-22 % (soit 13 GWh)

Tableau 12 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur industrie



2.4. AGRICULTURE

- > L'accent est mis sur la qualité de l'alimentation pour nourrir les habitants par une alimentation locale et durable. Des labels sont déployés pour améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective.
- > Développer les circuits-courts pour permettre de réduire les déplacements en rapprochant et renforçant le lien entre les producteurs et les consommateurs. Des réflexions sont menées pour mieux connaître les producteurs et les habitudes afin de structurer et organiser un circuit alimentaire local. L'offre locale devra permettre de répondre au mieux à la demande de la restauration collective.
- > Accompagner les agriculteurs pour faire face aux enjeux du changement climatique en accompagnant l'évolution des pratiques pour anticiper les évolutions. La sensibilisation et la communication viendront compléter l'amélioration des connaissances pour mieux accompagner les exploitants dans leur adaptation. Un soutien au renouvellement des agriculteurs devra permettre d'anticiper la déprise.
- > Les puits de carbone agricoles et sylvicoles sont largement déployés pour participer à la recherche de la neutralité carbone à horizon 2050. Améliorer les connaissances permettra de sensibiliser les acteurs et de les accompagner dans l'évolution des pratiques pour renforcer les puits de carbone sur le territoire.

Les objectifs chiffrés pour 2030

2/3

des exploitations mettent en place des actions qui permettent de réduire les consommations d'énergie, soit 4 200 ha de SAU concernée

La diminution des intrants de synthèse concerne

3 300 ha

sur un total de 6 400 ha sur le territoire

4 400 ha

de surface agricole développent des pratiques culturales favorables (sans labour, agroforesterie, haie, ...) sur un total de 6 400 ha sur le territoire.

Secteur agricole	2030
Émissions de GES	-31 % (soit -5 700 tCO ₂ e)
Consommation d'énergie	-24 % (soit 5,6 GWh)

Tableau 13 : Objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie à 2030 pour le secteur agricole



2.5. EAU, MILIEUX NATURELS ET PRÉVENTION DES RISQUES

- > Les espaces naturels font l'objet d'une attention particulière, ils sont valorisés et gérés durablement en protégeant les espaces forestiers au sein des documents d'urbanisme. Des actions de sensibilisation sont mises en place pour sensibiliser aussi bien les acteurs que les citoyens.
- > La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue permettent d'assurer une continuité écologique forte sur le territoire.
- > La gestion durable de la forêt et la préservation de la qualité des sols forestiers participent activement à l'augmentation des puits de carbone.
- > Les citoyens, les industries et les collectivités locales diminuent leurs consommations d'eau. Ils sont accompagnés à travers des dispositifs de communication et d'incitation. La connaissance sur le cycle de l'eau local est améliorée et les eaux pluviales sont mieux gérées. Cette meilleure gestion passe aussi par un travail sur le réseau d'eau pour l'optimiser et réduire les fuites. Les milieux aquatiques sont préservés ainsi que leur fonctionnalité.
- > Le travail sur la réduction de l'artificialisation permet de retrouver les fonctions hydrologiques des sols et d'ainsi lutter contre les risques d'inondation pour limiter l'exposition des personnes et des biens.
- > Les espaces urbains et les espaces verts sont pensés pour s'assurer d'être durables par rapport aux évolutions du changement climatique.
- > La biodiversité est développée

2.6. ÉNERGIES RENOUVELABLES

- > Le solaire photovoltaïque et thermique est déployé de façon diversifiée (toitures de logements, des bâtiments de la collectivité, bâtiments agricoles, industries) en veillant à la bonne intégration paysagère des installations. Certains projets sont portés par les habitants. Le solaire photovoltaïque est implanté au sol, en priorisant des surfaces déjà urbanisées.
- > Une meilleure structuration de la filière bois est mise en avant et le potentiel est mobilisé à travers le déploiement de chaufferies alimentées avec la biomasse mobilisable. Le déploiement des nouveaux systèmes de chauffages cherche à réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- > Le déploiement de méthaniseurs se poursuit, en recherchant d'autres sources comme les boues de stations d'épuration et les déchets alimentaires. Le déploiement de la méthanisation se fait en lien avec le réseau de gaz existant pour faciliter son implantation et avec les paysages.
- > La chaleur du sous-sol est exploitée en développant la géothermie. Les habitants volontaires remplacent leurs chauffages au fioul ou gaz fossile par des pompes à chaleur.
- > La collectivité initie, facilite et/ou investit pour soutenir les filières innovantes de production d'énergies renouvelables nouvelles

Les objectifs chiffrés pour 2030 :

140 GWh

issus de la combustion de bois-énergie

45 GWh

issus de la méthanisation

50 GWh

de panneaux photovoltaïques (dont 5 GWh sur toiture, 5 GWh sur ombrières de parking et 50 GWh au sol),

35 GWh

de production de chaleur via géothermie

50 GWh

de production de chaleur via les pompes à chaleur

2 GWh

de panneaux solaires thermiques

Production EnR	2030
Part de la consommation en énergie renouvelable	40 % (soit 321 GWh)

Tableau 14 : Part de la consommation en énergie renouvelable à horizon 2030



3. TRAJECTOIRE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE POUR LE TERRITOIRE

Plusieurs trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie ont été modélisées : une trajectoire tendancielle, une trajectoire réglementaire selon les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la SNBC et une trajectoire visée pour l'Agglomération.

La trajectoire tendancielle correspond à la poursuite des évolutions tendancielles depuis 2015. Il s'agit donc d'un scénario « si rien n'est fait ». Il permet de mettre en valeur l'effort à fournir par rapport aux autres scénarios.

Dans cette trajectoire, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie diminuent légèrement suivant la dynamique observée sur des dernières années, une baisse principalement observée dans le secteur industriel et dans le tertiaire. Cependant à un rythme encore trop faible.

La trajectoire tendancielle ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux du changement climatique.

La trajectoire réglementaire se fixe sur les objectifs du SRADDET pour la consommation d'énergie et sur la SNBC pour les émissions de gaz à effet de serre. Cette trajectoire rend compte des objectifs globaux à atteindre, et des efforts à réaliser à une large échelle.

La trajectoire visée a été construite sur la base des objectifs fixés par le SRADDET et la SNBC, tout en tenant compte des capacités réelles du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique.

Les résultats de ces scénarios sont présentés ci-dessous. La trajectoire prospective tendancielle se trouve en Annexe 3.

Les objectifs chiffrés détaillés se trouvent en Annexe 4 du document.

3.1. Production et consommation d'énergie

Les efforts de réduction concernent l'ensemble des secteurs avec une répartition inégale. Au total, cela représente une réduction des consommations énergétiques de 34 % à horizon 2030 (et de 55 % à horizon 2050).

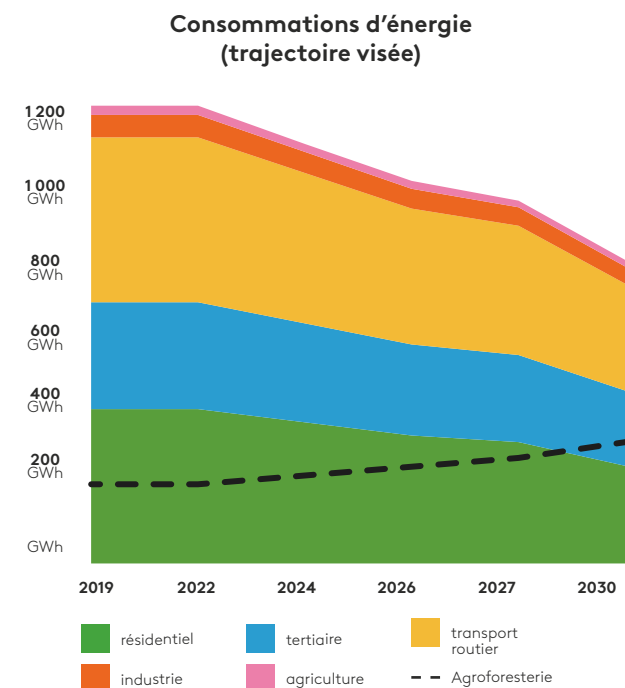


Figure 49 : Trajectoire objectif de réduction des consommations d'énergie à horizon 2030 pour le territoire

Secteur	% de variation annuelle	% 2019 – 2030	Réglementaire % 2019 – 2030
Résidentiel	-4,0%	-36%	-36%
Tertiaire	-3,2%	-30%	-29%
Transport routier	-3,9%	-35%	-35%
Industrie	-2,3%	-22%	-22%
Agriculture	-2,4%	-24%	-23%
Total	-3,6%	-34%	-33%

Tableau 15 : Réduction des consommations énergétiques par secteur



Le scénario retenu pour l'évolution de la consommation d'énergie sur le territoire de l'Agglomération permet de répondre aux objectifs réglementaires fixés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, en misant principalement sur les secteurs du « bâtiment » (résidentiel + tertiaire) et du transport.

En parallèle de la réduction des consommations d'énergie, le territoire œuvre pour augmenter la part d'énergies renouvelables. En 2019, la production d'énergie renouvelable sur le territoire représentait plus de 20 % de la consommation finale brute d'énergie (majoritairement dû au bois énergie et à la géothermie).

Le territoire cherche à développer l'ensemble des filières présentant un potentiel (solaire, méthanisation, biomasse, pompes à chaleur, réseaux de chaleur) pour atteindre **40 % de part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à horizon 2030** (tenant compte de la réduction de 34 % de la consommation).

La répartition de la production selon les filières se trouve en Annexe 4 du document.

Le territoire dispose aujourd'hui d'une production qui est limitée. La production est contrainte par le fait qu'il n'est pas possible de développer les filières éolienne et hydraulique (hors micro-stations) (voir 2.2. La production d'énergie sur le territoire), et par les objectifs de préservation des espaces naturels (surfaces non mobilisables par conséquent). Dans ce cadre, la collectivité souhaite définir un objectif ambitieux (+50 % de production en 2030 par rapport à 2019) mais pragmatique au vu des leviers mobilisables et du temps de déploiement (6 ans).

Ainsi, pour la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale, la collectivité est en accord avec les objectifs nationaux de la LTECV à horizon 2030, mais ne peut atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

Trajectoires de réduction des consommations d'énergie finale

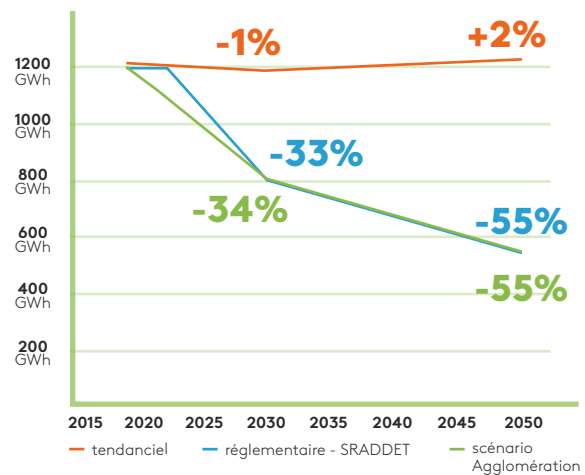


Figure 50 : Trajectoires de réduction des consommations d'énergie finale

	Part d'EnR dans la consommation d'énergie finale	
Scénario retenu	40%	
LTECV	33%	✓
SRADDET	50%	✗

Tableau 16 : Scénario du territoire pour la part d'EnR dans la consommation d'énergie finale



3.2. ÉMISSIONS ET SÉQUESTRATION DE GAZ À EFFET DE SERRE

D'après la modélisation des scénarios, la trajectoire tendancielle ne permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre que de 8 % à horizon 2030, contre 33 % d'objectifs de réduction fixés dans la stratégie nationale bas carbone.

En suivant les objectifs fixés pour chacun des secteurs d'activités, le territoire pourrait **réduire de 46 % ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2019, et de 92 % en 2050** (en accord avec la SNBC).

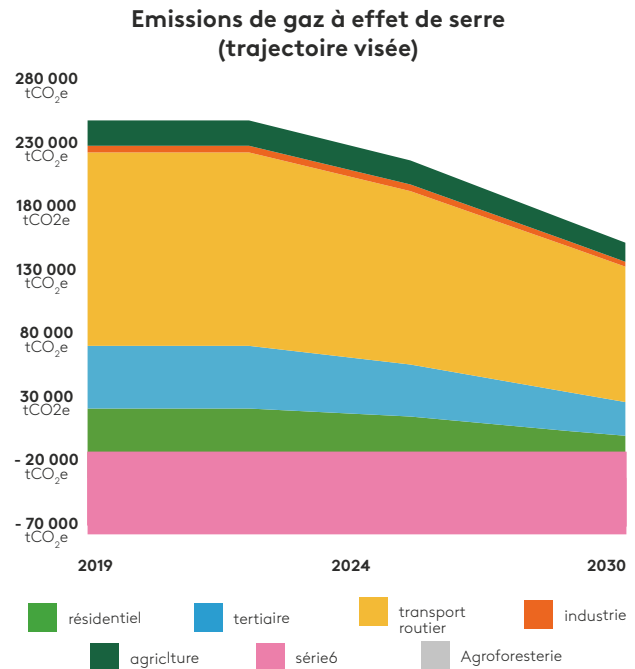


Figure 51 : Trajectoire objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 pour le territoire

Evolution des émissions de gaz à effet de serre

Secteur	% de variation annuelle	% 2019 – 2030	Réglementaire % 2019 – 2030
Résidentiel	-6,6%	-53%	-47%
Tertiaire	-8%	-60%	-35%
Transport routier	-4,6%	-40%	-29%
Industrie	-4,5%	-40%	-4%
Agriculture	-3,4%	-31%	-26%
Total	-5,4%	-46%	-33%
Séquestration en 2030			
Séquestration	46% des émissions (soit 64 000 tCO ₂ e)		

Tableau 17 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur et évolution de la séquestration carbone



Trajectoire de réduction des consommation d'énergie finale

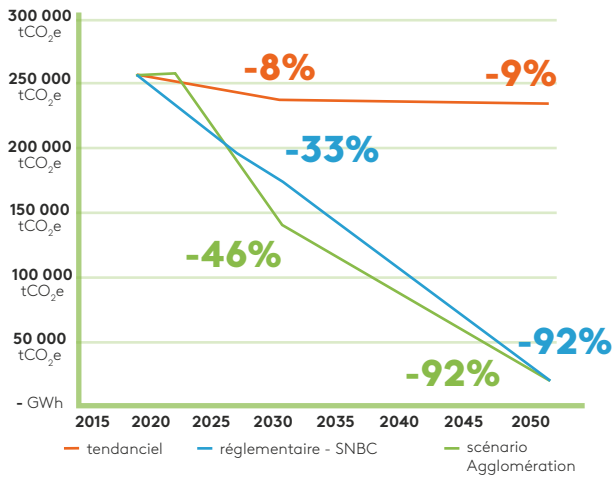


Figure 52 : Trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Evolution des émissions de GES par rapport à 2019

	2030	2050
Tendanciel	-8%	-9%
Réglementaire (SNBC)	-33%	-92%
Mont de Marsan Agglo	-46%	-92%

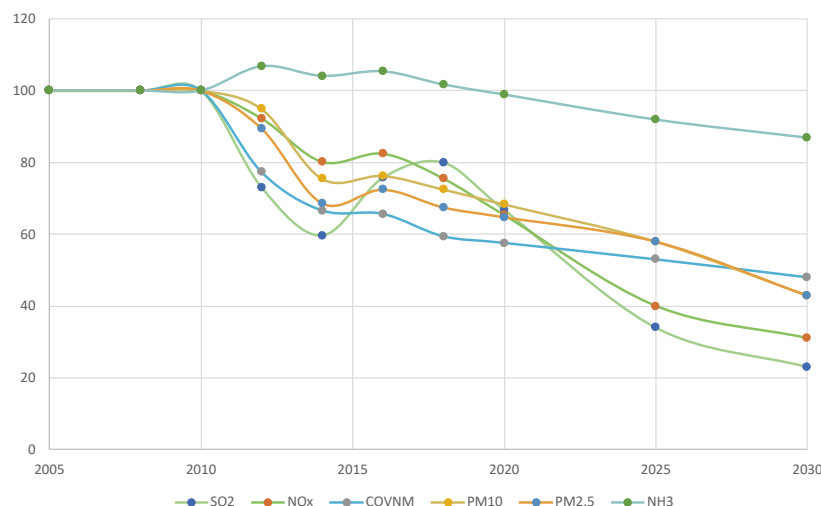
Tableau 18 : Scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2050 par rapport à 2019

La déclinaison des objectifs opérationnels définis en termes de réduction de la consommation d'énergie permet d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le territoire à travers la mise en application de la SNBC sur l'ensemble des secteurs.

3.3. EVOLUTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Les objectifs du territoire en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques suivent les objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) pour chacun des polluants.

Evolution des émissions de polluants atmosphériques de 2005 à 2018 et trajectoires pour atteindre les objectifs PREPA 2025 et 2030 (en base 100 par rapport à 2005)



53 : Trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Les objectifs chiffrés de réduction des émissions de polluant se trouvent en Annexe 4 du document. A partir du diagnostic territorial et de la vision prospective à moyen et long terme définie pour le territoire de l'Agglomération, un programme d'actions est structuré en conséquence.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

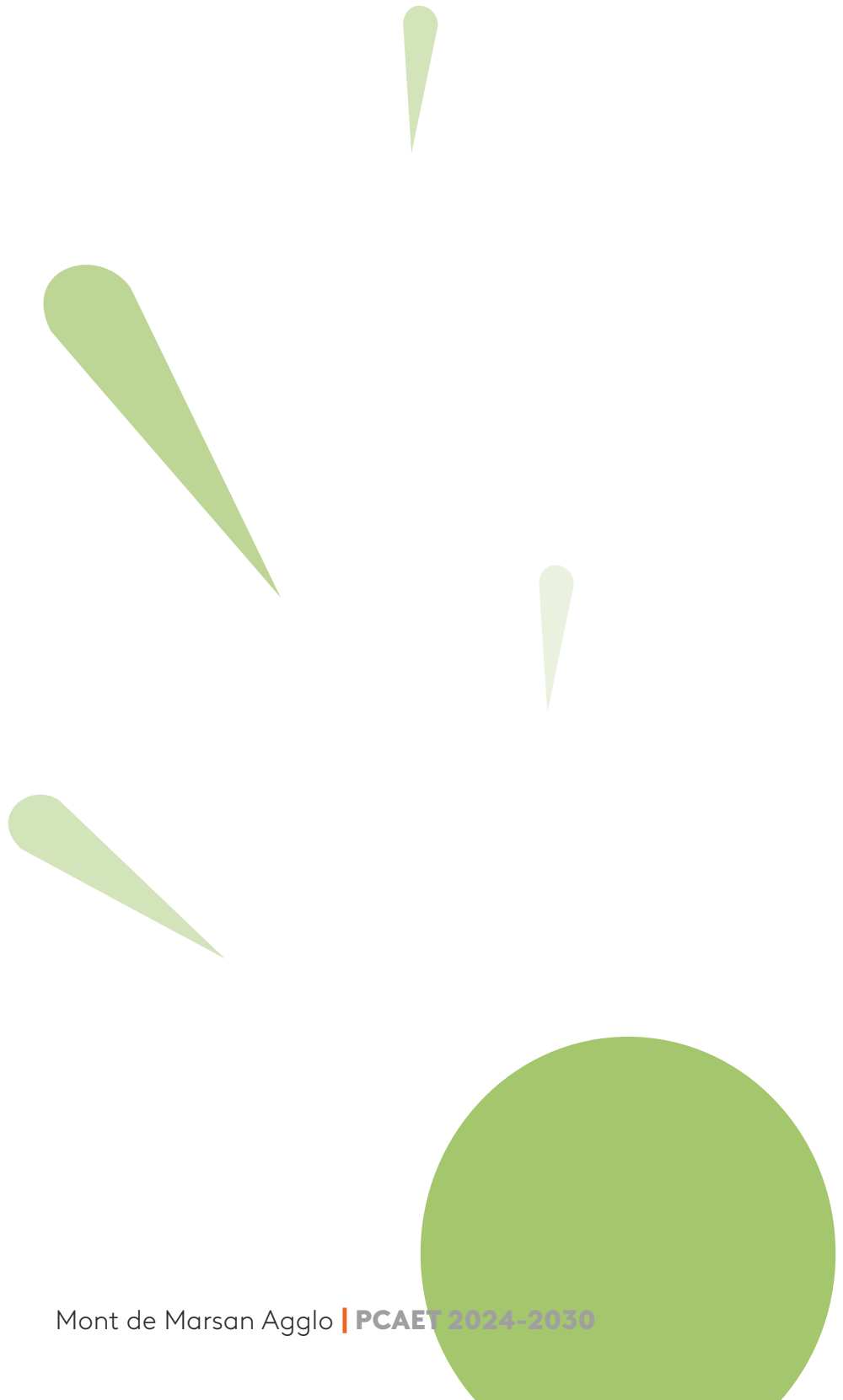
Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



LE PROGRAMME D' ACTIONS 2024 - 2030





Le programme d'actions a été élaboré selon les enjeux identifiés dans le diagnostic, les attentes et les propositions renseignées lors des enquêtes en ligne et des ateliers de concertations organisés dans le cadre du PCAET, et à partir des spécificités et capacités du territoire.

Il comporte 44 actions, réparties en 18 objectifs et 6 axes :

Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable

Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire

Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable

Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables

Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique

Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire

Chacune des actions fait l'objet d'une fiche action, résumant le pilotage, un descriptif comprenant le mode opératoire, et les impacts attendus précisant les indicateurs de suivi.

L'impact financier des actions a été estimé selon leur impact faible, moyen ou important. Dans les fiches, on repère cet impact de la manière suivante :

- > € : impact financier faible (- de 25 000 €)
- > €€ : impact financier moyen (25 000 – 200 000 €)
- > €€€ : impact financier important (+ de 200 000 €)



Les principaux financements (et/ou possibilités d'accompagnement) mobilisables pour le déploiement des actions ont été recensés, sans se prétendre exhaustifs. Une veille sera réalisée tout au long de la mise en œuvre sur les nouveaux moyens de financements, mais également sur les appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt qui présenteront de nouvelles opportunités.

Des ateliers techniques ont eu lieu en novembre et décembre 2022 pour chaque axe, regroupant les porteurs de projets et principaux partenaires des actions. Ces ateliers ont permis d'affiner les fiches en complétant les informations manquantes.





Des élus référents ont été désignés pour chaque axe, afin d'assurer un portage politique fort et partagé de ce programme d'actions. Des échanges ont été organisés avec les élus de chaque axe en décembre 2022, afin de présenter les actions et les fiches associées, travaillées avec les partenaires techniques.

A l'issue de ces rencontres, une réunion rassemblant l'ensemble des élus référents s'est tenue en février 2023, avec l'objectif de prioriser les actions pour chacun des axes. Il est ainsi convenu que les actions identifiées feront l'objet d'un effort technique et financier conséquent lors de la mise en œuvre du PCAET, afin de s'assurer de leur déploiement.

Ces **actions priorisées** sont mises en évidence dans les tableaux récapitulatifs par axe :

- >  = première priorité d'action ;
- >  = seconde priorité d'action.



	Objectifs	N° Action	Action
Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable			
1-1	Favoriser les modes de déplacements actifs	1.1.1 	Encourager l'utilisation du vélo
		1.1.2	Promouvoir la marche à pied
1-2	Améliorer l'attractivité des transports en commun	1.2.1	Développer le réseau de transports en commun existant
		1.2.2	Étendre le réseau de transport en commun à l'échelle communautaire
1-3	Réduire l'auto-solisme	1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage
		1.3.2 	Déployer la plateforme de covoiturage locale
		1.3.3	Proposer des solutions alternatives aux déplacements domicile/travail aux agents ayant recours à la voiture individuelle
1-4	Développer la motorisation alternative	1.4.1	Développer le maillage des bornes de recharge pour véhicules électriques
		1.4.2	Accompagner les changements de mobilité
1-5	Réduire les déplacements liés au travail	1.5.1	Poursuivre et étendre le télétravail et créer des espaces de co-working
		1.5.2	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
		1.5.3	Optimiser les déplacements professionnels
Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire			
2-1	 Développer les énergies renouvelables sur le territoire	2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces Naturel Agricole et Forestier)
		2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert
		2.1.3	Continuer la mobilisation de la chaleur renouvelable du sous-sol
		2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »
		2.1.5	Soutenir les filières innovantes de production d'énergie
2-2	Intensifier la sobriété énergétique	2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé
		2.2.2 	Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
		2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage
		2.2.4	Faire évoluer la flotte de véhicules de la collectivité
		2.2.5	Sensibiliser sur la sobriété énergétique et encourager les économies d'énergie



Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable

3-1	Soutenir les projets économiques en lien avec la transition écologique	3.1.1	Optimiser les ressources sur les parcs d'activités dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
		3.1.2	Accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux de transition écologique
3-2	Accentuer les économies de ressource sur les process industriels	3.2.1	Impulser la réutilisation des matériaux de construction
3-3	Ancrer l'administration publique dans l'éco-responsabilité	3.3.1	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques
		3.3.2	Favoriser les procédés bas-carbone dans la construction
3-4	Réduire les déchets à la source	3.4.1	Structurer une démarche pour une trajectoire « zéro déchet / gaspillage »
		3.4.2	Promouvoir et soutenir l'action de la recyclerie, des acteurs de la réparation et de la seconde main

Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables

4-1	Renforcer l'autonomie alimentaire locale	4.1.1	Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective
		4.1.2	Développer les circuits-courts et l'agriculture de proximité
4-2	Accompagner les filières agricoles et sylvicoles dans leur développement durable	4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique
		4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles

Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique

5-1	Aménager durablement le territoire	5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité
		5.1.2	Adapter l'habitat et les constructions
5-2	Adapter l'aménagement urbain au contexte climatique	5.2.1	Végétaliser les espaces urbains
		5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces
5-3	Gérer durablement l'eau	5.3.1	Sensibiliser le grand public à la gestion de l'eau (sobriété, qualité, cycle de l'eau)
		5.3.2	Agir sur la ressource en eau
		5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques

Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire

6-1	Communiquer et sensibiliser les différents publics	6.1.1	Animer des espaces dédiés à la transition écologique
		6.1.2	Organiser des événements de sensibilisation
		6.1.3	Communiquer sur la qualité de l'environnement
6-2	Piloter, suivre et animer le PCAET	6.2.1	Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'action



RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS POUR UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE

Rappel des éléments de diagnostic

D'après les données actualisées de l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC), en 2019, le secteur du transport est responsable de :

- > 51 % des émissions de gaz à effet de serre
- > 36 % des consommations totales d'énergie du territoire

Il s'agit du 1er secteur d'émissions de gaz à effet de serre et du 1er secteur de consommation d'énergie du territoire.

En 2019, la dépense énergétique du transport était de 65,1 millions d'euros.

Sur le territoire, on comptabilise 27 km de pistes et bandes cyclables

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 (source INSEE, RP2019) :

Mode de déplacement	Pourcentage
Voiture, camion ou fourgonnette	84,2%
Marche à pied (ou rollers, patinette)	5,6%
Pas de déplacement	3,4%
Vélo (y compris à assistance électrique)	3%
Transports en commun	2,3%
Deux-roues motorisé	1,5%

Source INSEE RP2019 : 46,2 % des actifs travaillent dans la commune de résidence

Le pôle économique de Mont-de-Marsan concentre 7 emplois sur 10 du territoire, générant des flux importants de déplacements

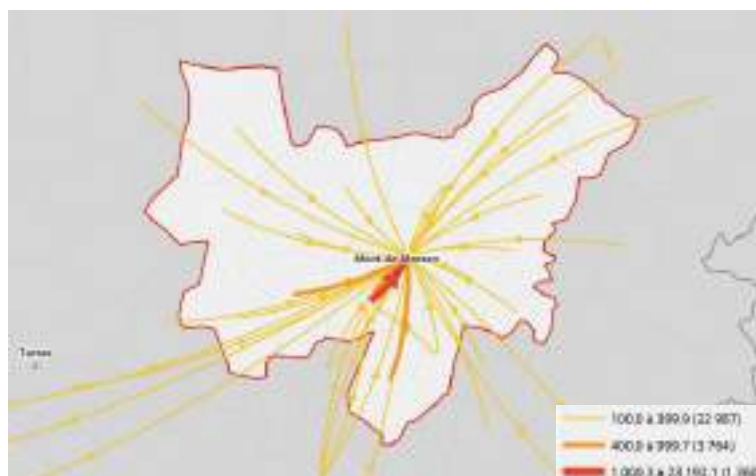


Figure 54 : Déplacements domicile-travail 2018 (source : Géoclip)



Synthèse objectifs et actions

12 actions réparties en 5 objectifs :

	Objectifs	N° Action	Action
1-1	Favoriser les modes de déplacements actifs	1.1.1	Encourager l'utilisation du vélo
		1.1.2	Promouvoir la marche à pied
1-2	Améliorer l'attractivité des transports en commun	1.2.1	Développer le réseau de transports en commun existant
		1.2.2	Étendre le réseau de transport en commun à l'échelle communautaire
1-3	Réduire l'auto-solisme	1.3.1	Aménager de nouvelles aires ou des emplacements dédiés au covoiturage
		1.3.2	Déployer la plateforme de covoiturage locale
		1.3.3	Proposer des solutions alternatives aux déplacements domicile/travail aux agents ayant recours à la voiture individuelle
1-4	Développer la motorisation alternative	1.4.1	Développer le maillage des bornes de recharge pour véhicules électriques
		1.4.2	Accompagner les changements de mobilité
1-5	Réduire les déplacements liés au travail	1.5.1	Poursuivre et étendre le télétravail et créer des espaces de co-working
		1.5.2	Poursuivre l'aménagement numérique du territoire
		1.5.3	Optimiser les déplacements professionnels





1

OBJECTIF 1.1. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT ACTIFS

ACTION 1.1.1 - ENCOURAGER L'UTILISATION DU VÉLO



Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont-de-Marsan Agglomération – Mobilité, urbanisme, voirie, scolaire

Partenaire :

Région Nouvelle-Aquitaine | Département des Landes | État | Communes | ADEME, CEREMA, | Associations

Moyens à mettre en œuvre :

€€

Financements mobilisables :

Fond vert, Agences de l'Etat (ADEME, CEREMA,...), DSIL/ DETR, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

En 2019, seuls 3 % des habitants de l'Agglomération utilisaient le vélo (y compris à assistance électrique) pour leurs trajets domicile/travail, contre 84,2 % utilisant la voiture.

D'après l'Article 41 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, « le développement et la diffusion de l'usage du vélo et des mobilités non motorisées constituent une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d'infrastructures dédiées ».

Les modes de déplacement doux ne génèrent pas d'émissions polluantes dans l'air et sollicitent une activité physique des personnes. Ils sont donc bénéfiques à l'environnement et à la santé, et combinés à d'autres modes de déplacements alternatifs (transports en commun, covoiturage, véhicules électriques etc.), ils contribuent plus largement à améliorer le cadre de vie des habitants.

L'enquête réalisée dans le cadre du PCAET a mis en évidence qu'aujourd'hui, le manque d'aménagements cyclables, l'absence de cheminements facilitant l'accès à la gare à vélo et la dangerosité des routes départementales pour l'usage du vélo restreignent fortement sa pratique à Mont-de-Marsan.

Pour inciter les citoyens à choisir le vélo pour leurs déplacements, il est nécessaire de concevoir un aménagement du territoire cohérent, en accord avec une pratique agréable et sécurisée.

>> Objectifs de l'action

- > Permettre à tous de se déplacer à vélo et pour tous les types de trajets.
- > Sécuriser les déplacements en mobilité active pour qu'ils soient compatibles avec les trajets du quotidien et rendre les parcours agréables et peu pollués (végétalisation).
- > L'action doit résoudre deux enjeux complémentaires : donner envie par une sensibilisation adéquate et inciter par un développement des infrastructures facilitant les continuités de circulation utiles (déplacements domicile/travail, domicile/école, domicile/centre-ville...)



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable urbain et intercommunal <ul style="list-style-type: none"> > Réaliser la stratégie pré-opérationnelle du schéma directeur cyclable (interconnexions avec les territoires voisins, favoriser les intermodalités, développer des services liés aux mobilités douces) en tenant compte du contexte territorial > Développer des parcs à vélo sécurisés > Réaliser un programme pluriannuel d'investissement par ordre de priorité 		×
2. Poursuivre l'aménagement cohérent du réseau cyclable <ul style="list-style-type: none"> > Installer une signalétique adaptée et percutante (marquage photoluminescent) > Assurer la continuité des parcours > Renforcer le réseau existant 	×	×
3. Soutenir les associations locales de promotion et d'entretien des vélos	×	×
4. Organiser des services alternatifs de ramassage scolaire <ul style="list-style-type: none"> > Créer un réseau de parents d'élèves pour organiser des convois à vélo > Organiser et proposer un vélobus de ramassage scolaire (vélo-tandem à assistance électrique, piloté par un adulte, pouvant accueillir une dizaine d'enfants) 		×
5. Développer l'information et la communication permettant de répondre aux attentes des usagers (guide mobilité)	×	→

Impacts de l'action

Volets visés :	Qualité de l'air Réduction des émissions de gaz à effet de serre Réduction des consommations énergétiques
Indicateurs de suivi :	Part modale du vélo dans les déplacements Km de pistes cyclables / zones à faible vitesse Nombre d'établissements scolaires proposant du ramassage scolaire par vélobus





1

OBJECTIF 1.1. FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT ACTIFS

ACTION 1.1.2 - PROMOUVOIR LA MARCHÉ À PIED

Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont-de-Marsan Agglomération – Mobilité, urbanisme, voirie, scolaire

Partenaire :

Communes, Associations | Établissements scolaires

Moyens à mettre en œuvre :

€

Financements mobilisables :

-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

D'après l'ADEME, en ville la moitié des trajets en voiture font moins de 3 km en moyenne, 40% des trajets moins de 2 km, et 20% moins de 800 mètres.

En 2019, seuls 5,6 % des habitants de l'Agglomération préféraient la marche à pied pour leurs trajets domicile/travail, contre 84,2 % utilisant la voiture.

La marche à pied ne génère pas d'émissions polluantes dans l'air et sollicite une activité physique des personnes, étant donc bénéfique à l'environnement et à la santé.

Une ville « marchable » doit être rendue réellement accessible aux piétons, mais aussi hospitalière, pratique et, idéalement, agréable.

>> Objectifs de l'action

- > Améliorer les parcours piétons, le partage de la voirie et la signalétique
- > Sécuriser les déplacements en mobilité active pour qu'ils soient compatibles avec les trajets du quotidien et rendre les parcours agréables et peu pollués (végétalisation)



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Améliorer prioritairement la situation des zones à fort enjeux > Identifier les zones à enjeux importants en matière de mobilité piétonne (centre, zones résidentielles) et mettre en place des mesures (aménagement et signalétique) visant à l'apaisement de celles-ci (zones limitées à 30 km/h, zone de rencontres...) > Repérer les points noirs pouvant freiner le développement de la mobilité piétonne dans certaines zones et les traiter (aménagement et sécuriser davantage de passages piétons, les abords des écoles)	✗	
2. Inciter les communes à intégrer la marche et les piétons dans tous les travaux de voirie, infrastructures et projets prévus	✗	✗
3. Mettre en place des systèmes de pédibus pour le ramassage scolaire		✗
4. Mettre en place de supports de communication/promotion telle une carte piétonne intégrant les temps de parcours		✗

Impacts de l'action	
Volets visés :	Qualité de l'air Réduction des émissions de gaz à effet de serre Réduction des consommations énergétiques
Indicateurs de suivi :	Part modale de la marche à pied dans les déplacements Nombre d'établissements scolaires proposant du ramassage scolaire par pédibus



OBJECTIF 1.2. AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

ACTION 1.2.1 - DÉVELOPPER LE RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANT

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / TMA
Partenaire :	Région Nouvelle-Aquitaine / Département des Landes
Moyens à mettre en œuvre :	€€€
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle communautaire. Cela s'explique notamment par un usage important de la voiture individuelle.

Seuls 2,3 % des actifs empruntent les transports en commun pour leurs déplacements domicile/travail, contre 84,2 % utilisant la voiture.

Le cadre national estime qu'il faudrait passer de 10 personnes par voyage, à 20 en 2030 puis 25 en 2050.

Les collectivités locales jouent un rôle déterminant pour encourager l'usage des transports en commun et ainsi réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre des transports. La desserte actuelle du réseau et le développement de l'agglomération incitent à étendre et amplifier le service de transport en commun existant, pour maintenir et accroître son attractivité.

>> Objectifs de l'action

- > Augmenter l'utilisation des transports en commun et réduire le trafic routier sur les heures de pointe
- > Accroître l'amplitude horaire et la fréquence des bus pour améliorer l'attractivité du réseau (en tenant compte de la délégation de service public en cours)
- > Permettre l'accessibilité à tous et l'intermodalité entre les moyens de transport existants sur le territoire
- > Réduire la pollution et améliorer la qualité de l'air locale



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Réaliser un état des lieux de l'existant et étudier des besoins	✗	
2. Faire évoluer le schéma de transport en commun (fréquence, voies prioritaires sur zones d'affluence, feux prioritaires, connexions entre réseaux, intermodalité)	✗	✗
3. Faire connaître le nouveau modèle aux usagers	✗	→

Impacts de l'action

Volets visés :	Qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre Réduction de la consommation d'énergie
Indicateurs de suivi :	Part modale des transports en commun dans les déplacements Fréquence des bus en heure de pointe/ heure creuse Fréquentation du réseau de transport en commun Nombre de communes rurales desservies



OBJECTIF 1.2. AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

ACTION 1.2.2 - ÉTENDRE LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / TMA
Partenaire :	Réseau TMA, Région Nouvelle-Aquitaine / Département des Landes
Moyens à mettre en œuvre :	€€€
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le pôle économique de Mont-de-Marsan concentrant 7 emplois sur 10 du territoire, et 53,8 % des actifs travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence, cela implique des flux domicile-travail depuis les communes rurales vers le pôle économique urbain.

Le recours à la voiture individuelle pour les déplacements est majoritaire sur le territoire de l'Agglomération, il conviendra d'élargir l'offre de transport en commun pour relier les communes rurales et le centre urbain, afin de reporter l'utilisation d'un mode de déplacement individuel vers un mode de déplacement collectif.

>> Objectifs de l'action

- > Augmenter l'utilisation des transports en commun et réduire le trafic routier sur les heures de pointe
- > Agrandir la couverture du réseau afin de desservir toutes les zones de l'agglomération
- > Permettre l'accessibilité à tous et l'intermodalité entre les moyens de transport existants sur le territoire
- > Réduire la pollution et améliorer la qualité de l'air locale



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Faire un diagnostic des flux à l'échelle communautaire	✗	
2. Identifier des zones de desserte stratégiques	✗	
3. Faire évoluer le schéma de déplacements pour développer le réseau à l'échelle communautaire en : > tenant compte des lignes départementales actuelles et du réseau ferroviaire > évaluant la possibilité d'ouvrir les lignes scolaires à tous les habitants > tenant compte de la délégation de service public en cours	✗	✗
4. Communiquer sur le nouveau modèle auprès des citoyens	✗	➔

Impacts de l'action

Volets visés :	Qualité de l'air Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Indicateurs de suivi :	Part modale des transports en commun dans les déplacements Fréquentation du réseau de transport en commun Nombre de communes rurales desservies





OBJECTIF 1.3. RÉDUIRE L'AUTO-SOLISME

ACTION 1.3.1 - AMÉNAGER DE NOUVELLES AIRES OU DES EMPLACEMENTS DÉDIÉS AU COVOITURAGE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / TMA
Partenaire :	Communes, région Nouvelle-Aquitaine / Département des Landes
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	Fond vert, Agences de l'Etat (ADEME,...), DSIL/DETR, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La faible densité de la zone rurale a une forte incidence sur la mobilité, et on observe une forte dépendance à la voiture individuelle. Il est nécessaire d'optimiser son usage afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air.

Tous les trajets ne sont pas forcément adaptés à un report modal (distances longues par rapport au domicile pour les mobilités actives et zones non desservies par les transports en commun), dans ce cas le développement du covoiturage est une option intéressante pour diminuer l'usage de la voiture individuelle, réduire les coûts de transport en mutualisant les frais et créer du lien social.

Pour encourager le recours au covoiturage, il est nécessaire de favoriser son déploiement sur le territoire, notamment en aménageant des infrastructures dédiées.

>> Objectifs de l'action

- > Définir des emplacements dédiés au covoiturage et aménager de nouvelles aires
- > Réduire le nombre de véhicules en circulation
- > Limiter les déplacements individuels en voiture et réduire l'empreinte carbone.
- > Réduire le trafic routier sur les heures de pointe



>> Mode opératoire

1. État des lieux de l'existant et analyse des besoins (impliquer les acteurs économiques ayant un plan de mobilité obligatoire)
2. Choix de zones stratégiques pour implanter une (des) aire(s) de covoiturage, notamment au niveau de la rocade, en tenant compte dans les choix d'implantation à la préservation de la trame verte et bleue
3. Travaux d'implantation de nouvelles aires, favorisant des matériaux adaptés, perméables et conservant des espaces végétalisés pour s'intégrer qualitativement au paysage
4. Choix et délimitation d'emplacements de stationnement privilégiés dédiés au covoiturage
5. Communication sur les aires et emplacements dédiés au covoiturage et les bénéfices de ce système

A mettre en œuvre en parallèle de l'Action 1.3.2.

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre | Réduction de la consommation d'énergie

Indicateurs de suivi :

Nombre d'aires de covoiturage | Nombre d'emplacements réservés au covoiturage | Taux d'occupation des espaces dédiés au covoiturage



1

OBJECTIF 1.3. RÉDUIRE L'AUTO-SOLISME

ACTION 1.3.2 - DÉPLOYER LA PLATEFORME DE COVOITURAGE LOCALE



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / TMA
Partenaire :	Département des Landes, établissements publics Entreprises et région
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	Fond vert, Agences de l'Etat (ADEME,...), DSIL/DETR, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le covoiturage est une solution de transport alternative à la voiture individuelle et présente de nombreux bénéfices : moins de stress, plus de convivialité, de la solidarité, un budget transport réduit et une voiture de moins dans le trafic.

Il est nécessaire de mettre en place des outils pour faciliter les rencontres en covoitureurs potentiels et rendre le covoiturage attractif, en tenant compte de l'importance de créer différents modules pour répondre au mieux au besoin (par exemple covoiturage Domicile-travail, Évènementiel ou Solidaires)

>> Objectifs de l'action

- > Mettre en place un site de covoiturage pour les trajets du quotidien (loisirs, travail, événements...), afin d'optimiser le transport en voiture et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle
- > Réduire le nombre de véhicules en circulation pour un même déplacement
- > Réduire l'empreinte carbone du secteur Transports et les consommations d'énergie fossiles
- > Réduire le trafic routier sur les heures de pointe



>> Mode opératoire

1. Analyse des plans de déplacements (impliquer les gros employeurs du territoire, notamment BA118)
2. Choix d'une application de covoiturage ou de mobilité
3. Déploiement de l'application sur le territoire
4. Communication auprès des citoyens

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
✗	
✗	
✗	➔
✗	✗



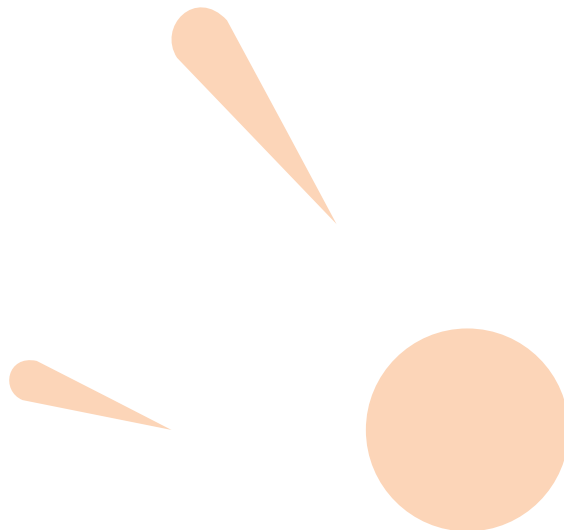
Impacts de l'action

Volets visés :

Qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre | Réduction de la consommation d'énergie

Indicateurs de suivi :

Nombre d'inscrits sur la plateforme de covoiturage |
 Nombre de trajets générés sur le site de covoiturage dont le départ ou l'arrivée sont sur le territoire





1

OBJECTIF 1.3. RÉDUIRE L'AUTO-SOLISME

ACTION 1.3.3 - PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL AUX AGENTS AYANT RECOURS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	-
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

D'après l'INSEE, en 2019, 84,2 % des actifs utilisent la voiture pour leurs déplacements domicile/travail. La collectivité compte en 2021 plus de 1 500 agents, soit 1263 agents utilisant la voiture pour leurs déplacements domicile/travail en se basant sur les chiffres de l'INSEE. Évaluer les flux permet d'estimer le potentiel de report vers un moyen de déplacement autre que la voiture individuelle pour les agents de la collectivité qui le peuvent.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire l'empreinte carbone du secteur Transports et les consommations d'énergie fossiles liées aux agents
- > Réduire le nombre de véhicules en circulation pour un même déplacement
- > Réduire le trafic routier sur les heures de pointe

>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Réaliser une enquête auprès des agents pour analyser les flux domicile/travail		×
2. Proposer des solutions alternatives adaptées aux agents ayant recours à la voiture individuelle (mode actif, covoiturage, transports en commun, ...)		×
3. Organiser un challenge de la mobilité pour inciter de manière ludique les agents à changer de mode de transport	×	×

Lien avec l'Objectif 1.5

Impacts de l'action

Volets visés :	Qualité de l'air Réduction des émissions de gaz à effet de serre Réduction de la consommation d'énergie
Indicateurs de suivi :	Enquête réalisée (O/N) Proportion d'agents effectuant les déplacements domicile/travail autrement qu'en voiture individuelle



OBJECTIF 1.4. DÉVELOPPER LA MOTORISATION ALTERNATIVE

ACTION 1.4.1 - DÉVELOPPER LE MAILLAGE DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / SYDEC
Partenaire :	Communes ADEME
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	Fond vert, Agences de l'Etat (ADEME,...), DSIL/DETR, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Mont-de-Marsan Agglomération s'est associée au SYDEC afin de proposer des alternatives à la mobilité carbonée en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques sur plusieurs communes. Un schéma directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) est en cours d'élaboration, afin d'analyser les besoins et les opportunités sur le territoire.

>> Objectifs de l'action

> Favoriser la motorisation alternative en proposant un maillage cohérent

>> Mode opératoire

1. Suivre le schéma directeur IRVE
2. Implanter des bornes de recharge dans les lieux stratégiques
3. Faire connaître les bornes électriques présentes sur le territoire
4. Informer les structures ayant des parkings de l'obligation légale d'implanter des bornes de recharge à horizon 2025 (hors résidentiel individuel)
5. Encourager les employeurs et les syndicats de copropriété à proposer des tarifs préférentiels pour le rechargement des véhicules électriques des employés

Période de mise en œuvre

	2024-2027	2027-2030
1. Suivre le schéma directeur IRVE	×	×
2. Implanter des bornes de recharge dans les lieux stratégiques	×	×
3. Faire connaître les bornes électriques présentes sur le territoire	×	×
4. Informer les structures ayant des parkings de l'obligation légale d'implanter des bornes de recharge à horizon 2025 (hors résidentiel individuel)	×	×
5. Encourager les employeurs et les syndicats de copropriété à proposer des tarifs préférentiels pour le rechargement des véhicules électriques des employés	×	×

Impacts de l'action

Volets visés :	Qualité de l'air Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Indicateurs de suivi :	Nombre de bornes de recharge implantées Fréquence d'utilisation Puissance générée sur les bornes



OBJECTIF 1.4. DÉVELOPPER LA MOTORISATION ALTERNATIVE

ACTION 1.4.2 - ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE MOBILITÉ

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	État
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	Fond vert, Agences de l'Etat (ADEME,...), DSIL/DETR, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Les alternatives pouvant remplacer la voiture thermique pour un mode de déplacement équivalent, lorsque les déplacements ne peuvent être évités ou reportés sur un mode de déplacement actif ou collectif, sont les véhicules électriques, les véhicules roulant au gaz naturel (GNV) ou encore à l'hydrogène.

Le report d'usage de la voiture individuelle vers le vélo à assistance électrique est également à considérer pour les déplacements quotidiens. Il est estimé que les trajets en zone urbaine de moins de 7,5 km, représentant plus de la moitié des kilomètres parcourus chaque année en France par des véhicules motorisés, sont parcourus plus rapidement avec un vélo électrique.

>> Objectifs de l'action

- > Accompagner le remplacement des véhicules thermiques



>> Mode opératoire

1. Faire connaître les aides de l'État pour l'achat de véhicules « propres »
2. Communiquer sur le maillage du territoire en bornes de recharges pour véhicules électriques, et sur les stations GNV et hydrogène
3. Poursuivre l'opération d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique
4. Intégrer des critères d'exigence sur les véhicules de transport en commun pour favoriser les véhicules autres que thermique

A mettre en œuvre en parallèle de l'Action 1.4.1.

	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Faire connaître les aides de l'État pour l'achat de véhicules « propres »	✗	✗
2. Communiquer sur le maillage du territoire en bornes de recharges pour véhicules électriques, et sur les stations GNV et hydrogène	✗	✗
3. Poursuivre l'opération d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique	✗	✗
4. Intégrer des critères d'exigence sur les véhicules de transport en commun pour favoriser les véhicules autres que thermique	✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Qualité de l'air | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre d'aides à l'achat d'un VAE attribuées





OBJECTIF 1.5. RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS LIÉS AU TRAVAIL

1.5.1 - POURSUIVRE ET ÉTENDRE LE TÉLÉTRAVAIL ET CRÉER DES ESPACES DE CO-WORKING

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	Administrations Entreprises
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le télétravail est devenu partie intégrante du quotidien de nombreux actifs depuis la crise sanitaire, rendu possible grâce au déploiement d'outils informatiques adaptés. Le déploiement de ce mode de travail permet notamment de diminuer le nombre de déplacements domicile/travail, et par conséquent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie engendrées par les déplacements en véhicule motorisé. Le télétravail peut également se coupler à l'attribution de bureaux partagés, permettant d'optimiser les surfaces de travail.

L'innovation numérique se met également au service des travailleurs mobiles avec une réflexion sur la mise en place d'un réseau de tiers-lieux permettant le co-working et la mise à disposition d'un espace dédié.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire les déplacements liés au travail,
- > Favoriser les conditions d'accès au télétravail
- > Favoriser l'aménagement d'espaces dédiés aux travailleurs mobiles



>> Mode opératoire

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

Pour le télétravail :

1. Élaborer une charte d'engagement de télétravail de la collectivité
2. Identifier les agents de la collectivité qui souhaitent faire du télétravail et dont les missions sont compatibles avec le télétravail
3. Équiper les agents pour le travail à distance
4. Sensibiliser les administrations et entreprises du territoire aux avantages et bénéfices du télétravail

×	
×	→
×	×
	×

Pour le co-working :

1. Engager des réflexions sur les espaces stratégiques pour la création de tiers-lieux
2. Aménager ou soutenir l'aménagement d'espaces de co-working
3. Mettre en place un « Pass Coworking »
4. Communiquer sur ces tiers-lieux

	×
	×
	×
	×

A mettre en œuvre en parallèle de l'Action 1.5.2

Impacts de l'action

Volets visés :

Qualité de l'air | Réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduction des consommations d'énergie

Indicateurs de suivi :

Nombre de salariés ayant signé une charte d'engagement de télétravail | Nombre de places de co-working créées | Nombre d'abonnement « Pass Coworking »





OBJECTIF 1.5. RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS LIÉS AU TRAVAIL

ACTION 1.5.2 - POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Pilotage de l'action

Portage de l'action : Mont-de-Marsan Agglomération / Orange

Partenaire : -

Moyens à mettre en œuvre : €

Financements mobilisables : Etat (Appels à projets)

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Afin d'optimiser les conditions de télétravail et de co-working, la couverture numérique du territoire doit être suffisamment développée pour permettre aux utilisateurs du réseau d'effectuer leurs missions avec fluidité. Le déploiement de la fibre optique sur le territoire permet d'assurer la performance des outils de télétravail.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire les déplacements liés au travail
- > Favoriser les conditions d'accès au télétravail et au co-working

>> Mode opératoire

1. Poursuivre le déploiement de l'AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) numérique
2. Communiquer sur le déploiement de la fibre dans le cadre de l'AMII

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés : -

Indicateurs de suivi : Taux de réseau FTTH (Fiber To The House)



1

OBJECTIF 1.5. RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS LIÉS AU TRAVAIL

ACTION 1.5.3 - OPTIMISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Pilotage de l'action

Portage de l'action : Mont-de-Marsan Agglomération

Partenaire : -

Moyens à mettre en œuvre : €

Financements mobilisables : -

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Dans un objectif d'exemplarité de la collectivité, il est nécessaire de sensibiliser les agents à la réduction des déplacements professionnels avec des véhicules motorisés. Les outils de visio-conférence permettent d'optimiser certaines réunions lorsque la situation s'y prête. De plus, le recours à des modes actifs de déplacements doit être encouragé lorsque les distances sont restreintes.

>> Objectifs de l'action

- > Limiter les déplacements motorisés des agents de la collectivité
- > Faciliter l'accès aux outils de visio-conférence

>> Mode opératoire

1. Communiquer auprès des agents sur les réflexes à adopter pour limiter les déplacements motorisés (marche, vélo, visio-conférence) ou emprunter le réseau de transport en commun (mise à disposition de titres de transport pour les déplacements professionnels)
2. Aménager des espaces de visio-conférence accessibles
3. Continuer d'améliorer les outils informatiques

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

✗ ✗

✗ →

✗ →

Lien avec l'Action 1.3.3

Impacts de l'action

Volets visés : Qualité de l'air | Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Réduction des consommations d'énergie

Indicateurs de suivi : Kilométrage des véhicules de la collectivité



ACCENTUER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Rappel des éléments de diagnostic

Consommation d'énergie finale (donnée 2019, Terristroy) : 1 208,34 GWh (soit 22,43 MWh/hab)

RÉSIDENTIEL

Logement (données AREC et INSEE, RP2019) :

25 958 résidences principales

610 résidences secondaires

2 397 logements vacants (soit 8,5 %)

57 % de propriétaires

2^e secteur de consommation d'énergie sur le territoire pour le résidentiel : **34 %** (données 2019, AREC)

2^e secteur d'émission de gaz à effet de serre pour le résidentiel : **18,5 %** (données 2019, AREC)

TERTIAIRE

3^e secteur de consommation énergétique : **23 %** (données 2019, AREC)

3^e secteur d'émission de gaz à effet de serre : **16,3 %** (données 2019, AREC)

ÉNERGIES RENOUVELABLES (DONNÉE 2019, AREC)

Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale : **20,11 %**

Production d'ENR (hors biocarburants) : **209,1 GWh**

Par filière :

Bois particulier : **90,28 GWh** (43,2%)

Biomasse thermique : **38,02 GWh** (18,2%)

Géothermie : **35,2 GWh** (16,8%)

PAC particuliers : **26,09 GWh** (12,5%)

Photovoltaïque : **18,4 GWh** (8,8%)

Solaire thermique : **1,11 GWh** (0,5%)



Facture énergétique en 2019 : **2 692,8 €/hab** (soit 144,84 millions d'euros sur le territoire)

Dont : **46 %** produits pétroliers ; **37 %** électricité ; **9,5 %** gaz naturel



Synthèse objectifs et actions

10 actions réparties sur 2 objectifs

	Objectifs	N° Action	Action
2-1	 Développer les énergies renouvelables sur le territoire	2.1.1	Favoriser le solaire thermique et photovoltaïque (hors surfaces Naturel Agricole et Forestier)
		2.1.2	Poursuivre la production de gaz vert
		2.1.3	Continuer la mobilisation de la chaleur renouvelable du sous-sol
		2.1.4	Mobiliser le potentiel de la filière « biomasse »
		2.1.5	Soutenir les filières innovantes de production d'énergie
2-2	Intensifier la sobriété énergétique	2.2.1	Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé
		2.2.2	 Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
		2.2.3	Diminuer la consommation énergétique du réseau d'éclairage
		2.2.4	Faire évoluer la flotte de véhicules de la collectivité
		2.2.5	Sensibiliser sur la sobriété énergétique et encourager les économies d'énergie





OBJECTIF 2.1. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.1.1 - FAVORISER LE SOLAIRE THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE (HORS SURFACES NATURELLES AGRICOLES ET FORESTIÈRES)



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / Enedis / Département
Partenaire :	État SYDEC Chambre d'agriculture, FD CUMA
Moyens à mettre en œuvre :	€€ (équipement des bâtiments neufs) 1 ETP
Financements mobilisables :	Fond vert, DSIL/DETR, Agences de l'Etat (ADEME,...)

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de Mont de Marsan Agglomération est de 20,11 % en 2019 (AREC).

En 2019, la production d'énergie renouvelable par la filière photovoltaïque représentait 8,8 % de la production totale d'énergie renouvelable du territoire. Chez les particuliers, l'installation d'équipements photovoltaïques se développe de manière croissante : le nombre de dossiers déposés sur le territoire de l'Agglomération étaient de 132 en 2020, 187 en 2021 et 252 dossiers entre janvier et octobre 2022.

Le potentiel de développement de la filière solaire est important sur le territoire de l'Agglomération. Il est nécessaire de structurer le déploiement de cette filière, afin de répondre aux objectifs de production d'énergies renouvelables du territoire à l'horizon 2050, en privilégiant les zones artificialisées (friches, bâtiments existants, parkings, ...) et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi de l'Agglomération est un outil indispensable pour sanctuariser ces zones.

>> Objectifs de l'action

- > Accroître la production d'énergie renouvelable issue de source solaire, sans perturber les espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Favoriser les projets sur du foncier existant pour ne pas entraîner de la consommation foncière et/ou une imperméabilisation des sols



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Réaliser un cadastre solaire	✗	
2. Recenser les bâtiments agricoles capables d'accueillir des panneaux photovoltaïques		✗
3. Démarcher les propriétaires de bâtiments ciblés par le cadastre solaire, notamment en envisageant une communauté de consommateurs		✗
4. Élaborer un schéma directeur de développement du solaire à partir du cadastre solaire	✗	→
5. Équiper systématiquement les bâtiments publics neufs en prévoyant dès la phase de conception la pose de panneaux solaires	✗	✗
6. Équiper les bâtiments publics existants, identifiés dans le cadastre solaire et ayant une structure adaptée à la pose de panneaux (poids des panneaux, orientation, ...)		✗
7. Équiper les friches et les parkings (ombrières)		✗
8. Communiquer vers le grand public et les professionnels	✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :	Production d'énergie renouvelable
Indicateurs de suivi :	Puissance générée sur le territoire par l'énergie solaire Surface de bâtiments équipés



OBJECTIF 2.1. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.1.2 - POURSUIVRE LA PRODUCTION DE GAZ VERT



Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont-de-Marsan Agglomération / GRDF

Partenaire :

Région, Département | CRANA (dispositif Méthan'Action)
Pôle cycle de l'eau | Chambre d'agriculture

Moyens à mettre en œuvre :

€

Financements mobilisables :

Fond vert, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le territoire, possédant de nombreuses zones rurales, semble éligible au développement de la méthanisation. Cette filière présente un potentiel intéressant pour l'Agglomération sachant que 203 GWh/an de gaz est consommé sur le territoire.

La collectivité est déjà précurseur de la production de gaz naturel local, puisqu'une station d'épuration a entamé la production de méthane et l'injection de gaz sur le réseau à partir des boues d'épuration en février 2022.

>> Objectifs de l'action

- > Poursuivre le développement de la filière en veillant à l'articulation et au maintien de l'activité agricole
- > Accompagner le développement de la méthanisation agricole et industrielle sur le territoire



>> Mode opératoire

1. Analyser l'état des lieux des gisements de déchets organiques réalisé par Solagro et identifier les gisements potentiels complémentaires (notamment boues de stations d'épuration, déchets alimentaires)
2. Identifier les zones favorables à l'implantation d'unités de méthanisation en considérant l'emplacement des réseaux de gaz existants (et en conditionnant le développement à l'intégration paysagère des unités et à la construction en dehors de zones environnementalement sensibles ou à proximité de zones d'habitations)
3. Structurer un schéma directeur de développement de la méthanisation à l'échelle du territoire (réflexions sur un modèle déconcentré de production)
4. Communiquer sur la filière, notamment auprès des agriculteurs

	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
		×
	×	
		×
	×	

Impacts de l'action

Volets visés :

Production d'énergie renouvelable

Indicateurs de suivi :

Quantité de gaz injectée sur les réseaux | Nombre d'unités de méthanisation en projet ou abouties



OBJECTIF 2.1. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.1.3 - CONTINUER LA MOBILISATION DE LA CHALEUR RENOUVELABLE DU SOUS-SOL



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération – Cycle de l'eau
Partenaire :	ADEME Région, Département
Moyens à mettre en œuvre :	€€€
Financements mobilisables :	Etat, Agences de l'Etat (ADEME,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le contexte climatique et la réglementation poussent les territoires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies fossiles en se tournant davantage vers les énergies renouvelables.

La chaleur renouvelable du sous-sol permet de disposer d'une énergie de chauffage locale, renouvelable, dont les coûts sont mieux maîtrisés. Les techniques et le savoir-faire sur la géothermie sont maîtrisés et ont démontré leur efficacité et leur pertinence pour un déploiement sur le territoire.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire la part d'énergies fossiles, en augmentant la part d'énergie renouvelable



>> Mode opératoire	Période de mise en oeuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Identifier les infrastructures consommatrices d'énergie de chauffage	✗	
2. Développer les techniques propres à la géothermie (réseaux de chaleur, sondes, etc) pour les gros consommateurs identifiés		✗
3. Orienter des porteurs de projet vers les zones de desserte actuelles de la géothermie	✗	✗
4. Engager des réflexions pour la communication voire le soutien financier à l'installation de pompes à chaleur géothermiques pour les particuliers et exploitants privés (point de vigilance sur la réalisation de nouveaux forages pour des projets privés et publics, selon la nappe raccordée, s'assurer que les forages sont conformes et qu'il n'y a pas de risque de contamination des nappes profondes)		✗

Impacts de l'action	
Volets visés :	Production d'énergie renouvelable Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Indicateurs de suivi :	Quantité d'énergie générée par le sous-sol Quantité de GES évitée





OBJECTIF 2.1. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.1.4 - MOBILISER LE POTENTIEL DE LA FILIÈRE « BIOMASSE »



Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont-de-Marsan Agglomération – Cycle de l'eau

Partenaire :

Département | Chambre d'agriculture | Coopératives forestières | Acteurs locaux de la filière bois-énergie | Exploitants de méthaniseurs

Moyens à mettre en œuvre :

€€

Financements mobilisables :

Etat, Agences de l'Etat (ADEME,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le bois particulier représente la première source d'énergie renouvelable utilisée sur le territoire (43,2 % de la part d'énergie renouvelable).

En termes de consommation du bois-énergie, le chauffage domestique représente la majorité des débouchés.

Le territoire a un potentiel de production de biomasse important, notamment grâce à la grande surface forestière et agricole, à condition de gérer ces surfaces durablement.

>> Objectifs de l'action

- > Coordonner la filière bois (producteurs, acheteurs, consommateurs)
- > Aider au développement des chaufferies à biomasse à haut rendement et à faible émissions chez les particuliers
- > Augmenter la ressource de biomasse utilisée



>> Mode opératoire

1. Réaliser une cartographie des gisements de biomasse accessibles
2. Assurer une gestion durable de l’approvisionnement en bois (charte forestière, politique de reforestation)
3. Créer un réseau de coordination entre les acteurs du bois-énergie
4. Sensibiliser les particuliers aux équipements de chauffage en bois performants (bon rendement, faibles émissions) et communiquer sur les aides existantes à l’installation de systèmes à haut rendement et à faible émissions

Période de mise en œuvre	
2024-2027	2027-2030
	✗
	✗
	✗
✗	✗

Impacts de l’action

Volets visés :

Production d’énergie renouvelable

Indicateurs de suivi :

Part de la biomasse dans les consommations énergétiques du territoire | Nombre de chaudières bois installées | Nombre de projets de reforestation



OBJECTIF 2.1. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

ACTION 2.1.5 - SOUTENIR LES FILIÈRES INNOVANTES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération – Cycle de l'eau
Partenaire :	GRDF
Moyens à mettre en œuvre :	€€€ (création des infrastructures réseaux) 0,25 ETP
Financements mobilisables :	Etat, Agences de l'Etat (ADEME,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le territoire cherche à produire de l'énergie locale afin de renforcer sa capacité d'autonomie énergétique. Les ressources locales dont dispose l'Agglomération permettent d'envisager des filières de valorisation : ressource thermique (issue de la géothermie), biomasse et foncier.

L'un des potentiels de valorisation de ces ressources est la production d'hydrogène/méthane, ou de gaz vert.

>> Objectifs de l'action

- > Valoriser la thermie et les déchets pour produire de l'énergie locale

>> Mode opératoire

1. Identifier un projet de production d'énergie à partir des ressources locales
2. Accompagner le développement des projets identifiés
3. Valoriser les ressources locales pour la production d'énergie

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
-----------	-----------

×	
---	--

×	×
---	---

	×
--	---

Impacts de l'action

Volets visés :	Production d'énergie renouvelable
Indicateurs de suivi :	Nombre de projets émergents/aboutis Quantité d'énergie produite Quantité de déchets valorisés





OBJECTIF 2.2. INTENSIFIER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION 2.2.1 - ACCENTUER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	Soliha Anah Département
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	Etat (ANAH), Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Mont de Marsan Agglomération compte 25 059 résidences principales en 2019 (données INSEE).

Le secteur résidentiel est le 2^e secteur de consommation d'énergie sur le territoire (34 % (données AREC 2019)) et le 2^e secteur d'émission de gaz à effet de serre (18,5 % (données AREC 2019)).

La performance énergétique des logements est donc un levier majeur de réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort des populations et en réduisant la facture énergétique des citoyens.

La stratégie nationale bas carbone fixe pour le secteur bâtiment un objectif de réduction des gaz à effet de serre de 49 % en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation complète à l'horizon 2050.

>> Objectifs de l'action

- > Sensibiliser et soutenir les propriétaires et les acteurs du logement à la rénovation énergétique



>> Mode opératoire

1. S'appuyer sur la thermographie pour identifier les passoires thermiques
2. Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'améliorer les capacités thermiques des logements et sur les dispositifs d'aide existants (au travers du guichet unique notamment)
3. Promouvoir la plateforme d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique (notamment dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain)
4. Inciter à la rénovation des logements vacants (démarchage, conseil, facilitation, réflexions sur la mise en place d'aides financières)

Lien avec l'Action 3.2.1

	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. S'appuyer sur la thermographie pour identifier les passoires thermiques		×
2. Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'améliorer les capacités thermiques des logements et sur les dispositifs d'aide existants (au travers du guichet unique notamment)	×	×
3. Promouvoir la plateforme d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique (notamment dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain)	×	×
4. Inciter à la rénovation des logements vacants (démarchage, conseil, facilitation, réflexions sur la mise en place d'aides financières)	×	×

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre | Lutte contre la précarité énergétique

Indicateurs de suivi :

Nombre de rénovations de logements type BBC (bâtiment basse consommation) | Nombre de dossiers reçus/traités via la plateforme d'accompagnement



OBJECTIF 2.2. INTENSIFIER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION 2.2.2 - INTENSIFIER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / Communes
Partenaire :	SYDEC Caisse des dépôts et consignations État
Moyens à mettre en œuvre :	€€€
Financements mobilisables :	Fond vert, Etat, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

En tant que porteurs des objectifs climatiques et environnementaux du territoire, les acteurs publics se doivent de montrer l'exemple pour engager la transition de la société, notamment du point de vue de la sobriété énergétique et de la réfection des bâtiments publics pour en améliorer l'efficacité énergétique.

De plus, le décret tertiaire fixe un objectif ambitieux de réduction de 40% de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires d'ici 2030.

Il s'agit d'un effort majeur, mais les travaux d'amélioration de la performance énergétique sont d'une part très créateurs d'emplois et d'autre part entraînent une baisse des factures énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration du confort thermique, et une réponse aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques.

>> Objectifs de l'action

- > Mettre en place une rénovation lourde des bâtiments publics
- > Faire baisser la part de l'énergie dans les charges communales
- > Apporter des bénéfices aux usagers des bâtiments (confort thermique, qualité de l'air...)
- > Montrer l'exemple et créer une dynamique



>> Mode opératoire

1. Poursuivre l'analyse des consommations énergétiques du patrimoine public
2. Établir un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments publics (inventaire des bâtiments de l'Agglomération et des communes, définition des critères de priorisation (dont la stratégie immobilière), élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement)
3. Conseiller les communes pour engager des travaux au niveau des bâtiments publics communaux

Lien avec l'Action 3.2.1 et l'Action 3.3.2

	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Poursuivre l'analyse des consommations énergétiques du patrimoine public	✗	✗
2. Établir un programme pluriannuel d'investissement pour la rénovation des bâtiments publics (inventaire des bâtiments de l'Agglomération et des communes, définition des critères de priorisation (dont la stratégie immobilière), élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement)	✗	✗
3. Conseiller les communes pour engager des travaux au niveau des bâtiments publics communaux	✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre de bâtiments concernés par des travaux | Consommation énergétique de la collectivité



OBJECTIF 2.2. INTENSIFIER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION 2.2.3 - DIMINUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

Pilotage de l'action

Portage de l'action : Communes

Partenaire : SYDEC

Moyens à mettre en œuvre : €€€

Financements mobilisables : -

Description de l'action

>> Contexte de l'action

L'éclairage public est un poste de consommation d'énergie important. Des investissements ont été réalisés ces dernières années. Cependant une partie du parc d'éclairage public nécessite la poursuite des investissements afin de permettre une amélioration forte des performances.

Des actions complémentaires sont également menées, avec l'abaissement de puissance la nuit et l'extinction des points d'éclairage une partie de la nuit, et tendent à se généraliser

>> Objectifs de l'action

- > Améliorer l'efficacité énergétique et diminuer la facture liée à l'éclairage public et aux terrains de sport
- > Diminuer la pollution lumineuse et l'impact sur la biodiversité



>> Mode opératoire

1. Généraliser l’extinction nocturne des quartiers et des zones d’activité
2. Abaisser la luminosité sur les grands axes
3. Poursuivre le PPI pour le renouvellement des ampoules
4. Réguler l’éclairage des terrains de sport et améliorer les dispositifs
5. Contrôler l’affichage publicitaire nocturne à l’aide du Règlement Local de Publicité intercommunal (zones de publicité restreinte)
6. Assurer une veille sur les nouvelles techniques
7. Encourager les communes à participer au concours Villes et Villages Étoilés
8. Poursuivre les actions d’extinction pour soutenir le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dans l’obtention du label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE)

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×	×
×	×
×	×
×	×
×	×
×	×
	×
×	×

Impacts de l’action

Volets visés :

Réduction des consommations d’énergie

Indicateurs de suivi :

Consommation de l’éclairage public | Taux de remplacement des ampoules | Taux d’extinction dans les quartiers



OBJECTIF 2.2. INTENSIFIER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION 2.2.4 - FAIRE ÉVOLUER LA FLOTTE DE VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ

Pilotage de l'action

Portage de l'action : Ville et Agglomération (PTM)

Partenaire : -

Moyens à mettre en œuvre : €€

Financements mobilisables : -

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Les agents de la collectivité seront encouragés à favoriser des modes de déplacements doux (marche, vélo) ou à utiliser le réseau de transport en commun pour les déplacements professionnels. Lorsque l'utilisation d'un véhicule motorisé ne peut être évité, l'impact des déplacements automobiles restant peut être réduit par le choix de véhicules performants, par la source d'énergie utilisée et par le mode de conduite.

D'après la LTECV, les collectivités territoriales gérant une flotte de plus de 20 véhicules (poids en charge < 3,5 tonnes), acquièrent ou utilisent, lors du renouvellement de leur parc automobile, au moins 20% de véhicules à faibles émissions, définis comme les véhicules électriques ou les véhicules de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire l'impact carbone des trajets des agents de la collectivité
- > Réduire l'émission de polluants atmosphériques



>> Mode opératoire

1. Renouveler la flotte de véhicules (en priorité les véhicules les plus polluants et énergivores) et acheter de nouveaux véhicules en s'appuyant sur les critères fixés en matière d'énergie, d'émissions de carbone et de polluants ainsi qu'en prenant en compte les besoins et usages de la collectivité (taille des véhicules...), selon un taux de renouvellement pluriannuel défini
2. Analyser l'utilisation des véhicules pour adapter la quantité de véhicules nécessaire, notamment en fonction de la longueur des trajets effectués
3. Mettre à disposition des vélos mécaniques et des vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents, en remplacement des véhicules motorisés

Lien avec l'Action 2.2.5 (Former les agents à l'éco-conduite)

	Période de mise en oeuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Renouveler la flotte de véhicules (en priorité les véhicules les plus polluants et énergivores) et acheter de nouveaux véhicules en s'appuyant sur les critères fixés en matière d'énergie, d'émissions de carbone et de polluants ainsi qu'en prenant en compte les besoins et usages de la collectivité (taille des véhicules...), selon un taux de renouvellement pluriannuel défini		✗
2. Analyser l'utilisation des véhicules pour adapter la quantité de véhicules nécessaire, notamment en fonction de la longueur des trajets effectués	✗	✗
3. Mettre à disposition des vélos mécaniques et des vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels des agents, en remplacement des véhicules motorisés	✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre | Amélioration de la qualité de l'air

Indicateurs de suivi :

Nombre des véhicules renouvelés remplacés par des véhicules faible émission



OBJECTIF 2.2. INTENSIFIER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION 2.2.5 - SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération / Communes
Partenaire :	Pôle Communication Voltalis SYDEC
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	ADEME

Description de l'action

>> Contexte de l'action

En 2019, la consommation énergétique du territoire s'élève à 1 208,34 GWh. Un pilier de la diminution de la consommation énergétique globale est la sobriété.

La mise en place d'un programme dédié à la sensibilisation des citoyens, des entreprises et des agents de la collectivité est donc un des leviers privilégié pour un passage à l'action.

>> Objectifs de l'action

- > Faire connaître les bonnes pratiques
- > Mettre en place des outils et actions visant à réduire la consommation énergétique



>> Mode opératoire	Période de mise en oeuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Sensibiliser les citoyens > Communiquer sur les écocgestes via des applications existantes (Eco-gestes, 90 jours, Ecocompare) > Animer des défis « famille à énergie positive » > Engager une communication large sur « comment réduire sa facture énergétique » (et promouvoir les actions de rénovation – Action 2.2.1)	✗	✗
2. Promouvoir les outils de gestion active de la consommation d'énergie > Soutenir l'initiative de la société française Voltalis pour les 9 088 résidences principales chauffées à l'électricité sur le territoire d'être équipées gratuitement d'un boîtier innovant, leur permettant de piloter leur chauffage et de mieux maîtriser leur consommation > Faire connaître auprès des utilisateurs les applications sur la consommation énergétique (EcoGator, Quartop, éCO ₂ mix, Ecojoko)	✗	✗
3. Impulser des actions pour une administration exemplaire > Déployer le plan de sobriété énergétique de la collectivité > Déployer un plan de communication sur « les éco-gestes au travail » > Créer une politique d'administration sur la sobriété numérique > Former les agents à l'éco-conduite, et à la sobriété énergétique/numérique	✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Consommation énergétique finale | Nombre de participants aux défis « famille à énergie positive »
 Nombre de boîtiers Voltalis installés | Nombre d'agents formés à l'éco-conduite





IMPULSER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE ET RESPONSABLE

Rappel des éléments de diagnostic

53 875 habitants (INSEE, RP2019)

Nombre de ménages : **25 069** (INSEE, RP2019)

Équipement automobile des ménages : **22 438** ménages possèdent au moins une voiture (89,5%)

Nombre d'emplois : **29 373**

4 parcs d'activité communautaires

Emplois selon le secteur d'activité (INSEE, RP2019) :

Mode de déplacement	Pourcentage
Agriculture	1,4%
Industrie	5,8%
Construction	5%
Commerce, transports, services divers	34,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	53%

Synthèse objectifs et actions

7 actions réparties sur 4 objectifs

3-1	Soutenir les projets économiques en lien avec la transition écologique	3.1.1	Optimiser les ressources sur les parcs d'activités dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
		3.1.2	Accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux de transition écologique
3-2	Accentuer les économies de ressource sur les process industriels	3.2.1	Impulser la réutilisation des matériaux de construction
3-3	Ancrer l'administration publique dans l'éco-responsabilité	3.3.1	Intégrer le développement durable dans les commandes publiques
		3.3.2	Favoriser les procédés bas-carbone dans la construction
3-4	Réduire les déchets à la source	3.4.1	Structurer une démarche pour une trajectoire « zéro déchet / gaspillage »
		3.4.2	Promouvoir et soutenir l'action de la recyclerie, des acteurs de la réparation et de la seconde main

OBJECTIF 3.1. SOUTENIR LES PROJETS ÉCONOMIQUES EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



ACTION 3.1.1 - OPTIMISER LES RESSOURCES SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglo (Développement économique)
Partenaire :	Entreprises / Acteurs économiques CMA, CCI
Moyens à mettre en œuvre :	€ 0,25 ETP sur 1 an pour la mise en place 0,2 ETP pour l'animation ensuite
Financements mobilisables :	ADEME, Région

Description de l'action

>> Contexte de l'action

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) répond parfaitement à l'enjeu de transition écologique des territoires par son approche innovante, systémique et transversale d'optimisation des flux de matières (eau, énergie, déchets).

L'EIT est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre deux entreprises. Cela peut se traduire, par exemple, par le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises...), de matières (le rebut de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...).

>> Objectifs de l'action

- > Inscrire le territoire dans une démarche d'économie circulaire
- > Optimiser les ressources locales
- > Réduire les déchets



>> Mode opératoire

1. Réaliser un diagnostic sur les connexions existantes entre les entreprises et au sein des zones d'activités, notamment en s'appuyant sur l'outil de la CMA « la bourse aux déchets »
2. Mobiliser les acteurs concernés
3. Mettre en place une animation et une ingénierie de soutien pour développer et pérenniser une démarche d'EIT locale
4. Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises entrant dans l'objectif d'EIT
5. Déployer une offre de services (MyTroc)

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
✗	
	✗
	✗
	✗
	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre d'acteurs économiques partenaires de la démarche d'EIT

OBJECTIF 3.1. SOUTENIR LES PROJETS ÉCONOMIQUES EN LIEN AVEC LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



ACTION 3.1.2 - ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont-de-Marsan Agglo - CMA

Partenaire :

Acteurs économiques | CCI | Clubs d'entreprises | ADEME

Moyens à mettre en œuvre :

€

Financements mobilisables :

ADEME, Région

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) propose un diagnostic et un accompagnement à la transition écologique gratuits aux entreprises du territoire, permettant d'aborder la stratégie globale de l'entreprise (bâtiments, RSE,...), la gestion des flux (énergie, déchets, eau, matières premières,...) ou encore la mobilité.

Certains acteurs économiques s'engagent d'ores et déjà sur le sujet, notamment au travers de démarches de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), les amenant à prendre en compte les conséquences environnementales et sociétales de leurs activités et projets.

>> Objectifs de l'action

- > Sensibiliser et motiver les acteurs à s'engager dans la transition écologique
- > Améliorer la performance énergétique et environnementale des entreprises
- > Réduire l'impact écologique des acteurs économiques du territoire



>> Mode opératoire

1. Créer un partenariat avec la Chambre des métiers et la chambre de commerce et d'industrie sur le volet de la transition écologique et définir les objectifs pour le territoire
2. Identifier et mobiliser les acteurs économiques pour les encourager dans la transition écologique
3. Réaliser un diagnostic et un accompagnement à la transition écologique aux entreprises locales (CMA40)
4. Organiser des rencontres entre acteurs économiques pour favoriser les échanges de pratiques
5. Communiquer sur les entreprises engagées
6. Favoriser l'installation d'entreprises impliquées dans la transition écologique

Période de mise en oeuvre

2024-2027 2027-2030

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique | Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre de diagnostics réalisés | Nombre d'entreprises accompagnées



OBJECTIF 3.2. ACCENTUER LES ÉCONOMIES DE RESSOURCE SUR LES PROCESS INDUSTRIELS

ACTION 3.2.1 - IMPULSER LA RÉUTILISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	FFB, CAPEB
Partenaire :	Mont-de-Marsan Agglomération CLTDI CMA, CCI FFB, CAPEB Promoteurs, architectes
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le secteur du BTP produit (en tonnage) autant de déchets non dangereux que les ménages. L'objectif national est de réduire de 50% les quantités de déchets de chantier en 2025 (par rapport à 2010). Le réemploi mobilise l'ensemble des acteurs d'un chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du bâtiment) et réduit efficacement les quantités de déchets.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire le tonnage de déchets issus de la construction
- > Réduire l'utilisation de ressources

>> Mode opératoire

1. Étudier la faisabilité du réemploi
2. Sensibiliser les professionnels
3. Mettre en place une plateforme de réemploi des matériaux de construction

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
	×
×	×
	×

Impacts de l'action

Volets visés :	Réduction des consommations d'énergie Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Indicateurs de suivi :	Tonnes de déchets en déchetterie et en centre de tri





OBJECTIF 3.3. ANCRER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

ACTION 3.3.1 - INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COMMANDES PUBLIQUES

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	Communes Réseau 3AR
Moyens à mettre en œuvre :	€ 11 ETP
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

L'Agglomération souhaite être un modèle et précurseur de la transition écologique sur le territoire.

La commande publique est l'un des principaux leviers des collectivités pour la mise en place effective de la transition écologique.

Au vu des ambitions demandées par l'État et de l'urgence climatique, il est aujourd'hui indispensable que la lutte contre le changement climatique soit un des principaux critères dans les marchés publics. Il s'agit donc de définir et mettre en œuvre un programme d'achats responsables ambitieux.

La collectivité pourra trouver un soutien dans sa démarche auprès du réseau 3AR (Association Achats publics Responsables en Nouvelle-Aquitaine) pour le conseil et la formation.

>> Objectifs de l'action

- > Montrer l'exemple pour créer une dynamique autour de la transition écologique
- > Créer une volonté commune des agents et des élus pour agir en faveur de la transition écologique
- > Réduire l'impact environnemental des produits, services et travaux commandés



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Former les agents en charge de la rédaction des marchés publics et les agents du montage des marchés publics aux enjeux du développement durable (réseau 3AR)	×	×
2. Définir les critères de développement durable à prendre en compte dans les marchés	×	×
3. Créer un guide à destination des prestataires expliquant la démarche de la collectivité, à intégrer dans les marchés publics		×
4. Acheter des produits adaptés aux besoins pour diminuer les gaspillages	×	→
5. Favoriser les commandes de produits locaux et de saison lors de l'organisation d'évènements	×	×

Impacts de l'action

Volets visés :	Adaptation au changement climatique
Indicateurs de suivi :	Nombre d'agents formés Part des marchés ayant pris en compte les critères environnementaux



OBJECTIF 3.3. ANCRER L'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

ACTION 3.3.2 - FAVORISER LES PROCÉDÉS BAS-CARBONE DANS LA CONSTRUCTION

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération – DAJ
Partenaire :	-
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	Etat, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, comme le stipule la loi Énergie Climat, la construction bas carbone se positionne comme l'avenir de la filière « bâtiment ».

La construction décarbonée prend en compte les enjeux énergie carbone dès la phase de conception. Il s'agit de construire autrement pour réduire les émissions de CO₂ des bâtiments.

Une construction décarbonée est un bâtiment sobre, durable et modulable. Elle mesure l'impact carbone du bâtiment sur l'ensemble du cycle de vie : construction, exploitation et fin de vie.

La consommation énergétique, les matériaux utilisés pour construire ou encore le potentiel de revalorisation à long terme font partie des éléments à prendre en compte pour réduire l'empreinte carbone des bâtiments.

Si l'impact environnemental des bâtiments dépend de leur niveau de dépenses énergétiques, un autre facteur doit être pris en compte. Il s'agit de l'énergie grise, autrement dit les émissions générées durant l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, depuis leur conception jusqu'à leur démolition ou leur transformation.

La nouvelle réglementation environnementale, la RE2020, demande la mesure de l'emprunte carbone de la construction, en plus de la performance thermique des bâtiments.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire la consommation de ressources
- > Réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions et des rénovations



>> Mode opératoire

1. Définir des critères de procédés bas-carbone et matériaux bio-sourcés dans les marchés publics de construction
2. Encourager les entreprises locales à s'intégrer dans des démarches de construction bas-carbone
3. Créer un guide à communiquer aux acteurs qui souhaitent construire ou réhabiliter des bâtiments selon des procédés bas-carbone

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
✗	
	✗
	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre de constructions respectant des procédés bas-carbone



OBJECTIF 3.4. RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

ACTION 3.4.1 - STRUCTURER UNE DÉMARCHE POUR UNE TRAJECTOIRE « ZÉRO DÉCHET / GASPILLAGE »



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	SICTOM
Moyens à mettre en œuvre :	€ 1 0,4 ETP
Financements mobilisables :	Fond vert, ADEME

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Sur le territoire, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SICTOM du Marsan. On compte actuellement 3 déchetteries sur l'Agglomération, et un centre de tri des collectes sélectives.

Le SICTOM, et ses collectivités membres, s'engagent autour d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : déchets verts (compostage, entretien vertueux des espaces verts), gaspillage alimentaire (gestes anti-gaspi, restauration collective), durée de vie des produits (réparation, réemploi, réutilisation), consommation responsable, déchets d'entreprises/administrations, déchets du BTP, déchets marins.

>> Objectifs de l'action

- > Poursuivre et amplifier les efforts de la collectivité en faveur de la prévention des déchets
- > Réduire la quantité de déchets générée sur le territoire
- > Obtenir le label « Économie Circulaire » de l'ADEME



>> Mode opératoire

1. Définir des objectifs et un plan d'actions pour une trajectoire « zéro déchet / gaspillage »
2. Mettre en place et animer un dispositif « famille 0 déchet »
3. Soumettre le plan d'actions pour obtenir le label « Économie Circulaire » de l'ADEME (*lien avec l'Action 3.1.1*)
4. Organiser des évènements et des communications pour les habitants sur la gestion et la réduction des déchets
5. Amplifier les actions pédagogiques sur la sensibilisation au tri des déchets et au gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires et dans les EHPAD
6. Sensibiliser les acteurs économiques à la gestion et à la réduction des déchets
7. Soutenir les manifestations locales responsables

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Tonnes de déchets collectés sur le territoire | Nombre de familles participant au défi « famille 0 déchets »



OBJECTIF 3.4. RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

ACTION 3.4.2 - PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'ACTION DE LA RECYCLERIE, DES ACTEURS DE LA RÉPARATION ET DE LA 2^{NDE} MAIN



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	SICTOM Réseau Répar'acteurs Associations
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	Fond vert, ADEME

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Afin de retarder ou d'éviter la production d'un déchet, il est possible de sensibiliser les habitants aux réflexes de réparation, recyclage, ou de seconde main, en proposant des espaces dédiés.

Une recyclerie est une structure du réemploi, de la prévention et de la valorisation de déchets qui permet de donner une seconde vie aux objets.

Des acteurs professionnels ou des collectifs de bénévoles se structurent sur le territoire pour proposer une offre de réparation de biens, et proposer des articles de 2^{nde} main, offrant ainsi une seconde vie à un objet.

>> Objectifs de l'action

- > Développer une dynamique locale autour de la réparation

>> Mode opératoire

1. Accompagner la création d'une recyclerie sur le territoire
2. Réaliser un reportage présentant un état des lieux exhaustif des acteurs et des structures (professionnels et bénévoles) proposant des actions de réparation et seconde main
3. Soutenir la mise en place des « repair café »
4. Promouvoir les acteurs de la seconde main

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
-----------	-----------

	×
--	---

×	
---	--

×	×
---	---

×	×
---	---

Impacts de l'action

Volets visés :	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Indicateurs de suivi :	Nombre d'évènements « repair café » Développement d'un projet de recyclerie (O/N)

DÉVELOPPER LES FILIÈRES LOCALES ET LES CONSOMMATIONS RESPONSABLES

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Rappel des éléments de diagnostic

Données Corine Land Cover : **24 %** d'espaces agricoles

129 exploitations agricoles en 2020 (source : Agreste)

Surface agricole utile : **6 900 ha** en 2020 (+0,1 % par rapport à 2010) (source : Agreste)

Effets du changement climatique impactant l'agriculture : modification du régime des pluies, augmentation des températures/évapotranspiration, tension sur la ressource en eau (quantité, qualité), augmentation des risques naturels, baisse de la biodiversité

Synthèse objectifs et actions

4 actions réparties sur 2 objectifs

4-1	Renforcer l'autonomie alimentaire locale	4.1.1	Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective
		4.1.2	Développer les circuits-courts et l'agriculture de proximité
4-2	Accompagner les filières agricoles et sylvicoles dans leur développement durable	4.2.1	Accompagner les agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique
		4.2.2	Développer les puits de carbone agricoles et sylvicoles



OBJECTIF 4.1. RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE LOCALE

ACTION 4.1.1 - AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA PROXIMITÉ DE L'ALIMENTATION DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	Mont-de-Marsan Agglomération
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	ADEME, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La restauration collective est une opportunité d'offrir à tous l'accès à une alimentation locale et de qualité, quel que soit le niveau social, tout en favorisant les bonnes pratiques : réduction des déchets, sensibilisation à une alimentation saine, ... De plus, la quantité et la variété de cultures rendent favorables un modèle économique basé sur les circuits courts.

Les co-bénéfices d'un tel projet sont importants :
juste rémunération des agriculteurs, création d'emplois, santé publique, ...

La loi EGALIM impose de nouvelles contraintes à la restauration collective, notamment :

- > 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1^{er} janvier 2022
- > Interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025

>> Objectifs de l'action

- > Donner accès à tous à une alimentation durable, de qualité et locale
- > Prétendre au label Ecocert



>> Mode opératoire

1. Réaliser un état des lieux agricole et alimentaire avec un zoom sur la restauration collective, en s'appuyant sur le diagnostic réalisé dans le Plan Alimentaire Territorial du Département
2. Selon les résultats de l'état des lieux, mener une étude de faisabilité technico-économique d'actions et renforcer les liens entre producteurs et cantines scolaires
3. Mettre en œuvre les actions identifiées permettant d'améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation en restauration collective

Lien avec l'Action 4.1.2

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
✗	
	✗
✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre | Adaptation au changement climatique

Indicateurs de suivi :

Réalisation de l'état des lieux (O/N) | Taux de produits locaux et de qualité dans la restauration collective | Nombre d'établissements associés





OBJECTIF 4.1. RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE LOCALE

ACTION 4.1.2 - DÉVELOPPER LES CIRCUITS-COURTS ET L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ



Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération Département
Partenaire :	Communes Réseau des AMAP des Landes Chambre d'agriculture, Région Coopératives agricoles
Moyens à mettre en œuvre :	€€
Financements mobilisables :	ADEME, Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Sur le territoire de l'Agglomération, les transports sont la 1^{ère} source d'émissions de gaz à effet de serre. Rapprocher les lieux de production des lieux de consommation permet de limiter le nombre de kilomètres parcourus par les marchandises, et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur du transport.

L'un des leviers de la transition écologique est la transition vers des modes de consommation privilégiant les circuits courts, les produits de saison et les produits de consommation réutilisables. Concernant les produits agricoles, l'enjeu est la valorisation des circuits courts, de la production locale, de saison et raisonnée en termes de traitement chimique.

Selon une étude IPSOS de 2015, sur l'ensemble des consommateurs interrogés, 80 % achètent des produits locaux et 46 % confirment que l'achat auprès d'un producteur est un gage de qualité. L'enjeu est donc d'apporter plus de visibilité aux producteurs et à leurs produits. Par ailleurs, les pratiques agricoles favorables au climat pourraient être valorisées via les labels existants.

Cette action permet également de renforcer les liens entre les territoires ruraux et urbains et de créer un réseau entre les acteurs permettant de dynamiser l'économie locale.

>> Objectifs de l'action

- > Favoriser les circuits-courts
- > Valoriser l'agriculture locale
- > Renforcer le lien direct entre producteur et consommateur et entre rural et urbain
- > Développer l'économie locale
- > Développer l'offre pour répondre à la demande de la restauration collective



>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Évaluer l'état de la demande en consommation de produits agricoles et alimentaires locaux et l'état de l'offre en production agricole et alimentaire locale		×
2. Accompagner les agriculteurs dans leurs projets d'installation pour de la production alimentaire locale (espaces tests agricoles ETAL40)	×	×
3. Identifier et mettre en relation les acteurs du territoire et les flux logistiques d'approvisionnement		×
4. Amplifier l'information sur les circuits courts et les produits locaux, en intégrant l'impact sur la santé des citoyens	×	
5. Structurer et organiser un circuit alimentaire local	×	×
6. Installer des points de distribution et de collecte		×
7. Organiser ou accompagner des évènements de communication et de sensibilisation grand public pour promouvoir les activités et métiers ruraux agricoles et forestiers et les circuits alimentaires locaux	×	×

Impacts de l'action	
Volets visés :	Réduction des consommations d'énergie Réduction des émissions de gaz à effet de serre Adaptation au changement climatique Réduction de la pollution atmosphérique
Indicateurs de suivi :	Nombre de points de distribution/collecte générés Nombre de commerces de proximité Nombre d'évènements organisés/accompagnés



OBJECTIF 4.2. ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS AGRICOLES ET SYLVICOLES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION 4.2.1 - ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Chambre d'agriculture / Coopératives agricoles / Associations (Agrobio40, ADEAR, ALPAD)

Partenaire :

Mont-de-Marsan Agglomération | Agence de l'eau Adour-Garonne | Groupements d'agriculteurs | SAFER, DRAAF | ADEME | État, Région, Département

Moyens à mettre en œuvre :

€€

Financements mobilisables :

ADEME | Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Les projections climatiques prévoient des hausses de température, des sécheresses météorologiques et édaphiques plus récurrentes et intenses, une modification du cycle des précipitations, des étiages plus longs et plus sévères, entraînant une tension sur la ressource en eau, ...

Le secteur agricole, directement impliqué mais aussi impacté par le changement climatique, doit s'adapter et faire évoluer ses pratiques en faveur du développement durable du territoire.

>> Objectifs de l'action

- > Anticiper les évolutions climatiques et leurs impacts sur l'agriculture
- > Coordonner, favoriser et organiser l'action des animateurs économiques auprès des agriculteurs (et leur regroupement)
- > Anticiper le renouvellement des générations d'agriculteurs



>> Mode opératoire

1. Réaliser un diagnostic agricole sur le territoire pour identifier les besoins
2. Accompagner l'évolution des pratiques en fonction des problématiques identifiées
3. Relayer les publications de recherche sur l'adaptation des cultures au changement climatique
4. Soutenir le renouvellement des générations d'agriculteurs
5. Proposer des actions de sensibilisation et de formation à destination des exploitants pour encourager le changement dans les structures d'exploitations et les pratiques culturales (diversification, dates d'intervention, couverture du sol, choix des variétés, réduction des intrants, ...)

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×

×

×

×

×

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre |
Adaptation au changement climatique

Indicateurs de suivi :

Nombre d'agriculteurs installés en bio ou agriculture durable ou en conversion et les surfaces occupées |
Nombre d'agriculteurs diversifiés ou en cours de diversification vers des productions nourricières |
Nombre d'agriculteurs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé





OBJECTIF 4.2. ACCOMPAGNER LES ÉLÉMENTS AGRICOLES ET SYLVICOLES DANS LEUR DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION 4.2.2 - DÉVELOPPER LES PUIITS DE CARBONE AGRICOLES ET SYLVICOLES

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Chambre d'agriculture
Partenaire :	Mont-de-Marsan Agglo Coopératives agricoles Coopératives forestières / CNPF Nouvelle-Aquitaine AEAG État, Région, Département
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	ADEME Région Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le stock de carbone sur le territoire de l'Agglomération est dû à 73 % aux forêts, et à 13 % aux cultures. Les forêts, les produits bois et les zones humides séquestrent 64 ktCO₂e/an, mais les sols artificialisés et les cultures participent aux émissions de CO₂ annuelles vers l'atmosphère (1,76 ktCO₂e émis par an). En 2020, dans les Landes, 45 000 arbres et 110 km de haies ont été réimplantés pour de l'agroforesterie. La modification de la distribution des sols et des pratiques agricoles et forestières conduit à une modification des stocks de carbone sur le territoire.

L'agriculture représente 24 % de la surface du territoire et la forêt 68 %. Ces deux secteurs représentent donc des leviers d'actions importants pour le stockage du carbone (sol ou végétal).

>> Objectifs de l'action

> Augmenter les capacités de stockage de carbone du territoire pour séquestrer du CO₂

>> Mode opératoire	Période de mise en œuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Réaliser un diagnostic relatif à la séquestration carbone en espace agricole et sylvicole		×
2. Sensibiliser et accompagner les pratiques agricoles et sylvicoles séquestratrices de carbone (mise en place de haies, couvert intermédiaire, agroforesterie, ...)	×	×
3. Suivre l'évolution des pratiques agricoles et leur impact sur la séquestration de carbone, pour quantifier l'impact des actions mises en place	×	×

Impacts de l'action

Volets visés :	Adaptation au changement climatique Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Indicateurs de suivi :	Flux de carbone Stock total de carbone

AMÉNAGER LE TERRITOIRE POUR FAVORISER SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Rappel des éléments de diagnostic

Données du PLUi :

91,5 % du territoire classé en zone naturelle N ou agricole A dans le PLUi

50 % du territoire recouvert par des boisements

2 sites Natura 2000 : le réseau hydrographique des affluents de la Midouze et le réseau hydrographique du Midou et du Ludon

340 km de cours d'eau

Prélèvements en eau : **9 %** pour l'eau potable ; **81 %** pour usage agricole

Synthèse objectifs et actions

7 actions réparties en 3 objectifs

5-1	Aménager durablement le territoire	5.1.1	Sanctuariser les espaces naturels et corridors de biodiversité
		5.1.2	Adapter l'habitat et les constructions
5-2	Adapter l'aménagement urbain au contexte climatique	5.2.1 	Végétaliser les espaces urbains
		5.2.2	Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces
5-3	Gérer durablement l'eau	5.3.1	Sensibiliser le grand public à la gestion de l'eau (sobriété, qualité, cycle de l'eau)
		5.3.2 	Agir sur la ressource en eau
		5.3.3	Agir sur les milieux aquatiques





OBJECTIF 5.1. AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

ACTION 5.1.1 - SANCTUARISER LES ESPACES NATURELS ET CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération (Pôle cycle de l'eau)
Partenaire :	Communes Département, Syndicats de rivière Fédérations de chasse ONF, COFOR Associations Chambre d'agriculture CAUE (paysagiste)
Moyens à mettre en œuvre :	Moyens financiers : € Moyens humains : 0,25 ETP
Financements mobilisables :	Fond vert Etat Agences de l'Etat (ADEME,...) Région Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le territoire émet au total 273,42 ktCO₂e/an. Le stock total de carbone est important, avec 16,215 MtCO₂e, majoritairement dû aux forêts. Cependant, la modification de la distribution des sols, notamment l'artificialisation, et les espaces de culture, sont des zones d'émission de gaz à effet de serre, et produisent un flux de carbone négatif. Ce flux est compensé par la séquestration par la forêt, les produits bois ou encore les zones humides, mais doit être maîtrisé.

Afin d'atteindre les objectifs du territoire en matière de séquestration de carbone, il est nécessaire de préserver le stock existant, menacé par le changement d'affectation des sols et le travail intensif des sols de cultures. Il faut ainsi sanctuariser les espaces naturels existants et en créer de nouveaux.

La préservation des espaces naturels et des corridors écologiques permettra également de faire face à l'effondrement de la biodiversité

>> Objectifs de l'action

- > Augmenter la part des espaces naturels protégés et les gérer durablement
- > Soutenir les projets visant à favoriser la biodiversité
- > Mettre en valeur les espaces naturels du territoire



>> Mode opératoire

1. Maintenir le classement des espaces naturels existants au PLUi pour mieux les protéger et accentuer le classement pour les boisements d'intérêt écologique fort en espaces boisés classés ou espaces naturels sensibles
2. Préserver et restaurer les corridors écologiques (dont trame verte et bleue identifiée dans le PLUi)
3. Sanctuariser les zones humides identifiées sur le territoire (*lien avec inventaire zones humides Action 5.3.3*)
4. Mettre en valeur les espaces naturels du territoire, notamment les sites du Parc Naturel Urbain, au travers d'animations et de communications
5. Favoriser la gestion durable des forêts, éviter les coupes rases et conserver des lisières
6. Communiquer et accompagner les communes dans la mise en place de fauchage tardif et gestion différenciée
7. Inciter à planter des haies bocagères aux abords des espaces agricoles, fournissant des corridors écologiques à diverses espèces, tout en limitant l'érosion des sols (*lien avec Action 4.2.2*)
8. Sensibiliser les communes et le grand public à l'intérêt de l'extinction partielle de l'éclairage public pour réduire l'impact sur la biodiversité et favoriser les corridors écologiques (*lien avec Action 2.2.3*)

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×



×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Surfaces protégées dans le PLUi | Inventaire zones humides réalisé (O/N) | Nombre de communes pratiquant la gestion différenciée | Linéaire de haies plantés



OBJECTIF 5.1. AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

ACTION 5.1.2 - ADAPTER L'HABITAT ET LES CONSTRUCTIONS



Pilotage de l'action

Portage de l'action : CAUE / Mont-de-Marsan Agglomération

Partenaire : CMA | Lotisseurs

Moyens à mettre en œuvre : € | 0,15 ETP sur 1 an

Financements mobilisables : -

Description de l'action

>> Contexte de l'action

L'évolution climatique pousse le domaine de la construction à s'adapter pour créer des habitats durables.

Cette évolution implique alors d'utiliser des matériaux fabriqués localement afin de limiter les moyens de transports, entraînant des économies d'énergie et de CO₂. Une bonne conception de l'habitat (capteurs solaires, expositions, formes de construction, choix des matériaux...) permet ainsi de faire des économies d'énergie et surtout de bâtir dans le respect de l'environnement.

La construction écologique n'est pas le seul aspect d'un habitat durable. Une construction dite durable est également peu énergivore et en phase avec l'environnement local. Un habitat durable se base ainsi sur trois principaux piliers :

- > L'écoconception des bâtiments
- > L'efficacité énergétique
- > L'organisation des réseaux

Une construction dite durable doit être pensée en rapport avec le territoire dans lequel elle se situe.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire l'impact des constructions



>> Mode opératoire

1. Encourager les constructions bioclimatiques (architecture du projet adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes, de la manière la plus naturelle possible)
2. Privilégier les matériaux biosourcés et bas-carbone pour réduire l'empreinte écologique du bâtiment
3. Promouvoir les bâtiments autonomes en énergie – autosuffisants. Ces bâtiments sont dimensionnés et équipés pour subvenir aux besoins énergétiques des occupants sans apport extérieur
4. Accentuer les règles d'urbanisme en faveur de l'habitat passif pour les constructions neuves et bonifier les projets de constructions bioclimatiques et enrichir les recommandations et prescriptions sur les nouveaux quartiers

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×

×

×

×

Lien avec l'Action 3.2.2

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique | Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre de permis déposés pour des constructions adaptées



OBJECTIF 5.2. ADAPTER L'AMÉNAGEMENT URBAIN AU CONTEXTE CLIMATIQUE

ACTION 5.2.1 - VÉGÉTALISER LES ESPACES URBAINS

Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont-de-Marsan Agglomération (pôle cycle de l'eau, pôle aménagement) / Communes (services espaces verts)

Partenaire :

Agence de l'eau Adour-Garonne | CAUE | Associations | Citoyens

Moyens à mettre en œuvre :

€€ | 1 ETP

Financements mobilisables :

Fond vert, Etat, Agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Les intérêts de la végétalisation sont multiples : rafraîchir les villes, améliorer la qualité des aménagements urbains, améliorer la qualité de l'air, stocker du carbone, favoriser la biodiversité, participer à la santé mentale et physique des habitants ...

Le changement climatique risque notamment d'impacter le confort thermique et la santé des habitants, en rendant notamment plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbain. La végétalisation est une réponse pertinente à la lutte contre les îlots de chaleur urbain. Les secteurs végétalisés peuvent également être des zones d'infiltration ou de stockage des eaux pluviales permettant de recharger les nappes et de limiter le ruissellement.

De plus, enherber ou arborer des sols artificialisés permet de séquestrer du carbone. Végétaliser les zones urbaines permet donc de répondre à ce triple enjeu de : limiter le changement climatique en stockant du carbone, s'adapter en luttant contre les îlots de chaleur et infiltrer ou stocker les eaux de pluie.

Enfin, la plantation d'arbres et la création d'îlots de fraîcheur contribuent à un urbanisme favorable à la santé.

>> Objectifs de l'action

- > Augmenter la séquestration de carbone
- > Limiter les îlots de chaleur urbain
- > Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols
- > Mettre en lien végétalisation et gestion des eaux pluviales urbaines



>> Mode opératoire

1. Élaborer un plan de végétalisation (aboutir à une liste de préconisations d'aménagement pour végétaliser et déminéraliser les espaces publics, pour réduire les îlots de chaleur mais aussi améliorer la qualité de vie des habitants et l'attractivité des centres ville et centres-bourg) sur la base des résultats de l'étude Smart Green
2. Renforcer le cahier des charges des aménagements sur le volet «végétalisation» (palette de végétaux avec des essences locales et adaptées et point de vigilance sur les espèces exotiques envahissantes, listées au PLUi), à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération, en accord avec le plan de végétalisation
3. Intégrer le plan de végétalisation au règlement de voirie en lotissement (annexe du PLUi)
4. Développer une stratégie foncière pour identifier de nouveaux espaces naturels en zone urbaine (agriculture urbaine, jardins partagés, espaces verts, ...)
5. Mettre en place un plan pluriannuel de plantation d'arbres (essences locales et arbres fruitiers)
6. Créer un « Plan Arbres » avec un système de parrainage ou des arbres de naissance, pour mobiliser les citoyens dans la végétalisation des espaces
7. Développer la végétalisation des parois verticales et des toitures des bâtiments adaptés à ce principe (amélioration du confort thermique à l'intérieur des bâtiments) et communiquer sur les permis de végétaliser (plantation en pied de mur)

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

Lien avec l'Action 5.2.2

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Plan de végétalisation finalisé (O/N) | Nombre d'arbres plantés | Surfaces végétalisées dans les projets d'aménagement de voirie | « Plan arbres » créé (O/N)



OBJECTIF 5.2. ADAPTER L'AMÉNAGEMENT URBAIN AU CONTEXTE CLIMATIQUE

ACTION 5.2.2 - LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET RENDRE PERMÉABLES LES ESPACES

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	Communes Pôle cycle de l'eau ADEME Agence de l'eau Adour-Garonne Agences d'urbanisme, Paysagistes
Moyens à mettre en œuvre :	€€ 0,25 ETP
Financements mobilisables :	Fond vert, Etat, Agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Avant l'entrée en vigueur de la réglementation du PLUi de l'Agglomération, l'état des lieux du territoire a mis en avant une urbanisation croissante des espaces, augmentant la part d'artificialisation des sols. Entre 2002 et 2015, 649,34 ha de terres ont été consommés, dont 354,4 ha d'origine naturelle et 283,9 ha d'origine agricole. 57,9 % de ces espaces ont été modifiés au profit de l'habitat, et 18,1 % au profit d'axes routiers. Cette modification de la destination des sols entraîne l'émission de CO₂ jusqu'alors stocké.

Des sols imperméables présentent un obstacle à l'infiltration des eaux pluviales, entraînant des phénomènes de ruissellement pouvant accentuer le risque d'inondation.

La préservation des sols joue un rôle majeur dans une optique de diminution des émissions de GES d'un territoire. De ce fait, il semble important de prendre en charge la problématique d'artificialisation des sols à laquelle le territoire est soumis. De plus, le paysage constitue un élément majeur de l'identité du territoire et participe à la qualité de vie de ses habitants.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire le rythme d'artificialisation des sols
- > Déminéraliser des espaces
- > Rétablir le cycle de l'eau



>> Mode opératoire

1. Identifier les emprises imperméabilisées pouvant être désartificialisées et mettre en place des projets de renaturation/désartificialisation des fonciers identifiés à l'échelle du territoire, notamment par la requalification de friches industrielles
2. Identifier des projets pilotes d'aménagement durable où seraient testés des techniques alternatives
3. Opter pour des parkings perméables pour toute rénovation ou création de parkings publics et mettre en place des règles plus restrictives en la matière pour les projets privés
4. Maintenir le classement dans le PLUi des zones naturelles et agricoles pour conserver ces espaces perméables, limiter l'étalement urbain et sanctuariser les zones humides
5. Développer une politique de sobriété foncière et de végétalisation des espaces résiduels, et réduire la largeur de voirie en privilégiant les noues végétales
6. Inciter à la réhabilitation des logements vacants pour assurer l'offre de logements sans créer de nouveaux habitats (7,4 % de logements vacants en 2015 sur le territoire)
7. Désimperméabiliser et végétaliser (arbres fruitiers notamment) les espaces extérieurs des crèches, écoles, centres de loisirs et nouveaux bâtiments publics

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

×

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Surfaces désimperméabilisées | Nombre de projets pilotes d'aménagement durable | Nombre de places de parking perméables créées | Taux de vacances des logements | Nombre de friches requalifiées



OBJECTIF 5.3. GÉRER DURABLEMENT L'EAU

ACTION 5.3.1 - SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC À LA GESTION DE L'EAU (SOBRIÉTÉ, QUALITÉ, CYCLE DE L'EAU)

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	CAUE / Mont-de-Marsan Agglomération
Partenaire :	Pôle cycle de l'eau Syndicats de rivière Associations (Water Family, Surfrider) Agence de l'eau Adour-Garonne
Moyens à mettre en œuvre :	€
Financements mobilisables :	Fond vert, Etat, Agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

D'après l'ADEME, seuls 7 % de l'eau potable quotidienne est destinée à la boisson et à l'alimentation (préparation repas), contre 93 % utilisés pour l'hygiène corporelle, les sanitaires, la lessive, la vaisselle et l'entretien de l'habitat.

Pour mener une politique de sobriété efficace, il est indispensable de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation à toutes les échelles (habitants, scolaires, entreprises, agents, ...), en faisant preuve de pédagogie pour encourager les écogestes.

La qualité de l'eau est un enjeu important, aussi bien pour la consommation humaine que pour les milieux aquatiques. La réduction de la pollution des eaux passe essentiellement par l'application de bonnes pratiques par les usagers de l'eau et des milieux aquatiques sur tout le bassin versant.

>> Objectifs de l'action

- > Réduire la consommation d'eau du territoire
- > Améliorer la connaissance sur la gestion de l'eau et le fonctionnement global du cycle de l'eau
- > Réduire la pollution de l'eau à la source



>> Mode opératoire

1. Informer et inciter les acteurs économiques et les agents de la collectivité à préserver la ressource eau (formations / diffusion de guides techniques) et à favoriser une gestion à la source des eaux pluviales
2. Communiquer auprès du grand public sur le guide de l'ADEME « Économiser l'eau et l'énergie chez soi »
3. Proposer des animations scolaires sur la gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau
4. Organiser et soutenir des événements de sensibilisation pour le grand public

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
✗	✗
✗	✗
✗	✗
✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique

Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions d'information réalisées





OBJECTIF 5.3. GÉRER DURABLEMENT L'EAU

ACTION 5.3.2 - AGIR SUR LA RESSOURCE EN EAU



Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Pôle cycle de l'eau / SYDEC

Partenaire :

Mont-de-Marsan Agglomération, Communes | Service espaces verts | Agence de l'eau Adour-Garonne | Institution Adour, syndicats de rivière | Usagers (citoyens, industriels, agriculteurs, ...)

Moyens à mettre en œuvre :

€€€

Financements mobilisables :

Fond vert, Etat, Agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La pression sur les ressources en eau va vraisemblablement augmenter dans le futur tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.

Le changement climatique va se traduire par une modification du régime des précipitations, avec notamment des étés plus secs (et plus chauds), augmentant l'évapotranspiration en été, induisant un stress hydrique chronique et une concentration des polluants, mais également des épisodes pluvieux plus intenses, pouvant entraîner des phénomènes d'inondations locales.

Ainsi, l'adaptation du territoire vers plus de résilience est un enjeu majeur afin d'atténuer les dommages potentiels et identifier les opportunités nouvelles.

Il est donc important d'anticiper en adaptant les besoins et les usages de l'eau. Tout comme pour l'énergie, il s'agit d'abord d'être plus sobre dans ses besoins en eau et ensuite plus efficace dans son usage, en incitant notamment à la récupération et l'utilisation des eaux pluviales (pour arrosage des jardins et des plantes), ainsi qu'à la réutilisation des eaux usées traitées.

>> Objectifs de l'action

- > Assurer une gestion durable, quantitative et qualitative de la ressource en eau
- > Adapter les activités pour une utilisation sobre de la ressource en eau
- > Maîtriser les eaux pluviales et de ruissellement par une gestion intégrée



>> Mode opératoire

1. Poursuivre les actions d'amélioration du rendement des réseaux pour réduire les fuites
2. Généraliser les récupérateurs d'eau de pluie dans les espaces publics (parcs, cimetières) et sur les bâtiments publics pertinents
3. Adapter les espaces verts avec des espèces résistantes au stress hydrique et préserver les zones humides
4. Encourager les particuliers à s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes et espaces extérieurs (communiquer sur les précautions à prendre sur développement des algues, prolifération de moustiques, etc.) et envisager un éventuel soutien financier à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les privés
5. Favoriser l'infiltration des eaux en désimperméabilisant des surfaces et en encourageant la perméabilité des sols sur les futurs projets d'aménagement
6. Mener un projet de réutilisation des eaux usées traitées pour substituer les pompages agricoles en rivière, permettant de sécuriser l'irrigation agricole sans impacter le milieu naturel
7. Développer des interconnexions de réseaux pour sécuriser la ressource en eau potable

	Période de mise en oeuvre	
	2024-2027	2027-2030
1. Poursuivre les actions d'amélioration du rendement des réseaux pour réduire les fuites	✗	✗
2. Généraliser les récupérateurs d'eau de pluie dans les espaces publics (parcs, cimetières) et sur les bâtiments publics pertinents	✗	✗
3. Adapter les espaces verts avec des espèces résistantes au stress hydrique et préserver les zones humides	✗	✗
4. Encourager les particuliers à s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes et espaces extérieurs (communiquer sur les précautions à prendre sur développement des algues, prolifération de moustiques, etc.) et envisager un éventuel soutien financier à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les privés	✗	✗
5. Favoriser l'infiltration des eaux en désimperméabilisant des surfaces et en encourageant la perméabilité des sols sur les futurs projets d'aménagement	✗	✗
6. Mener un projet de réutilisation des eaux usées traitées pour substituer les pompages agricoles en rivière, permettant de sécuriser l'irrigation agricole sans impacter le milieu naturel	✗	✗
7. Développer des interconnexions de réseaux pour sécuriser la ressource en eau potable	✗	✗

Lien avec l'Action 5.3.3

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique

Indicateurs de suivi :

Rendement des réseaux | Consommation d'eau potable du territoire | Débit minimal sur la période d'été | Nombre de récupérateurs aidés à l'achat | Quantité d'eau traitée utilisée pour l'irrigation



OBJECTIF 5.3. GÉRER DURABLEMENT L'EAU

ACTION 5.3.3 - AGIR SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Pilotage de l'action

Portage de l'action :

Mont de Marsan Agglomération / Pôle cycle de l'eau / Syndicats de rivière

Partenaire :

Communes | Service espaces verts | Agence de l'eau Adour-Garonne / Institution Adour

Moyens à mettre en œuvre :

€€ | 0,4 ETP

Financements mobilisables :

Fond vert, Etat, Agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau,...), Région, Département

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Le milieu aquatique est caractérisé par des habitats (berges, fonds, courants), des populations végétales et animales et par la qualité physico-chimique de l'eau (température, nutriments, etc.). Cet ensemble est fortement influencé par le climat, la géologie, l'ensoleillement et la végétation. Les lacs et les cours d'eau, mais également les zones inondables ou humides (marais et tourbières) constituent des écosystèmes aquatiques.

En bon état, ces milieux nous fournissent des biens et des services essentiels : nourriture, énergie, autoépuration, approvisionnement en eau, bien-être et loisirs, régulation des crues...

Les milieux aquatiques peuvent toutefois être dégradés par les pollutions ou par les aménagements (barrages, digues, chenal de navigation, extraction de sables et graviers...), conduisant à l'altération voire la perte des fonctionnalités et services cités précédemment.

Afin de préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques, il est nécessaire de veiller à leur fonctionnement naturel, évitant toute perturbation et pollution venant altérer le milieu.

>> Objectifs de l'action

- > Préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités



>> Mode opératoire

1. Réaliser un inventaire zones humides et protéger les zones humides identifiées en les sanctuarisant et en mettant en place des plans de gestion adaptés
2. Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
3. Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion élaborés par les syndicats de rivière à l'échelle des bassins versants
4. Analyser le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et identifier les zones de dysfonctionnement pouvant être restaurées
5. Développer la gestion différenciée des berges
6. Gérer les rejets de station d'épuration pour réduire les pollutions du milieu aquatique
7. Agir en lien avec la police de l'eau lors de pollutions accidentelles pour limiter l'impact sur le milieu

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

×

×

×

×

×

×

×

×



×

×

Impacts de l'action

Volets visés :

Adaptation au changement climatique | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi :

Nombre de zones humides répertoriées / sanctuarisées
Mise en place de plans de gestions des ZH et des cours d'eau | Volumes d'eaux usées non traitées

SENSIBILISER ET MOBILISER LE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Rappel des éléments de diagnostic

18 communes

53 516 habitants (INSEE RP2018)

1 300 étudiants en 2021

35 écoles maternelles et primaires

5 collèges et 5 lycées

1 Maison du Parc et 1 Maison de l'Eau

Parc Naturel Urbain : 5 sites remarquables

Synthèse objectifs et actions

7 actions réparties en 3 objectifs

6-1	Communiquer et sensibiliser les différents publics	6.1.1	Animer des espaces dédiés à la transition écologique
		6.1.2	Organiser des événements de sensibilisation
		6.1.3	Communiquer sur la qualité de l'environnement
6-2	Piloter, suivre et animer le PCAET	6.2.1	Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'action





OBJECTIF 6.1. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

ACTION 6.1.1 - ANIMER DES ESPACES DÉDIÉS À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont de Marsan Agglomération
Partenaire :	Associations Service espaces verts Pôle cycle de l'eau
Moyens à mettre en œuvre :	€ 0,2 ETP
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Afin d'atteindre les objectifs définis, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs du territoire soient mobilisés.

Pour toucher tous les publics, l'Agglomération a rénové un espace, la Maison du Parc, dédié à l'éducation environnementale, dans l'objectif d'aller au contact du public sur le sujet de l'environnement afin de réaliser des animations et ateliers auprès des habitants.

>> Objectifs de l'action

- > Créer une dynamique autour de la transition écologique
- > Accroître la prise de conscience des acteurs du territoire

>> Mode opératoire

1. Proposer un programme d'animations à destination des scolaires sur la thématique de la gestion de l'environnement et un programme sur la gestion de l'eau
2. Proposer des animations et expositions à la Maison du Parc et à la Maison de l'eau à destination du grand public
3. Mettre à disposition des associations et acteurs engagés un lieu permettant de mener à bien leurs activités
4. Coordonner l'animation des espaces dédiés à la transition écologique (expositions à renouveler à une fréquence donnée, des animations à organiser, etc.)

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
-----------	-----------

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

✗

Impacts de l'action

Volets visés :	Adaptation au changement climatique
Indicateurs de suivi :	Nombre d'animations organisées Nombre de classes, d'associations et d'acteurs locaux ayant investi les lieux



OBJECTIF 6.1. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

ACTION 6.1.2 - ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS DE SENSIBILISATION

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont de Marsan Agglomération
Partenaire :	Associations
Moyens à mettre en œuvre :	€ 1 0,2 ETP (à combiner avec ETP 6.1.1)
Financements mobilisables :	-

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La transition écologique nécessite une mobilisation de tous les acteurs : citoyens, entreprises, collectivités, associations, etc. Mais pour pouvoir trouver des solutions et mettre en place des actions, il est nécessaire de bien comprendre toutes les composantes d'un problème.

La sensibilisation des acteurs du territoire (habitants, scolaires, étudiants, acteurs économiques, agents de la collectivité, élus, etc) permettrait une meilleure compréhension des enjeux et favoriserait ainsi le passage à l'action.

>> Objectifs de l'action

- > Organiser des événements, ateliers, conférences de sensibilisation aux enjeux Climat, Air et Énergie

>> Mode opératoire

1. Créer un temps fort annuel (week-end, semaine ou journée) récurrent sur le thème de l'environnement (animations, conférences, visites) en associant de nombreux acteurs
2. Organiser des animations ponctuelles adaptées à différents publics
3. Soutenir l'organisation d'événements de sensibilisation

Période de mise en œuvre

2024-2027	2027-2030
	×
×	×
×	×

Impacts de l'action

Volets visés :

Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre | Amélioration de la qualité de l'air

Indicateurs de suivi :

Nombre d'événements organisés | Nombre de personnes ayant participé aux événements



OBJECTIF 6.1. COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

ACTION 6.1.3 - COMMUNIQUER SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Pilotage de l'action

Portage de l'action : Mont de Marsan Agglomération

Partenaire : -

Moyens à mettre en œuvre : €

Financements mobilisables : -

Description de l'action

>> Contexte de l'action

La qualité de l'environnement a un impact direct sur le bien-être des habitants de l'Agglomération. Il est important de communiquer auprès de la population sur les données disponibles permettant d'avoir des informations sur l'état actuel de l'environnement afin de pouvoir adapter les comportements (pollution de l'air, allergies, etc.).

>> Objectifs de l'action

> Apporter des informations aux citoyens sur la qualité de l'environnement sur l'Agglomération

>> Mode opératoire

1. Communiquer sur les résultats de la station de mesure de la qualité de l'air ATMO installée sur l'Agglomération
2. Mettre en place un Pollinarium Sentinelle et communiquer les résultats pour réduire les phénomènes d'allergies aux pollens
3. Informer les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, etc.) sur la qualité de l'eau
4. Prendre en compte la thématique climat air énergie dans la charte graphique de la collectivité (création d'un logo par exemple)

Période de mise en œuvre

2024-2027 2027-2030

✗ ✗

✗ ✗

✗ ✗

✗ ✗

Impacts de l'action

Volets visés : Réduction des consommations d'énergie | Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de suivi : Nombre d'abonnés aux Newsletter du pollinarium sentinelle



OBJECTIF 6.2. PILOTER, SUIVRE ET ANIMER LE PCAET

ACTION 6.2.1 - SUIVRE ET ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Pilotage de l'action

Portage de l'action :	Mont de Marsan Agglomération
Partenaire :	-
Moyens à mettre en œuvre :	€ 1 0,5 ETP
Financements mobilisables :	ADEME

Description de l'action

>> Contexte de l'action

Il s'agit d'animer un système de suivi et d'évaluation : identification des actions mises en œuvre, identification de pistes de progrès, amélioration continue de la démarche.

Il est intéressant de mobiliser pour ce suivi une instance partenariale voire participative qui permet de poursuivre tout au long de la démarche la transmission aux acteurs du territoire des enjeux et des actions menées pour y répondre.

>> Objectifs de l'action

- > Suivre et compléter le tableau de bord du PCAET
- > Élaborer et appliquer une procédure de suivi et d'évaluation des actions
- > Organiser et animer les instances de gouvernance et de suivi techniques et politiques

>> Mode opératoire

1. Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du PCAET sur toute la durée du programme
2. Organiser et animer les instances de gouvernance et de suivi techniques et politiques

Période de mise en œuvre

	2024-2027	2027-2030
1. Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du PCAET sur toute la durée du programme	✗	✗
2. Organiser et animer les instances de gouvernance et de suivi techniques et politiques	✗	✗

Impacts de l'action

Volets visés :

-

Indicateurs de suivi :

Taux d'avancement de la mise en œuvre du Plan climat à 3 et à 6 ans | Nombre de comités de suivi organisés

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS



Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET demande la définition d'un système de suivi et d'évaluation qui permette :

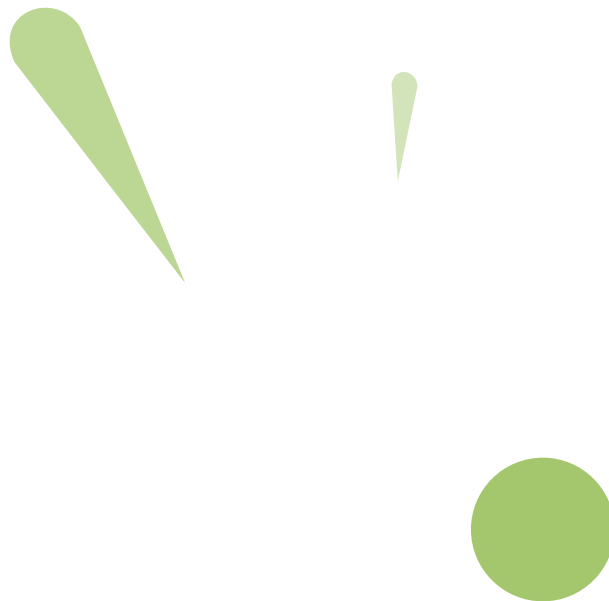
- > La réalisation d'une évaluation à mi-parcours, soit après 3 années de mise en œuvre du PCAET
- > Une évaluation finale, qui sera utilisée pour définir une nouvelle version du PCAET, au bout de 6 ans.

Le système d'évaluation peut être mis en œuvre à deux niveaux :

- > la stratégie,
- > le programme d'actions.

A chaque niveau de suivi-évaluation sont définis des indicateurs qui permettront de mesurer ou non l'atteinte des objectifs et résultats et de suivre les actions.

Afin d'assurer au mieux le suivi et l'évaluation du programme, une Action du programme d'actions est dédiée à cela : Action 6.2.1. Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'action.





1. LES INSTANCES DU SUIVI DU PCAET

Mont de Marsan Agglomération a l'ambition que son projet territorial PCAET engendre une dynamique de changements individuels et collectifs (modes de consommation, modes de production, déplacements, etc.). La démarche d'évaluation du programme est donc importante pour mesurer la performance du programme, tant d'un point de vue quantitatif (au regard des émissions de GES, de kWh produits ou évités, etc.) que qualitatif (l'implication des habitants, la synergie entre acteurs, l'ingénierie, etc.).

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue l'organe politique et donc décisionnel. Il a pour objectif de suivre le déploiement du programme d'actions, en prenant des décisions relatives à l'avancée des étapes. Cette instance est réunie plusieurs fois par an, et est composée d'élus (Vice-Présidents en charge des différentes thématiques, Vice-Présidents finances et Ressources Humaines), du cabinet, de la Direction Générale des Services et des Directions Générales Adjointes.

Le comité technique

Le comité technique du PCAET vise à favoriser l'appropriation du PCAET par l'ensemble des pôles de la collectivité pour une déclinaison globale du programme d'actions. Plusieurs fois par an, le comité technique sera réuni afin de travailler sur des sujets spécifiques, et de suivre l'avancée des projets mis en œuvre et les nouvelles actions lancées dans le cadre du PCAET. Il est composé de la direction générale des services, du cabinet et des différentes directions de l'Agglomération.

Le comité de suivi

Dans le cadre de la démarche de suivi et d'évaluation, le comité de suivi intervient sur la définition du cadre évaluatif et valide l'exercice d'évaluation du PCAET à mi-parcours et final et pour prendre les décisions associées (réorientation, arrêt de certaines actions, consolidation, ...), en complément du comité de pilotage.

Le comité de suivi sera réuni une fois par an, au-delà du bilan à mi-parcours et de l'évaluation finale, afin de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du programme d'actions et des conséquences sur les trajectoires climat-air-énergie visées. Le comité de suivi pourra alors émettre des propositions si des ajustements sont nécessaires.

Le comité de suivi est composé des élus membres de la commission « Aménagement du territoire et développement durable » et du Président du Conseil de développement de l'Agglomération.

Au-delà de ces trois instances de gouvernance et de suivi, des groupes de travail seront organisés au besoin de l'avancée des projets, avec une composition pouvant intégrer des structures externes.



2. LA CAPITALISATION DES INDICATEURS DANS UN OUTIL DE SUIVI

2.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le Département des Landes est en cours de déploiement, sur l'année 2023, de l'outil Prosper Actions, qui sera mis à disposition des collectivités.

Grâce au tableau de bord de cet outil, les indicateurs de suivi sont renseignés et permettent de visualiser l'avancement et la performance du plan d'actions.

Code	Secteurs	Titre de l'action	Thématiques	Cohésion	Indicateur	Avancement	Modifier
ENR01		Toiture photovoltaïque sur gymnase		2020	Installation solaire photovoltaïque (grandes toitures) (installations)	1 sur 2	
R01		Création d'un guichet unique de l'habitat		2026	Maisons individuelles rénovées modestement (logements)	360 sur 700	
					Agents affectés au fonctionnement du guichet (ETP)	1.1 sur 2	
					Dossiers accompagnés (ménages)	70 sur 400	
R02		Mise en place d'un partenariat avec l'office HLM		2026	Partenariats réalisés (partenariat)	1 sur 2	
					Consommation de gaz naturel supplémentaire (GWh/an)	30 sur 40	
R03		Rénovation énergétique des logements sociaux		2022	Logements HLM rénovés BBC (logements)	50 sur 300	
					Bailliers sociaux intégrés au groupe de travail (Nombre)	5 sur 10	
					Consommation de produits pétroliers supplémentaire (GWh/an)	120 sur 150	
TRAD1		Création de pistes cyclables		2026	Pistes cyclables créées (km de pistes)	30 sur 350	

Figure 55 : Exemple de tableau de bord déployé dans l'outil Prosper Actions

Cet outil comprend également une fonctionnalité automatisée de production de graphiques, permettant de visualiser l'avancée de chaque action par rapport à son objectif initial. Cette fonctionnalité permettra notamment d'alimenter les réflexions du comité de suivi : respect du calendrier prévisionnel, avancement des différentes actions par rapport aux objectifs prédéfinis...

Chaque fiche action éditée dans le programme d'actions propose des indicateurs de suivi. Ainsi, ces indicateurs seront reportés dans l'outil Prosper pour chaque action indiquée, et renseignés de manière collaborative entre les différents porteurs d'actions.



2.2. SUIVI DE LA STRATÉGIE

Mont-de-Marsan Agglo conventionne depuis 2021 avec l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine, afin d'obtenir les bilans énergie-climat à l'échelle du territoire et pour les différents secteurs d'activité. Ces bilans permettront de suivre les résultats de la mise en œuvre du programme d'actions.

Pour le suivi de la qualité de l'air, une station de mesure ATMO est installée sur la commune de Mont-de-Marsan, réalisant des mesures de fond depuis 2023 (auparavant, la station installée prenait des mesures dites « trafic »). Ces mesures nous assurent le suivi des objectifs du PREPA sur le territoire.

L'ensemble de ces données pourront être intégrées à l'outil Prosper pour éditer des graphiques, à communiquer auprès du comité de suivi.

L'animation de la démarche et de son dispositif de suivi et évaluation doit permettre de piloter le PCAET selon une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, année après année, de nouvelles actions portées par les partenaires, les communes et l'agglomération, pourront venir renforcer le programme d'actions.

En effet, le suivi doit permettre de suivre les actions mises en œuvre et de repérer les manques.

L'animation doit permettre de mettre le territoire en mouvement et de faire émerger de nouvelles actions, en priorité sur les manques identifiés lors du suivi.



ANNEXES

ANNEXE 1 : LIVRET BLANC DE LA CONCERTATION

Joint au document

ANNEXE 2 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Joint au document



ANNEXE 3 : TRAJECTOIRES ÉNERGIE-CLIMAT PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Description

La trajectoire tendancielle = poursuite des évolutions tendancielles depuis 2015. Il s'agit donc d'un scénario « si rien n'est fait ». Il permet de mettre en valeur l'effort à fournir par rapport aux autres scénarios.

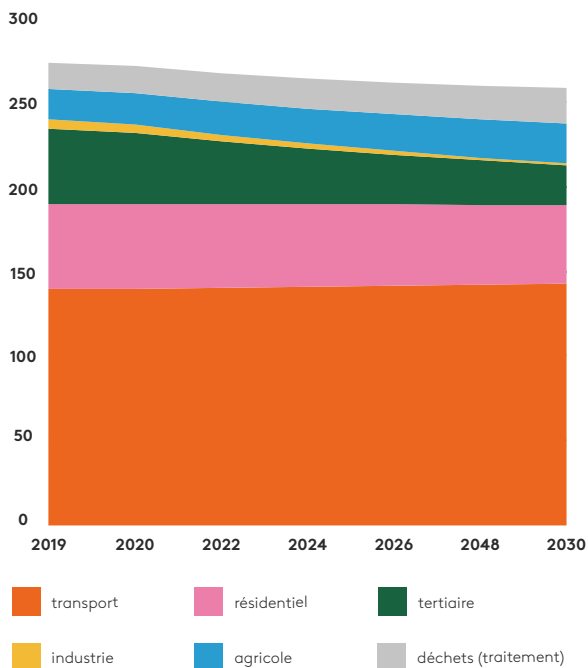
Résultat

Dans cette trajectoire, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie diminuent légèrement suivant la dynamique observée sur des dernières années, une baisse principalement observée dans le secteur industriel et dans le tertiaire. Cependant à un rythme encore trop faible.

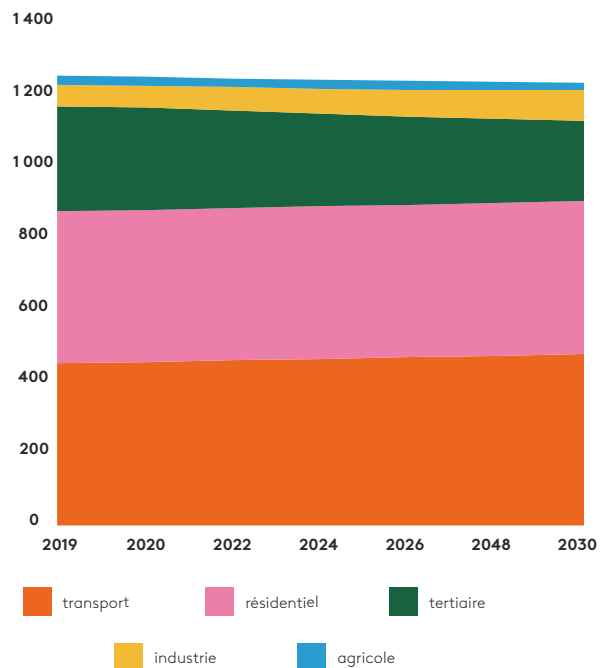
La trajectoire tendancielle ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires et aux enjeux du changement climatique.



Emissions de gaz à effet de serre en ktCO₂e
(trajectoire historique 2015-2019 et tendancielle)



Consommation d'énergie finale en GWH
(trajectoire historique 2015-2019 et tendancielle)





ANNEXE 4 : OBJECTIFS CHIFFRÉS DÉTAILLÉS

Objectifs de maîtrise des consommations d'énergie

Année de référence 2019

Secteur	2022	2026	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	407 GWh	338 GWh	259 GWh	256 GWh	223 GWh	187 GWh
Tertiaire	283 GWh	240 GWh	198 GWh	195 GWh	171 GWh	144 GWh
Transport routier	436 GWh	359 GWh	283 GWh	277 GWh	225 GWh	167 GWh
Industrie	57 GWh	51 GWh	44 GWh	44 GWh	39 GWh	35 GWh
Agriculture	24 GWh	21 GWh	18 GWh	18 GWh	17 GWh	17 GWh
Total	1 207 GWh	1 009 GWh	802 GWh	790 GWh	676GWh	549 GWh

Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Année de référence 2019

En tCO₂e

	2019	2021	2026	2030	2031	2050
Résidentiel	50 520	50 520	33 835	23 823	22 762	2 602
Tertiaire	44 483	44 483	27 839	17 852	17 101	2 822
Transport routier	139 375	139 375	104 123	82 972	79 030	4 146
Industrie	5 255	5 255	3 944	3 157	3 079	1 595
Agriculture	18 213	18 213	14 628	12 478	12 300	8 930
Totale	257 846	257 846	184 369	140 282	134 273	20 095



Objectif de production d'énergies renouvelables

Année de référence 2019

Production d'ENR	2019	2021	2026	2030
Solaire PV au sol	16,0 GWh	16,0 GWh	31,0 GWh	40,0 GWh
Solaire PV toits	2,4 GWh	2,4 GWh	3,7 GWh	5,0 GWh
Solaire PV ombrières de parking	-	-	2,5 GWh	5,0 GWh
Solaire thermique toiture	1,1 GWh	1,1 GWh	1,6 GWh	2,0 GWh
Aérothermie / Géothermie / Pompes à chaleur	26,1 GWh	26,1 GWh	38,0 GWh	50,0 GWh
Bois énergie ménages - Chaleur	90,3 GWh	90,3 GWh	90,3 GWh	90,3 GWh
Bois énergie chaufferie - Chaleur	38,0 GWh	38,0 GWh	43,0 GWh	48,0 GWh
Géothermie - Chaleur	35,2 GWh	35,2 GWh	35,2 GWh	35,2 GWh
Méthanisation - biogaz	-	-	22,5 GWh	45 GWh
Total	209 GWh	209 GWh	265 GWh	321 GWh

Objectif de réduction des émissions de polluants

Année de référence 2019

	2005	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2025	2030
SO2	17	0	17	12	10	13	14	6	4
NOx	659	0	659	608	528	543	497	264	204
COVNM	667	0	667	516	444	438	396	354	320
PM10	232	0	232	220	175	177	168	134	100
PM2.5	170	0	170	152	117	123	115	99	73
NH3	274	0	274	292	285	289	279	252	238

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

